



## PLAN LOCAL D'URBANISME



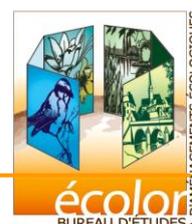
A

## RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à  
la Délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021  
portant approbation de l'élaboration du PLU

Le Maire  
Jean Marc GRUNFELDER

Affaire suivie par :  
Nathalie GOUGELIN



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QUE LE PLU ?</b> .....	<b>3</b>
<b>A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE</b> .....	<b>3</b>
<b>B. LES ACTEURS DU PLU</b> .....	<b>4</b>
<b>C. LA PROCEDURE DU PLU</b> .....	<b>4</b>
<b>D. LE CONTENU DU PLU</b> .....	<b>7</b>
<b>LE PROJET COMMUNAL</b> .....	<b>8</b>
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : CONTEXTE</b> .....	<b>9</b>
<b>A. POSITIONNEMENT COMMUNAL</b> .....	<b>9</b>
<b>B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b> .....	<b>16</b>
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b> .....	<b>26</b>
<b>A. DEMOGRAPHIE</b> .....	<b>26</b>
<b>B. HABITAT - LOGEMENTS</b> .....	<b>27</b>
<b>C. ACTIVITES</b> .....	<b>28</b>
<b>D. PATRIMOINE ET URBANISME</b> .....	<b>29</b>
<b>E. EQUIPEMENTS ET SERVICES</b> .....	<b>29</b>
<b>F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b> .....	<b>30</b>
<b>G. CONSOMMATION FONCIERE</b> .....	<b>31</b>
<b>H. DENSIFICATION</b> .....	<b>32</b>
<b>J. BESOIN EN LOGEMENTS</b> .....	<b>34</b>
<b>3<sup>EME</sup> PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>35</b>
<b>A. LE MILIEU PHYSIQUE</b> .....	<b>35</b>
<b>II – La Topographie</b> .....	<b>37</b>
<b>III – Contexte Hydrographique et hydrologique</b> .....	<b>38</b>
<b>B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE</b> .....	<b>40</b>
<b>I – L'Occupation du sol</b> .....	<b>40</b>
<b>II – Trames vertes et bleues</b> .....	<b>43</b>
<b>III La faune et la flore</b> .....	<b>50</b>
<b>IV – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés</b> .....	<b>51</b>
<b>C. LES RISQUES</b> .....	<b>53</b>
- Le risque inondation .....	<b>53</b>
- Les remontées de nappes .....	<b>53</b>
- Le risque retrait et gonflement des argiles .....	<b>55</b>
- Le risque sismique .....	<b>56</b>
- Le risque mouvement de terrain .....	<b>56</b>
- Cavité souterraine .....	<b>56</b>
- Les risques technologiques .....	<b>57</b>
* Risque nucléaire .....	<b>57</b>
* Canalisation de matières dangereuses .....	<b>57</b>
* Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels .....	<b>59</b>
* Radon .....	<b>59</b>

<b>4<sup>EME</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX .....</b>	<b>61</b>
<b>A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX .....</b>	<b>61</b>
<b>B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU.....</b>	<b>66</b>
<b>5<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. ....</b>	<b>67</b>
<b>A. LES ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>67</b>
<b>I. Orientation 1 : Un développement raisonné de l'habitat.....</b>	<b>67</b>
<b>II. Orientation 2 : Préserver la qualité de vie des habitants .....</b>	<b>68</b>
<b>III. Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines paysagers</b>	
.....	<b>69</b>
<b>IV. Orientation 4 : Préserver les patrimoines naturels et la trame</b>	
<b>verte et bleue .....</b>	<b>69</b>
<b>V. Orientation 5 : Préserver les patrimoines historiques, culturels et</b>	
<b>touristiques.....</b>	<b>70</b>
<b>VI. Orientation 6 : Préserver les services à la population .....</b>	<b>71</b>
<b>VII. Orientation 7 : Maintenir et développer les activités présentes</b>	
<b>71</b>	
<b>B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE SILLEGNY.....</b>	<b>72</b>
<b>I. Les zones d'Habitat .....</b>	<b>72</b>
1- La zone Urbaine U .....	72
1.1- Le secteur Ua .....	75
1.2- Le secteur Ub.....	77
1.3- Le secteur Uc .....	78
1.4- Le secteur Ue.....	79
II- La zone à urbaniser AU.....	80
<b>II. Les zones agricoles .....</b>	<b>81</b>
<b>III. Les Zones Naturelles .....</b>	<b>88</b>
I- Les zones préservant la TVB .....	88
II- Les STECAL .....	90
<b>C. LES SURFACES CONCERNEES .....</b>	<b>92</b>
<b>D. LES INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>93</b>
<b>E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS .....</b>	<b>94</b>
<b>LE PLU DE SILLEGNY .....</b>	<b>94</b>
<b>F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE .....</b>	<b>96</b>
<b>SILLEGNY .....</b>	<b>96</b>
<b>6<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR</b>	
<b>L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>98</b>
<b>LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI .....</b>	<b>101</b>
<b>ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>103</b>
<b>A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>103</b>
<b>I. Demographie - Population .....</b>	<b>103</b>
<b>II. L'offre de logements .....</b>	<b>109</b>
<b>III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs.....</b>	<b>113</b>
<b>B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....</b>	<b>131</b>

# QU'EST-CE QUE LE PLU ?

**Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va**

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

**Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.**

**La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.**

## A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

**La loi SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

**La Loi UH** : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

**La loi ENE** : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

**La loi ALUR** : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

## B. LES ACTEURS DU PLU

### LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

### LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

### LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

### LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Général, la chambre d'agriculture, les chambres consulaires, etc)

## C. LA PROCEDURE DU PLU

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

**La décision est notifiée** au Préfet, au président du Conseil Général, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

### ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président

Etat initial

de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

**Les documents du projet seront mis en place en mairie** au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimums avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

### **ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

### **APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL**

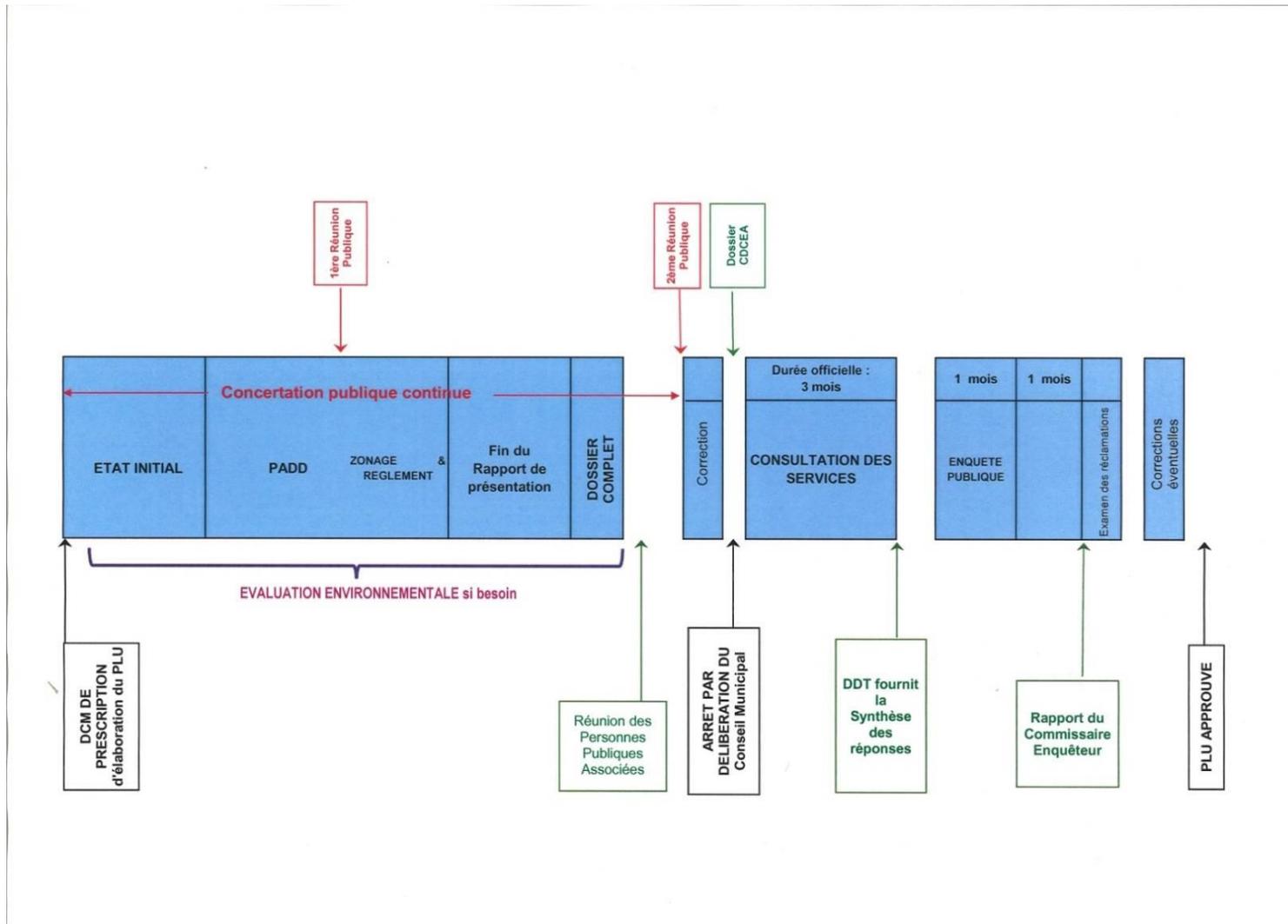
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

## Les principales étapes de l'élaboration du PLU



## D. LE CONTENU DU PLU

### DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

### DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

### DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement** particulier à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

### DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

# LE PROJET COMMUNAL

---

La commune de SILLEGNY possède un Plan d'Occupation des Sols et a prescrit sa révision en PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 et complétée le 15 février 2016.

## Les principales motivations de cette élaboration

- permettre l'accueil de nouveaux habitants
- favoriser la diversité des types d'habitats
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local
- intégrer les orientations du SCOTAM
- protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de village, la population avoisine actuellement les 470 habitants, l'objectif étant d'atteindre les 500 habitants, d'ici 2032.

## Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal (AZI de la Seille...),
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

# I<sup>ERE</sup> PARTIE : CONTEXTE

## A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

### I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Sillegny est une petite commune rurale de 474 habitants située sur la rive droite de la Moselle dans l'Ouest du département de la Moselle. Elle se trouve à environ 25 km de Metz et 15 km de Pont-à-Mousson.

La commune est desservie par les RD 5 selon un axe vertical et qui permet de rejoindre Metz et la RD 67 qui relie Arry à la RD999 à Sorbey.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

LOCALISATION - COMMUNES VOISINES



<b>Commune</b>	<b>SILLEGNY</b>
<b>Canton</b>	Faulquemont
<b>Arrondissement</b>	Metz
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Sud messin
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	SCOT de l'agglomération Messine (SCoTAM)
<b>Nombre d'habitants Données mairie 2019</b>	474 habitants
<b>Superficie</b>	1046 ha

## Données générales

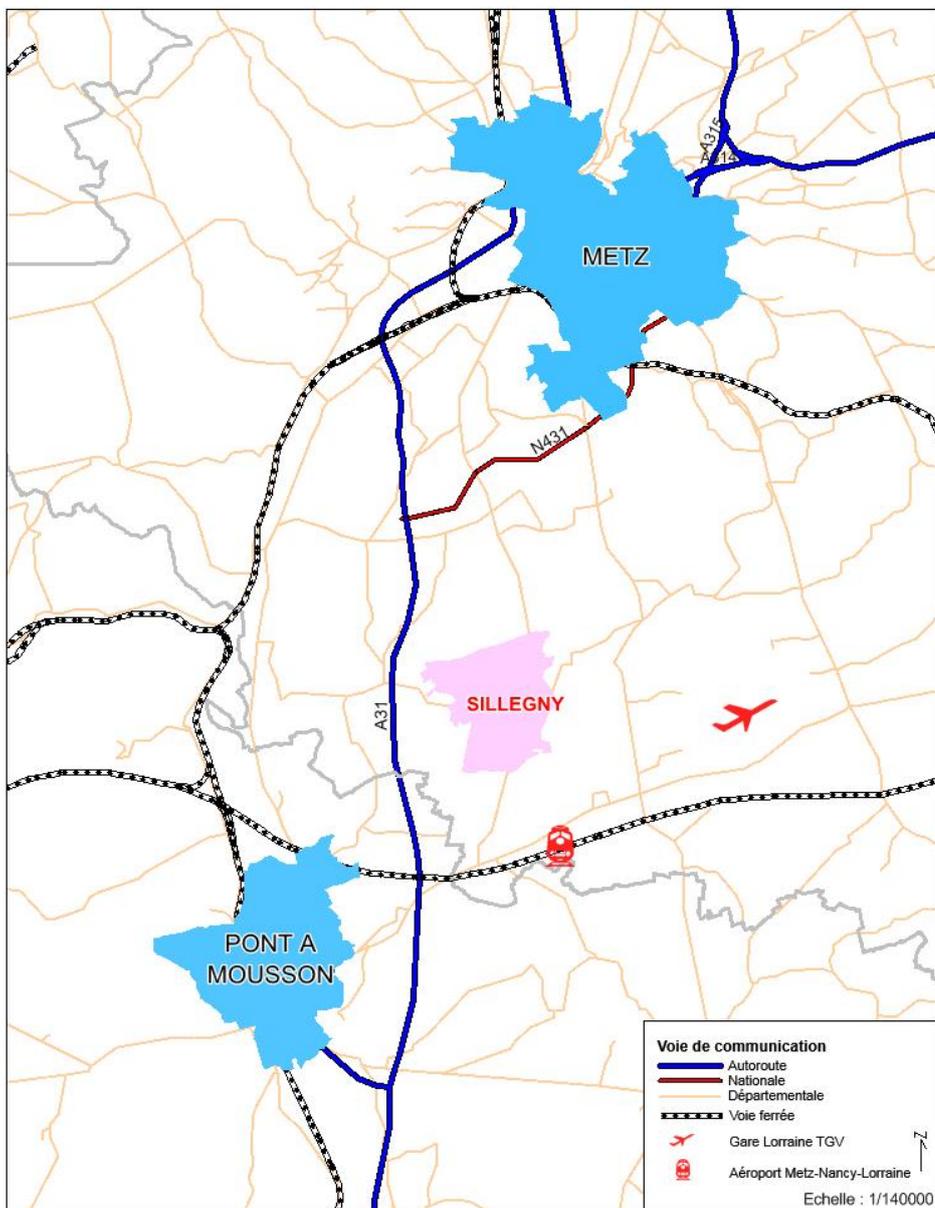
Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

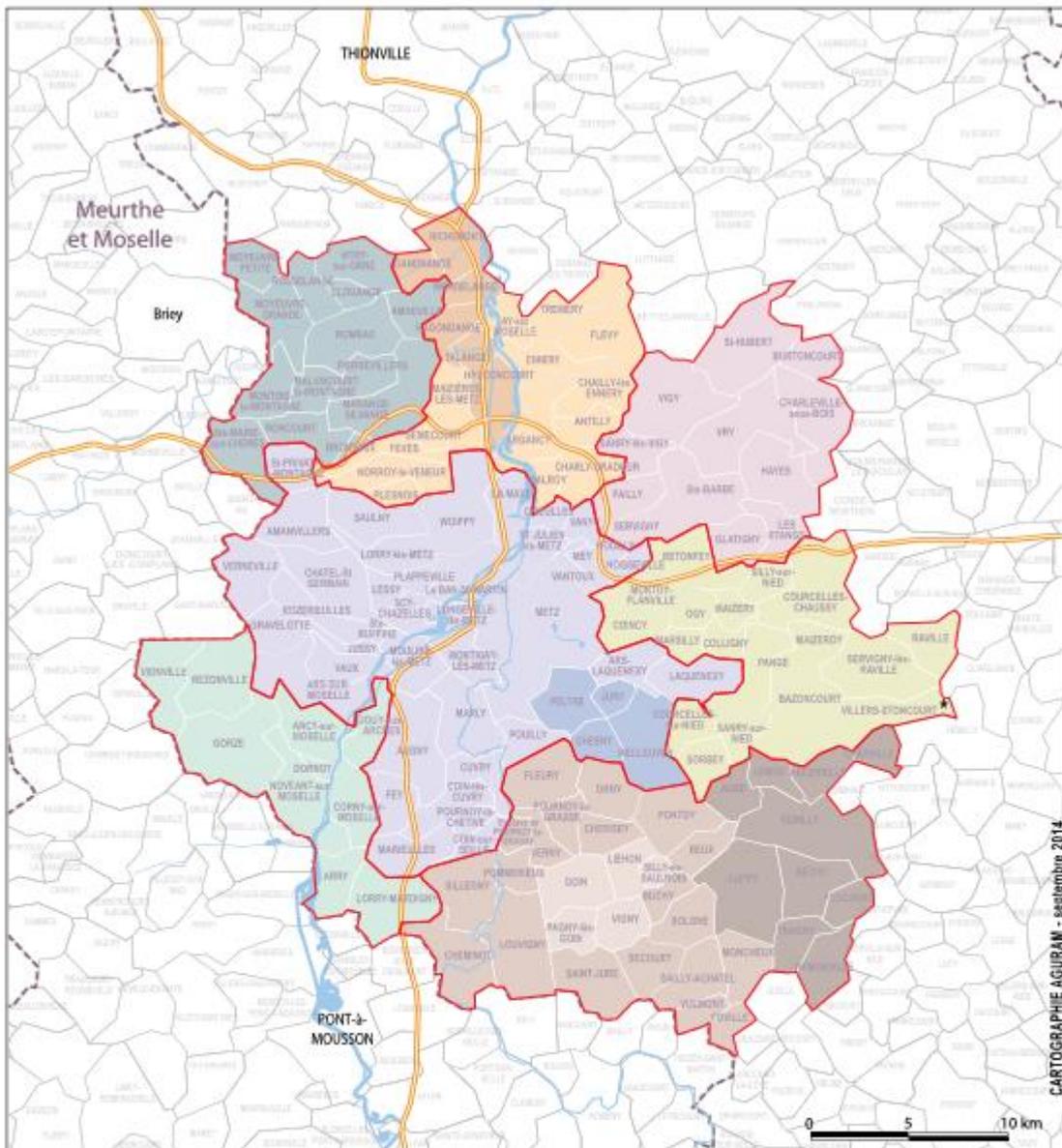
- Lorry-Mardigny à l'Ouest,
- Marieulles et Coin-sur-Seille au Nord,
- Pommérieux et Louvigny à l'Est et
- Cheminot au Sud.

La commune de SILLEGNY se situe entre les agglomérations de Metz et de Pont-à-Mousson et à proximité de l'autoroute A31 ce qui lui confère une position de choix entre les agglomérations de Nancy, Metz et Pont-à-Mousson. La commune se situe à quelques kilomètres de la Gare Lorraine TGV et de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SILLEGNY

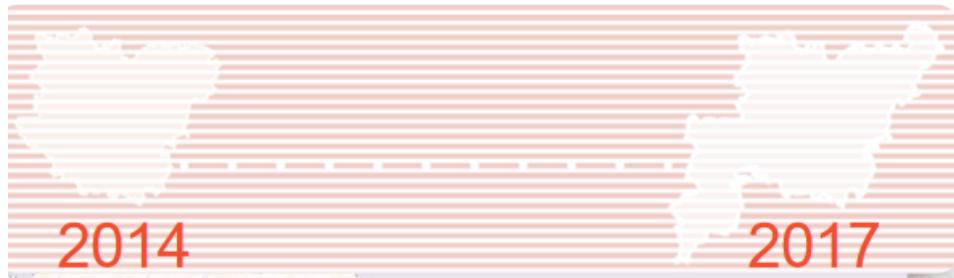
### LOCALISATION



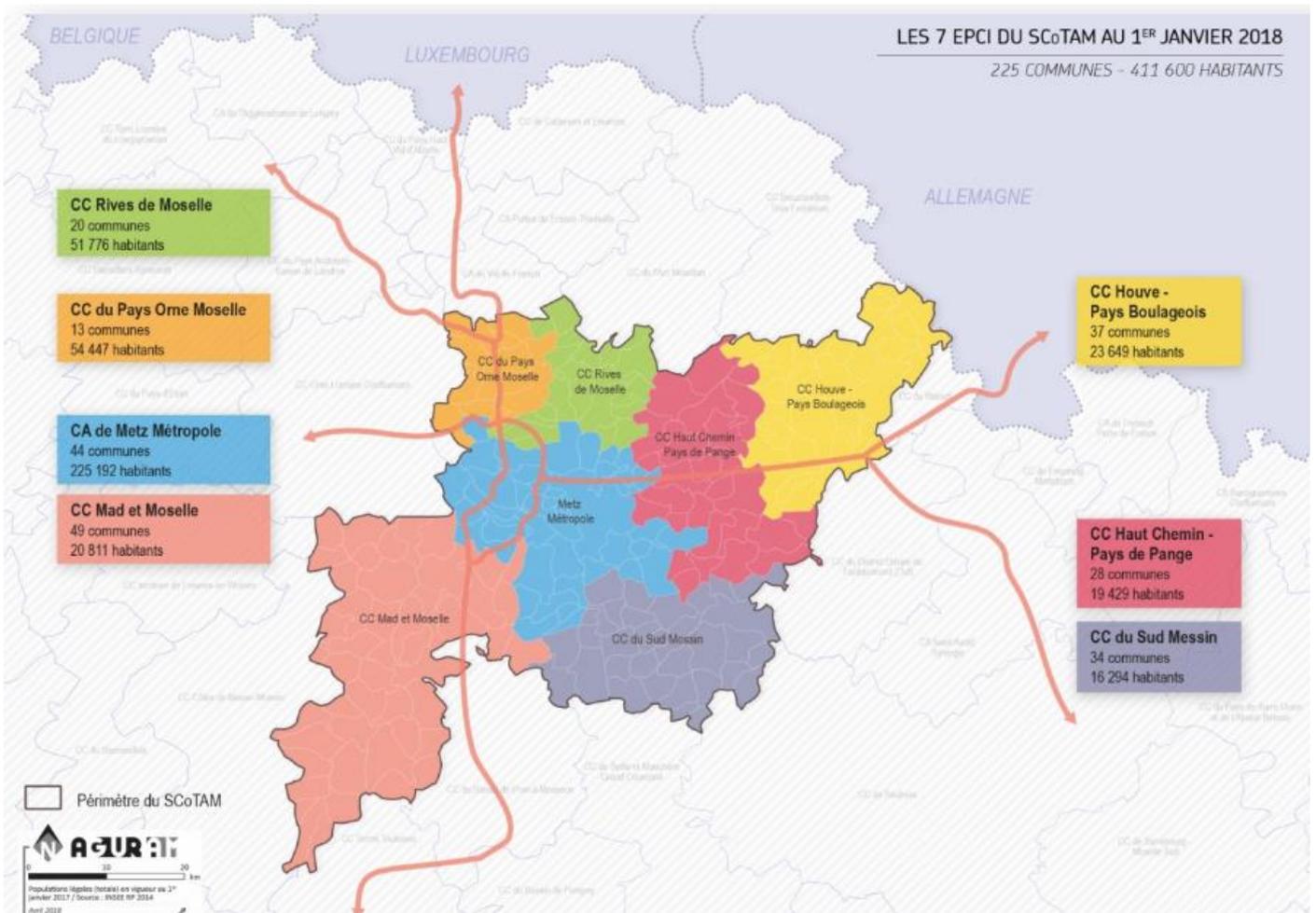


SILLEGNY appartient au **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Messine** approuvé le 20 novembre 2014. Une révision du SCoT a été prescrite le 3 juillet 2017 pour prendre en compte notamment le nouveau périmètre (carte page suivante).

Etat initial

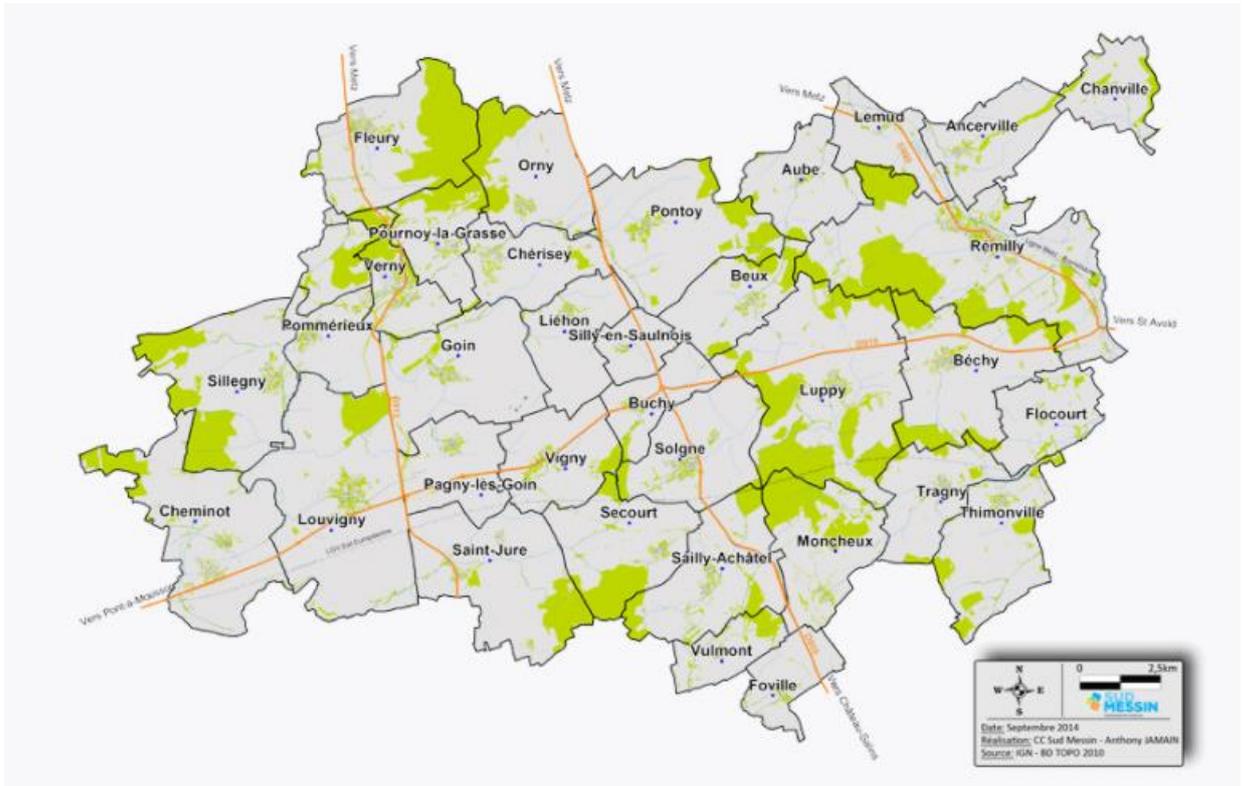


Les CC Houve Pays Boulageois et Mad et Moselle sont maintenant intégrées au SCoTAM.





## II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES



La commune de Sillegny appartient à la Communauté de communes Sud Messin qui compte, depuis 2014, 34 communes pour 15 800 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2017), dont la ville centre est Verny. La communauté de communes a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la fusion des communautés de communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et environs et de celle du Vernois. Le territoire de l'intercommunalité s'étend sur environ 260 km<sup>2</sup>.

Ses principales compétences sont les suivantes :

- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- le développement économique et touristique ;
- les déchets ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

Elle dispose également de compétences optionnelles :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la politique du logement et le cadre de vie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- l'action sociale ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs.

Enfin, les compétences facultatives laissées au choix des communes sont :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- l'appui aux communes ;
- l'accueil périscolaire et la halte-garderie ;
- l'assainissement collectif.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
<b>Communauté de communes Sud Messin</b>	l'aménagement de l'espace communautaire ; le développement économique et touristique ; les déchets ; l'aire d'accueil des gens du voyage.	34 communes 15 800 habitants
<b>Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny</b>	Alimentation en eau potable	
<b>SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval)</b>	Assainissement	

## B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



## **I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE**

### **I.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)**

(Source : [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils\\_docs\\_sdage.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php))

Sillegny est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation. Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.  
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.  
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.  
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.  
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.  
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.  
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.  
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.  
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.  
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.  
Préserver les zones humides, les zones humides ENS (notamment) sont des zones humides remarquables, avec principe de préservation stricte.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;  
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.  
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.  
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.  
Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **I. 2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS**

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

**La commune de SILLEGNY est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.**

### **I.3 LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE**

**Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013** par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement. Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

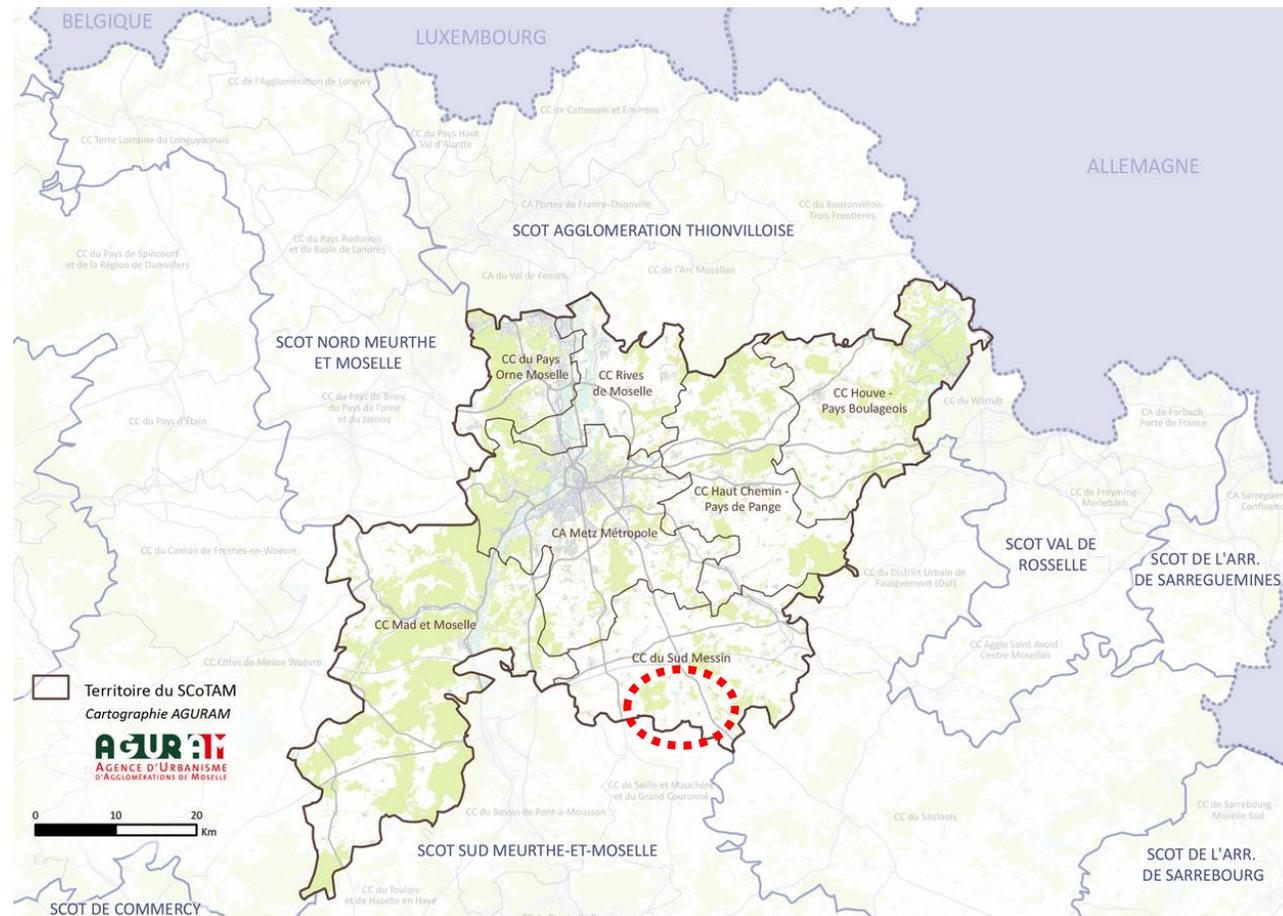
- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

**Le PLU de SILLEGNY devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.**

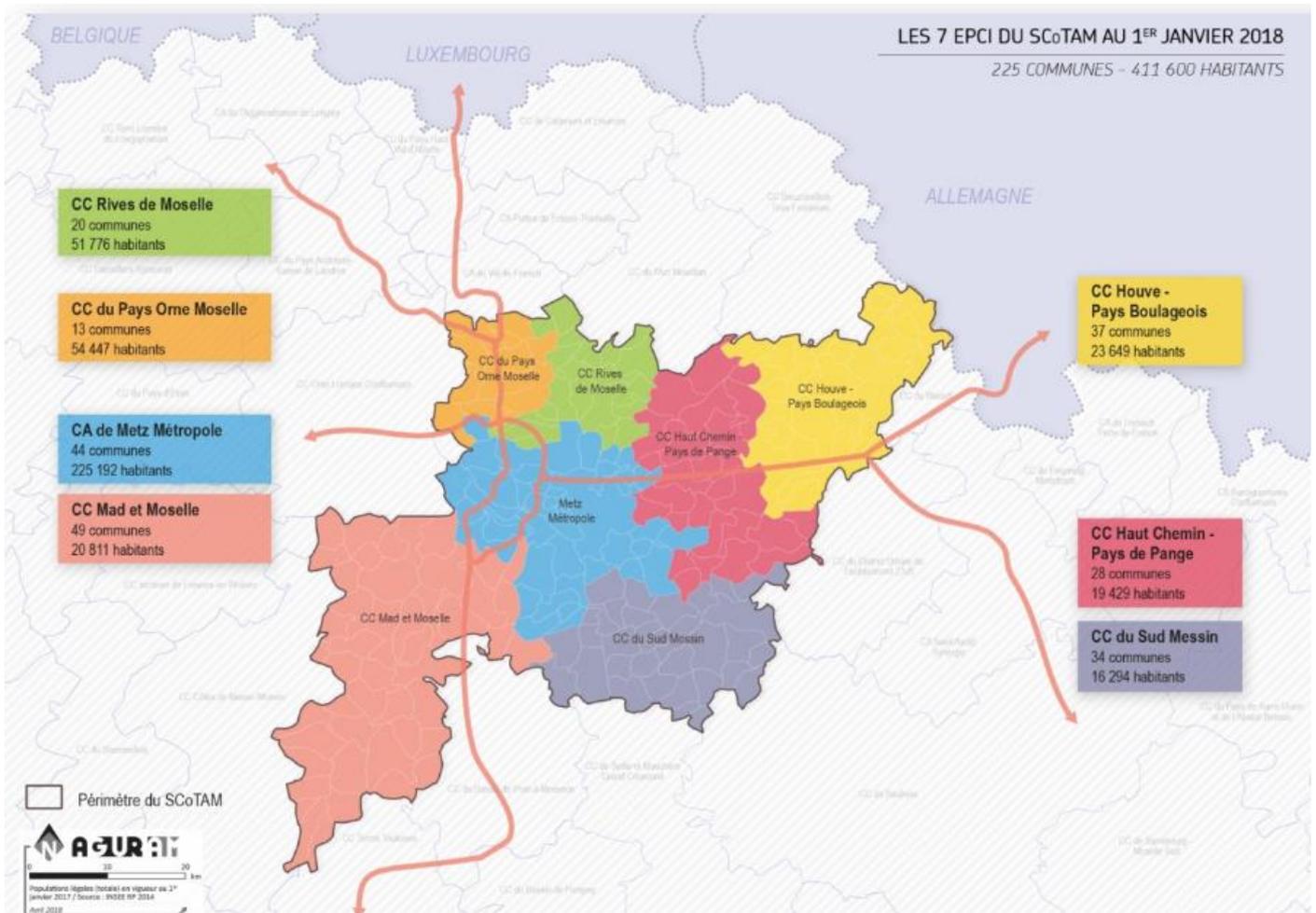
## I.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'AGGLOMERATION MESSINE

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

Sillegny fait partie du SCOT de l'Agglomération Messine, qui a été approuvé en 2014, et qui est en cours de révision. Sillegny se situe dans la partie Sud-Est du SCoTAM.



**Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) concerne un vaste territoire de 1 762 km<sup>2</sup>, couvre 225 communes regroupées en 7 intercommunalités et concerne 411 695 habitants.** Jouxant la Meuse et la Sarre, il s'étire de Mandres-aux-Quatre-Tours, au sud-ouest, à Berviller-en-Moselle, au nord-est, en passant par l'agglomération messine.



Sillegny fait partie des 102 communes périurbaines et rurales.  
Sillegny ayant moins de 500 habitants une densité de 15logts/ha est attendue dans les secteurs à ouvrir à l'urbanisation.

La production de logements par EPCI est définie par le SCoTAM, d'ici 2032 :

CC du Sud Messin		1 170 logts
Bourg centre		550 - 650 logts
Pôles relais et de proximité		100 - 150 logts
Communes périurbaines et rurales		360 - 610 logts

## 2. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

### 2.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

#### SILLEGNY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Eglise classée M.H. le 09.05.1881.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de Six-Cantons.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation DN300-1975 BLENOD les PONT A MOUSSON - MONTOY FLANVILLE (doublement), PMS 67.7. Canalisation hors service hors gaz : DN300-1954 BLENOD les PONT A MOUSSON - MONTOY FLANVILLE (ART EST).	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMIT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne HTA 17,5 KV N°27 CHEMINOT-PAGNY LES GOIN, DUP par arrêté préfectoral du 30/10/1990. Ligne HTA 17,5 KV N°29 MARLY-SILLEGNY, DUP par arrêté préfectoral du 28/08/1980.	URM Service Distribution 2bis rue Ardan du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Liaison hertzienne AMANVILLERS/Fort la Folie- AMANCE Grand Mont d'Amance, décret du 01.03.1985.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey BP 30001 57044 METZ Cedex 01
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Parcours en terrain privé.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de METZ- NANCY- LORRAINE, arrêté ministériel du 31.08.1994, arrêté interpréfectoral du 16.02.1995 et du 09.03.1995.	Service national d'ingénierie aéroportuaire Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est BP 606 210 rue d'Allemagne 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT

## 2.2 LES INVENTAIRES REGLEMENTAIRES

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de SILLEGNY.  
Le site Natura 2000 le plus proche est présent sur la commune de Lorry-Mardigny: FR 4100164 "Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville."

La commune est concernée par deux **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I** :

la ZNIEFF n° 410030110 « Gîte à chiroptère de Pommérieux » ;

la ZNIEFF n°410010374 « Vallée de la Seille de Linde à Marly »

La commune est concernée par un **Espace Naturel Sensible** du Conseil Départemental 57 :  
L'ENS « Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny » situé à la limite Sud de la commune.

Sillegny est une commune à dominante agricole avec la présence de nombreuses forêts.

**Le PLU de Sillegny va permettre de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune.**

**Une évaluation environnementale au cas par cas sera nécessaire. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (MRAe) qui jugera de la nécessité ou non de cette évaluation environnementale.**

### 3. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

#### 3.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

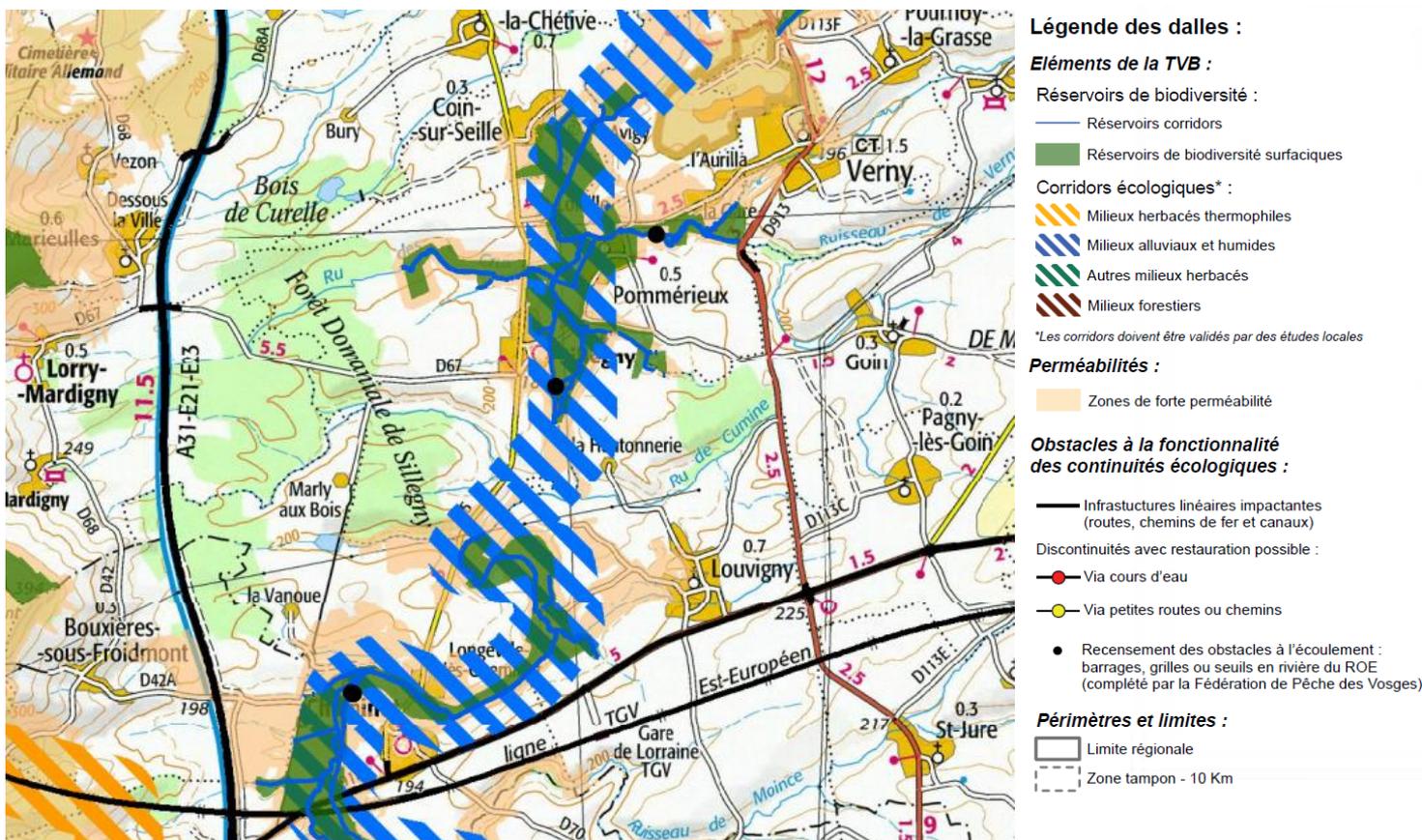
(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de SILLEGNY doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

**Figure 1 : Extrait de la carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)**



Au centre de la commune se trouvent des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I). Il s'agit ainsi de zones humides le long de la Seille.

Sillegny dispose également de réservoirs corridors qui correspondent aux cours d'eau sur la commune. Un corridor écologique des milieux alluviaux et humides le long de la Seille est présent sur la commune. Il est néanmoins important de redéfinir ces corridors écologiques au niveau local.

La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

### 3.2 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

(Source : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a4735.html>)

**Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.**

Elaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

## 2<sup>EME</sup> PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

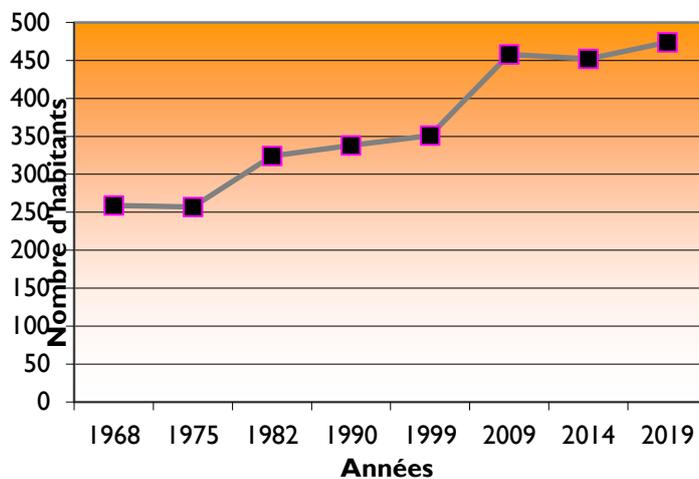
### A. DEMOGRAPHIE

#### Depuis les années 1975, une démographie croissante.

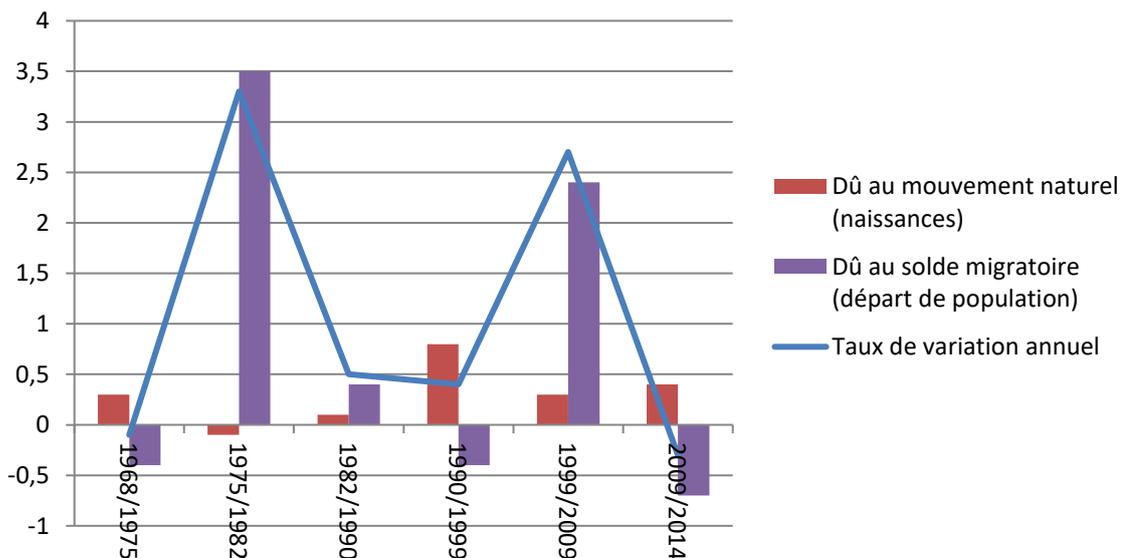
En 2019, la commune de Sillegny compte 474 habitants (données Mairie), ce qui représente environ 3 % de la population de l'intercommunalité.

La population de Sillegny est en constante augmentation depuis 1975, malgré une légère baisse de 6 habitants depuis 2009. Passant de 247 à 452 habitants, la commune voit sa population augmenter de 45% en 39 ans.

En 2014, Sillegny a une densité de population de l'ordre de 45,2 habitants/km<sup>2</sup> alors que dans la communauté de communes du Sud Messin, la densité est de 64 habitants/km<sup>2</sup>. (données INSEE)



#### Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de population de SILLEGNY : l'arrivée de nouvelles familles.



#### Une population équilibrée

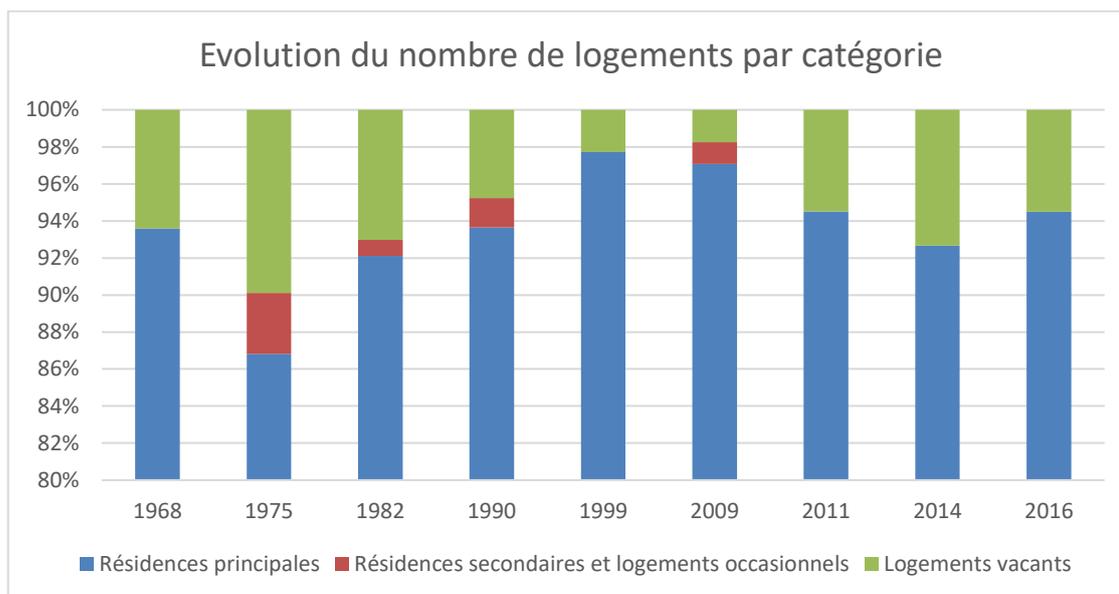
En 2015 : **Indice de jeunesse de 1,07** = les - de 20 ans / les + de 60 ans

## B. HABITAT - LOGEMENTS

En 2016, la commune comptait **189 résidences principales**, 11 logements vacants, et aucune résidence secondaire, soit **200 logements**, dont 189 sont des logements individuels (soit 94.6%) et 11 des appartements (5.4%).

Le nombre de logements a été en constante augmentation depuis 1968 : de 78 en 1968 on en dénombre 200 en 2016 soit une augmentation de 156% en 48 ans.

En 2016 on dénombre **11 logements vacants**, soit 5.5% du parc ce qui constitue la fluidité du parc et reste relativement faible pour une commune de cette taille.



**Prédominance de l'habitat individuel** (94.6% de l'ensemble des résidences principales),

**De grande taille** (74% de 5 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 91.1% des logements).

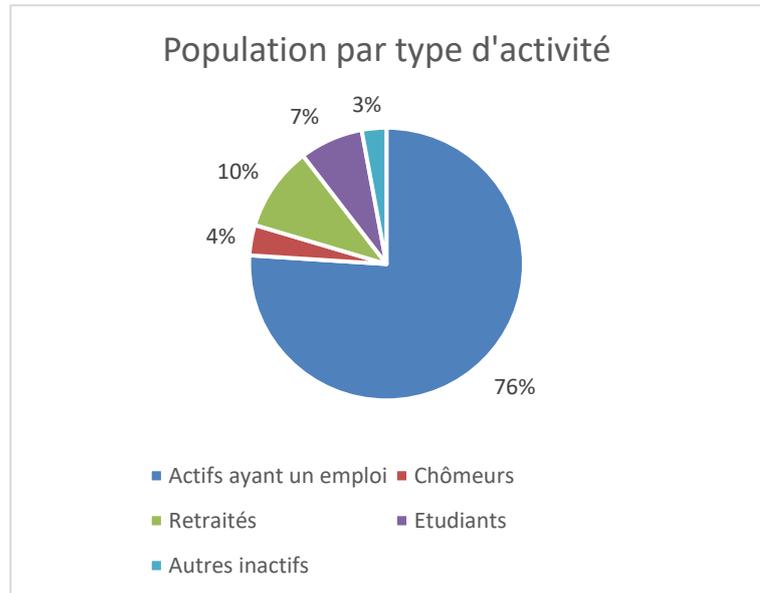
En 2018 : suite à la prospection terrain avec les élus :

2 maisons sont à vendre et pas de potentiel de réhabilitation de grange ou autre.

**SILLEGNY présente une bonne attractivité avec une moyenne de 5 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.**

## C. ACTIVITES

**Une activité économique diversifiée** à l'échelle de la taille de la commune.



**SILLEGNY est situé dans le bassin d'emplois de Metz.**

**Les chiffres INSEE de 2014 indiquaient que 85% des actifs travaillent dans une autre commune que SILLEGNY.**

**Activité agricole :**

**5 exploitations agricoles** uniquement en polyculture-élevage

**Une seule exploitation** classée ICPE

Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocité.

## D. PATRIMOINE ET URBANISME

**Le territoire de Sillegny** recense 2 entités : le village de Sillegny et son hameau Loiville.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

ENVELOPPE URBAINE

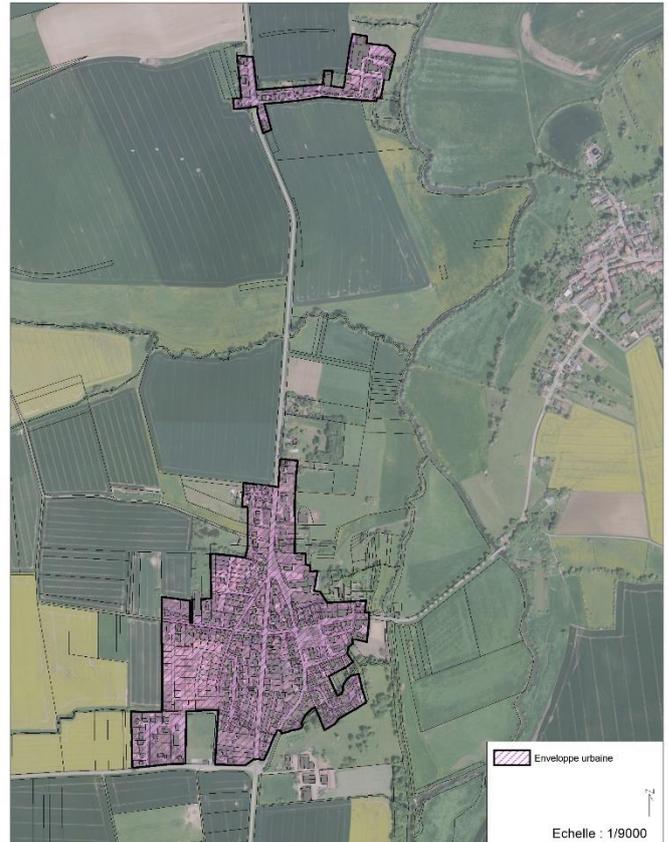
**Sillegny est un village type "village tas"». Un parc de bâti ancien avec de l'habitat plus ou moins typique lorrain, la mairie y est présente, ainsi que les autres bâtiments publics : Eglise, salle des fêtes. Puis l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la RD5, des constructions isolées et des lotissements qui au final reconstituent un village « tas »**

**Loiville** est un petit hameau au Nord du village, de part d'autre de la RD5 et le long d'une route, donc plus typique du village « rue ».

**Un petit patrimoine architectural et local** est présent :

- quelques constructions présentant un intérêt patrimonial (façades, portes de granges...),
- une chapelle
- des vestiges d'un château,
- l'Eglise classée MH

**La commune souhaite révéler et préserver son patrimoine architectural**



**Un certain potentiel touristique :**

- La commune est labellisée « **Village fleuri** » depuis 2006 et a obtenu sa seconde fleur en 2013.
- Un **monument classé MH** est présent sur le territoire communal : l'Eglise Saint-Martin depuis 1881, Fresques du XVème et XVIème siècles
- Un **sentier en projet** mais non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (portage Communauté de Communes du Sud messin).

## E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

**Un bon niveau d'équipement** pour une commune rurale de cette taille

En projet :

- La création d'un secteur de jardins-vergers partagés ;
- L'extension du cimetière ;
- L'aménagement d'un secteur de stationnement (départ de balades et lieu de mémoire historique) à proximité de la stèle commémorative de la bataille de la Seille en 1944 ;

## F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

- la RD 5 qui relie Metz à la RD 67 ;
- la RD 67 de Arry à la RD 999 à Sorbey.



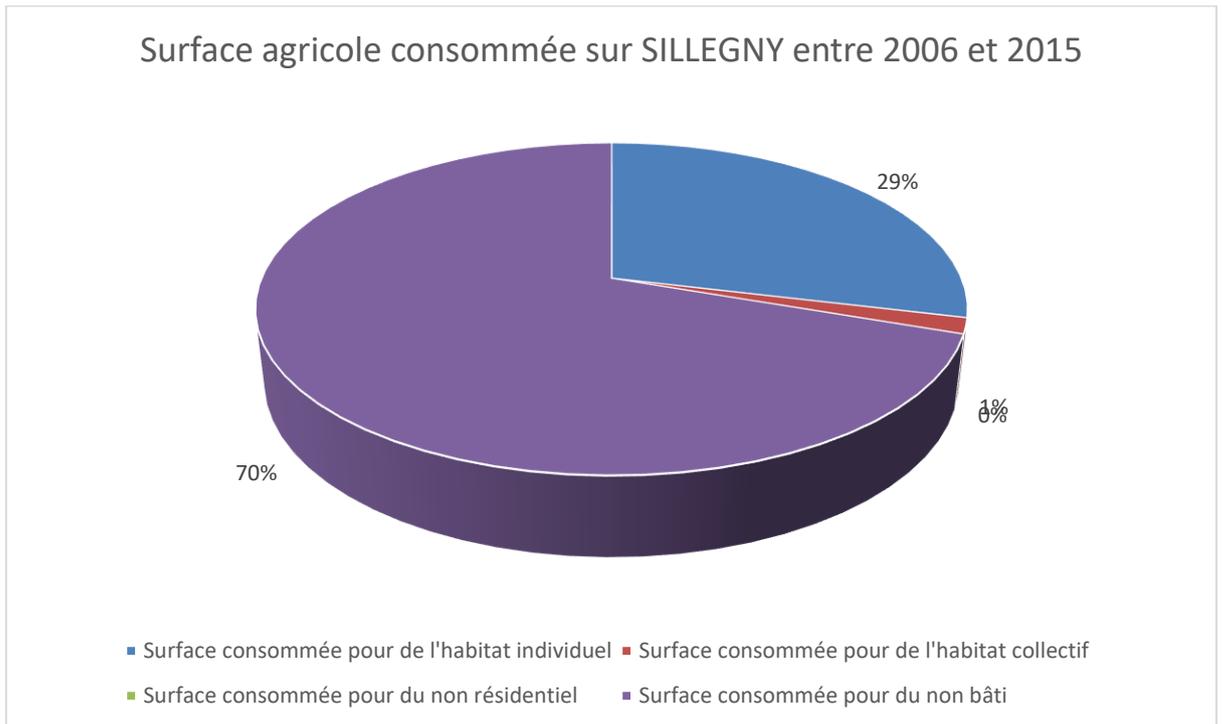
**La voiture reste le mode de transport privilégié.**

L'autoroute A31 se trouve à proximité de la commune tout comme la Gare Lorraine TGV et l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

La commune est desservie par les bus scolaires et par la ligne 65 du réseau TIM qui relie Metz (gare routière) à Louvigny.

## G. CONSOMMATION FONCIERE

Depuis 2006, la consommation des espaces naturels liée à des constructions à usage d'habitation est de 2 ha dont 1,9 ha pour de l'habitat individuel et 0.1 ha pour du collectif.



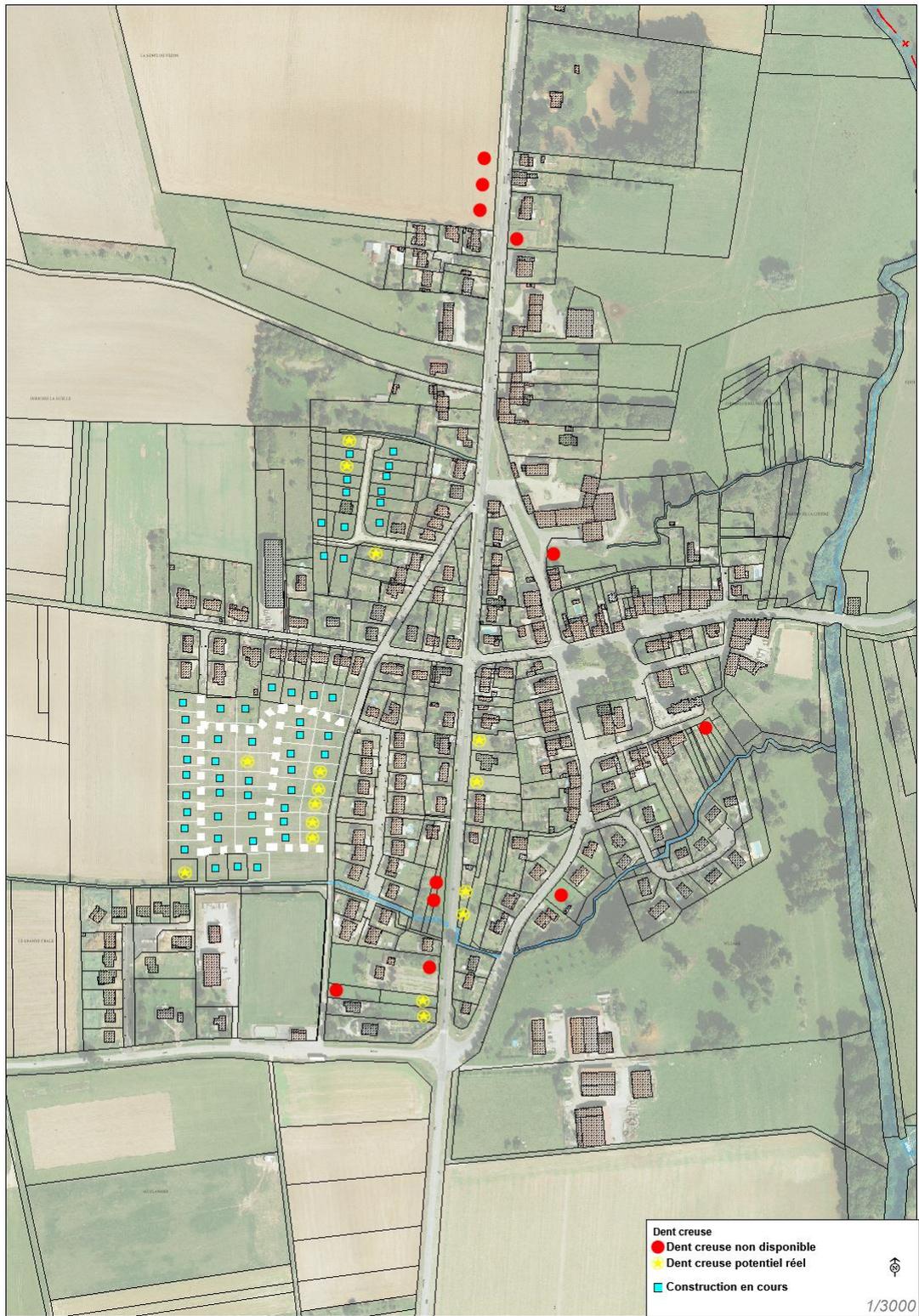
## H. DENSIFICATION

Suite à la prospection terrain de juin 2018

Renouvellement urbain	Zone Ua	Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
	Loiville	2	50	1
	Sillegny	30	47	16
		<b>Bâti à requalifier</b>		
	maisons vides	0		0
	à vendre	2		2
	ruine	0		0
	granges	0		0
<b>Total</b>				<b>19</b>

**Pas de logements vacants lors de la prospection terrain.**





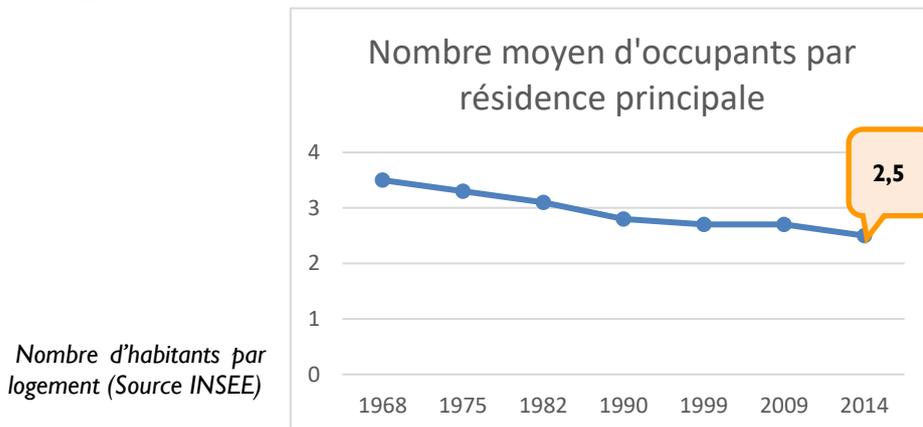
**donc un POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE 19 LOGEMENTS**

## J. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

### LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement observé de la taille des ménages de **3,5** en 1968 à **2,5 personnes par logement en 2014**.



**La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,35 hab/log.**

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2014 et le taux de desserrement de 2,5hab/logt, ainsi : 452 habitants à raison de 2,5 hab/logt : 194 logements

si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 206 logements au total (452 habitants à raison de 2,35 hab/logt)

**soit + 12 logements pour maintenir le niveau de population.**

### LES BESOINS DU PARC

Actuellement, Sillegny compte 474 habitants, la commune envisage environ 30 habitants supplémentaires d'ici 2032 ans. (soit 6 % d'habitants supplémentaires) ce qui correspond à 12,8 logements à raison de 2,35 pers en moyenne par logement.

**Le besoin théorique en logements est donc**

- 12 logements pour pallier au desserrement de la population +
- 12 logements pour permettre l'augmentation de la population soit
- 24 logements**

A ce besoin théorique, on enlève le potentiel théorique disponible (dents creuses et logements vacants, cf chapitre précédent) : 19 logements

**Il reste donc un besoin de 5 logements pour permettre l'accroissement de la population.**

Si on applique une densité de 15 logts/ha, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 0,3 ha.

# 3EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A. LE MILIEU PHYSIQUE

### I – CONTEXTE GEOLOGIQUE

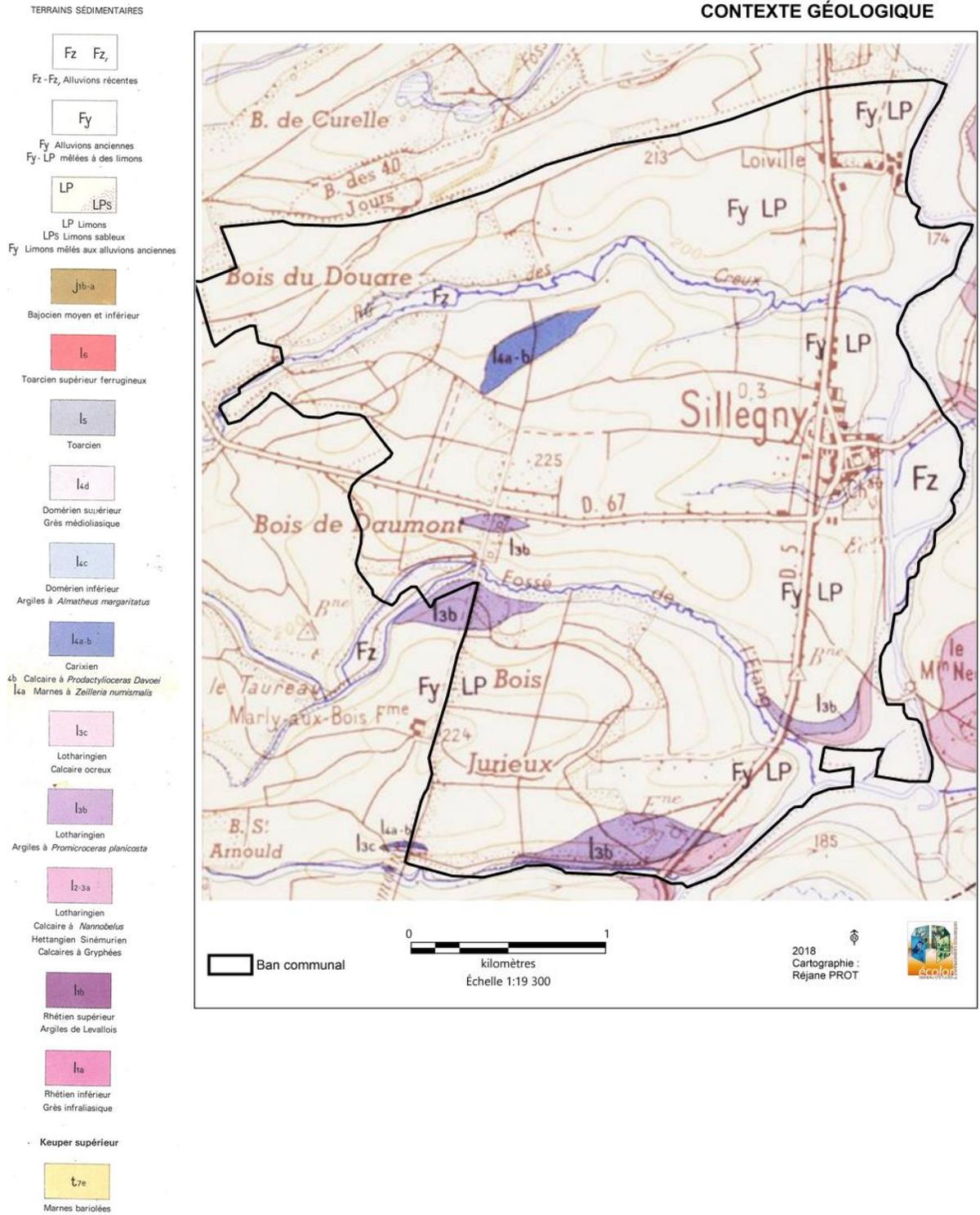
Sur le ban communal, nous rencontrons 5 types de sols :

- **Alluvions récentes (FZ) :** Dans la vallée de la Seille si ces alluvions montrent des éléments durs, calcaires issus des terrains liasiques et triasiques alors la prédominance est argilo-marneuse, limoneuse.
- **Alluvions anciennes (Fy) :** Dans la vallée de la Seille elles sont d'une nature complexe. Il y a un passage insensible des alluvions sableuses aux limons parfois très finement sableux avec un placage de sable dans la partie supérieure et une concentration de petits grains de fer fort limonique issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des marnes et argiles. Leurs natures souvent imperméables à la base entraînent de plus en plus des drainages considérables.
- **Limons (LP)**
- **Basa du Lotharingien (I3-b) :** Elle est représentée par les « argiles à *Promicroceras* » puissante masse d'argiles gris bleuâtre parfois à nodules un peu ferrugineux, ou calcaires.
- **Pliensbachien inférieur Carixien (I4-b) :** Il est représenté par le « calcaire à *Podactylia cerasdavoii* » et les « marnes à *Zeilleria numismalis* »

**Carte I: Contexte géologique de la commune de Sillegny**

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



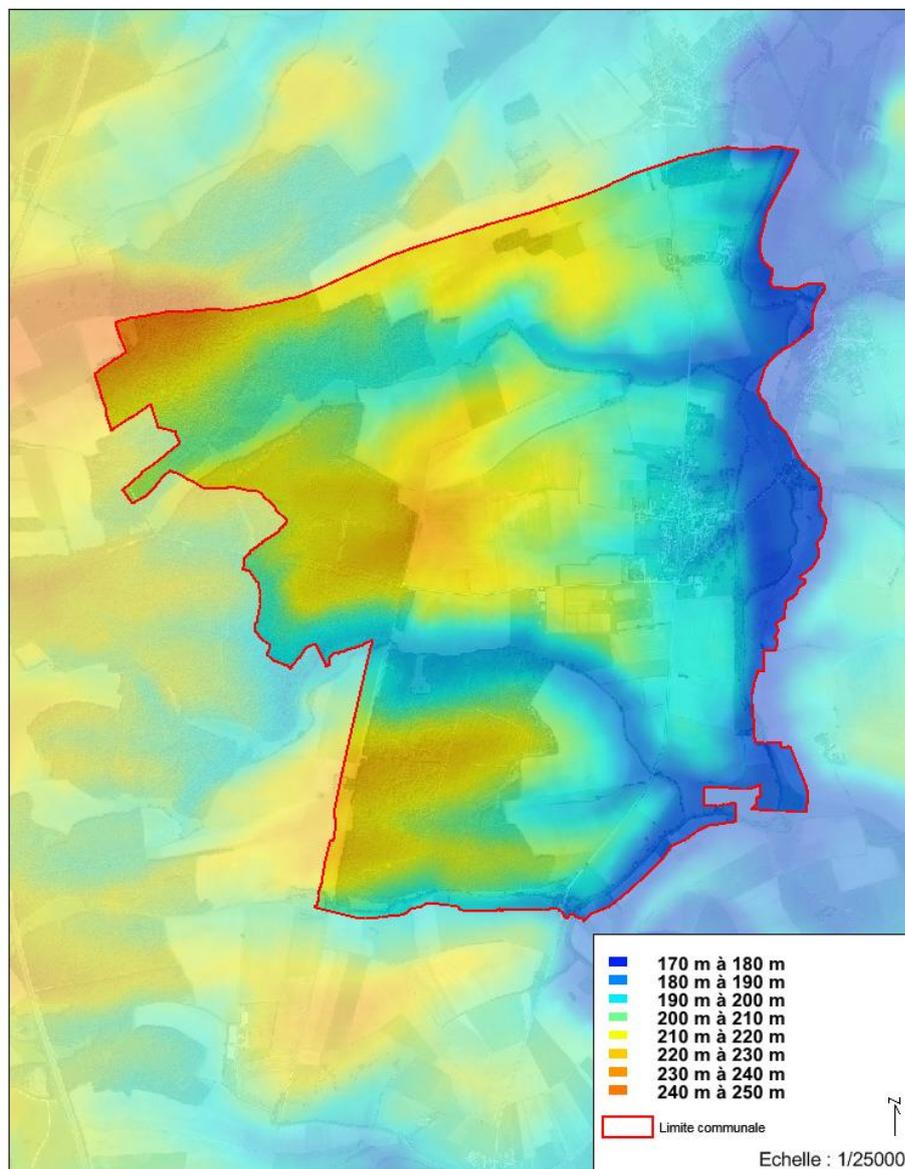
## II – LA TOPOGRAPHIE

Les altitudes les plus hautes sont situées au Nord-Ouest du ban communal, elles avoisinent les 237 mètres.

Les points les plus bas sont au niveau de la Seille au Nord-Est de la commune à 172 mètres d'altitude.

### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SILLEGNY

TOPOGRAPHIE



### III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

#### 3.1 Hydrographie

La totalité du ban communal de SILLEGNY est incluse dans le bassin versant de La Seille du Moince au Rû des Crux (inclus). (Code hydro : A785).

Sur une superficie de 63 km<sup>2</sup>, le principal écoulement est la Seille. Elle prend sa source au niveau de l'étang du Lindre dans le Saulnois, puis après un parcours d'environ 140 km, conflue avec la Moselle à METZ.

Signalons que la Seille décrit une zone inondable (classée en AZI).

#### Les eaux courantes :

Le ban communal de Sillegny est traversé par trois cours d'eau :

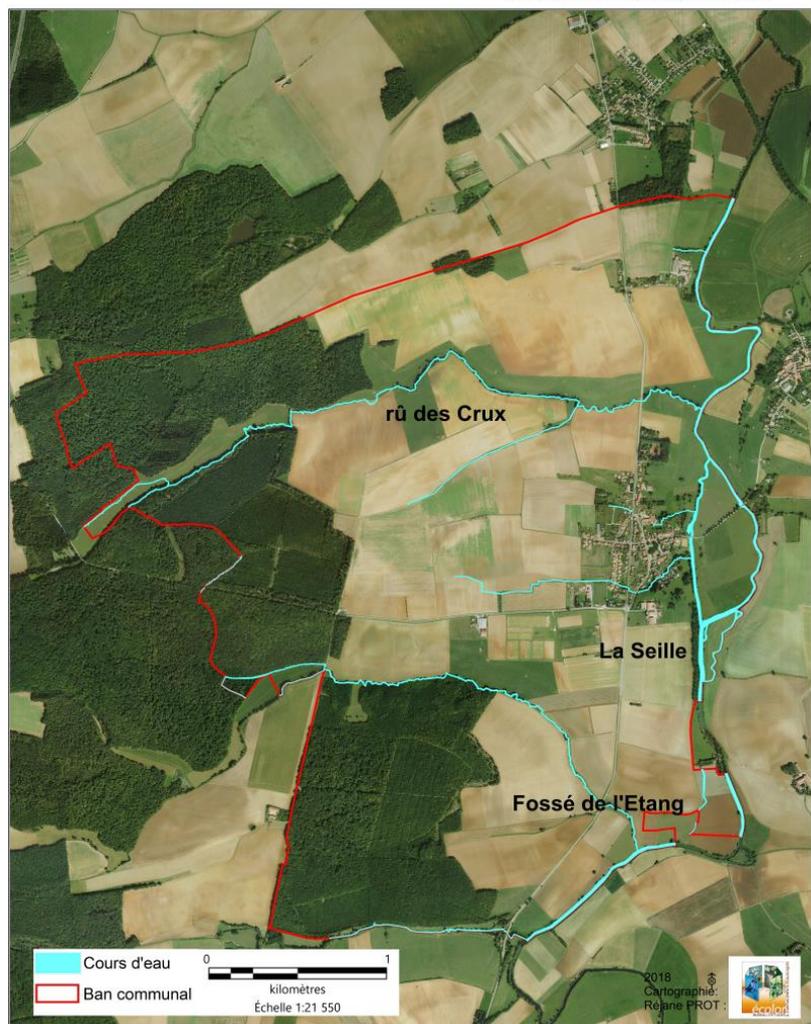
- La rivière de la Seille qui passe à l'Est de la Commune-Code hydrographique A7-0100.
- Le fossé de l'étang au Sud du ban communal ; Code hydrographique A7850500. D'une longueur de 6.5km ce cours d'eau se jette dans la Seille
- Le rû des Crux au Nord de Sillegny ; Code hydrographique A7850730. Ce Ru va se jeter dans la Seille. Il à une longueur de 8.4km

La commune est également parcourue par trois fossés principaux.

En revanche, elle n'est concernée par aucune une zone hydrographique.

#### Carte 2: Réseau hydrographique

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY  
RESEAU HYDROGRAPHIQUE



### 3.2 Hydrologie.

Les débits du rû du Crux et du fossé de l'Étang sont inconnus. En revanche les caractéristiques hydrologiques de la Seille sur le ban communal de Sillegny sont connues. Les débits d'étiage sont récapitulés dans le tableau suivant : (Données issues du catalogue des débits d'étiage de l'Agence Rhin-Meuse)

**Tableau 1: Débits caractéristiques d'étiage de la Seille.**

Points d'observation – A785	P.K.H	Surface du BV (km <sup>2</sup> )	Module interannuel (m <sup>3</sup> /s)	Débits mensuels d'étiage (m <sup>3</sup> /s)		
				F1/2	F1/5	F1/10
La Seille à l'aval du confluent du Moince	963.52	1044,8	8,45	1.51	1.10	0.930
Confluence ruisseau de Sillegny	976,67					
La Seille à l'aval du confluent du rû des Crux	977.20	1108.5	8.85	1.58	1.15	0.965

**Tableau 2: Débit spécifique décennal calculé pour la Seille**

(Source: cahier des charges de gestion des eaux pluviales-DIREN 2006)

Département	Cours d'eau	Commune	Superficie BV (km <sup>2</sup> )	Q <sub>10</sub> (m <sup>3</sup> /s)	q spécifique (L/s/ha)
57	La Seille	Metz	1280	130	1,0

### 3.3 SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

La préservation des zones humides : les zones humides ENS (notamment) sont des zones humides remarquables, avec principe de préservation stricte.

Pour mémoire, la commune est concernée à la marge Sud du ban communal par l'ENS de la vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Sillegny s'inscrit dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

## B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

### I – L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire de Sillegny couvre une superficie d'environ 10. 50km<sup>2</sup>

La carte de l'occupation du sol est présentée en page suivante.

Le paysage environnant est largement dominé par les espaces agricoles (Terres labourées, prairies de fauche et prairies de pâture) ainsi que par des espaces boisés. Les haies, bosquets et vergers sont très peu présents sur la commune.

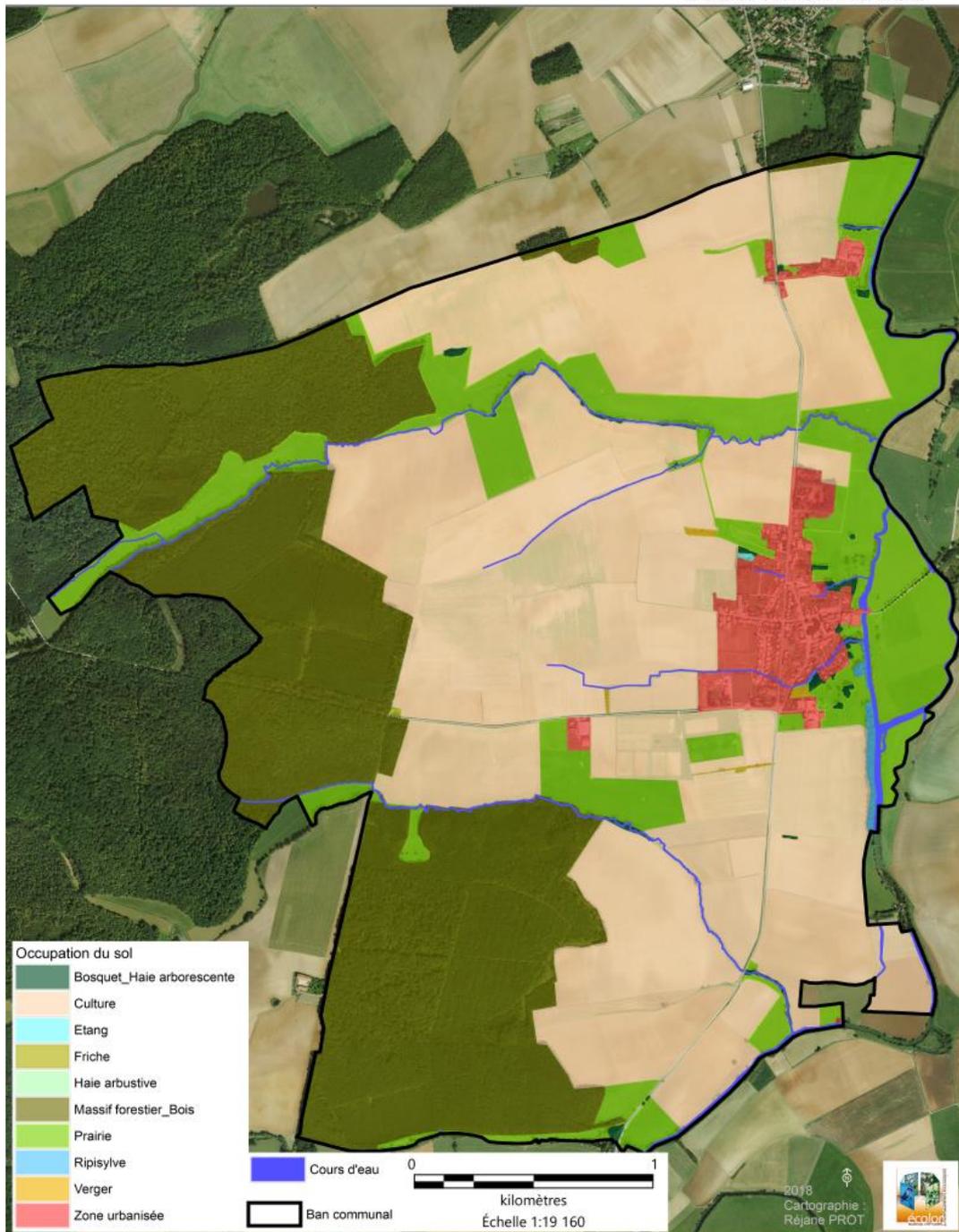
Occupation du sol	Surfaces (ha)	%
Massifs forestiers -Bois	319.8	31
Cultures	496.1	47
Prairies	156.5	15
Espace bâti et jardins	42.9	4.1
Vergers	1.4	0.13
Friche	0.15	0
Ripisylve	2.8	0.2
Haie arborescente, bosquets.	5.53	0.5
Etang	0.14	0
<b>Total général</b>	<b>1046</b>	<b>100</b>

### Carte 3: Occupation du sol

Le paysage environnant est largement dominé par les espaces agricoles (Terres labourées, prairies de fauche et prairies de pâture) ainsi que par des espaces boisés. Les haies, bosquets et vergers sont très peu présents sur la commune.

## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SILLEGNY

### OCCUPATION DU SOL



### **. Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles sont présents sur l'ensemble de la commune, ils recouvrent environ 6.53 km<sup>2</sup> soit plus de 60 % du ban communal.

Ils se partagent entre les terres labourées (47% du ban) et les prairies de fauche ou de pâture (15% du ban).

Les prairies, si elles ne sont pas surpâturées, sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importantes pour l'avifaune et les mammifères (chevreuils, renards, etc.).

### **. Les massifs boisés**

Le massif boisé de la commune correspond à la Forêt Domaniale des six Cantons. Ces espaces boisés couvrent une superficie de 3.2 km<sup>2</sup> ce qui correspond à plus de 31% du ban communal.

### **. Les vergers**

Très peu de vergers sont présents sur le ban communal de Sillegny, ils recouvrent environ 3580 m<sup>2</sup>. Les quelques vergers présents se trouvent plutôt au centre du ban communal, proches des habitations.

L'absence de vergers ne permet pas la création de trame verte autour du village servant de zone tampon entre les habitations et les cultures. Les vergers représentent un intérêt fort pour la biodiversité car ils constituent un biotope attractif pour l'avifaune (Zone de nourrissage et de nidification).

### **. Les cours d'eau**

Trois cours d'eau sont présents sur la commune de Sillegny, La Seille, le fossé de l'Etang et le Rû des Crux, ainsi que plusieurs fossés.

A certains endroits, le long de ces cours d'eaux, s'est constituée une ripisylve caractérisée par la présence d'Aulnes, de Saules et de Peupliers.

## II – TRAMES VERTES ET BLEUES

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire. La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

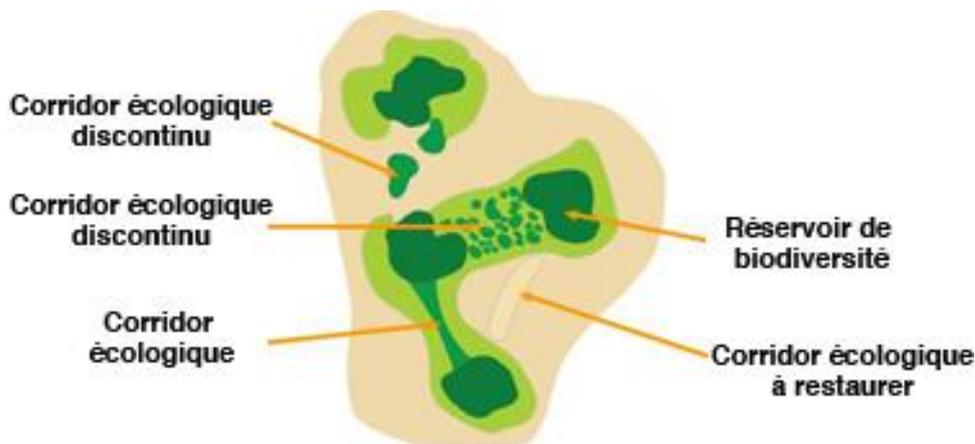


Figure 2 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- **A l'échelle régionale** : le SRCE Lorraine a été approuvé en 20 novembre 2015 ;

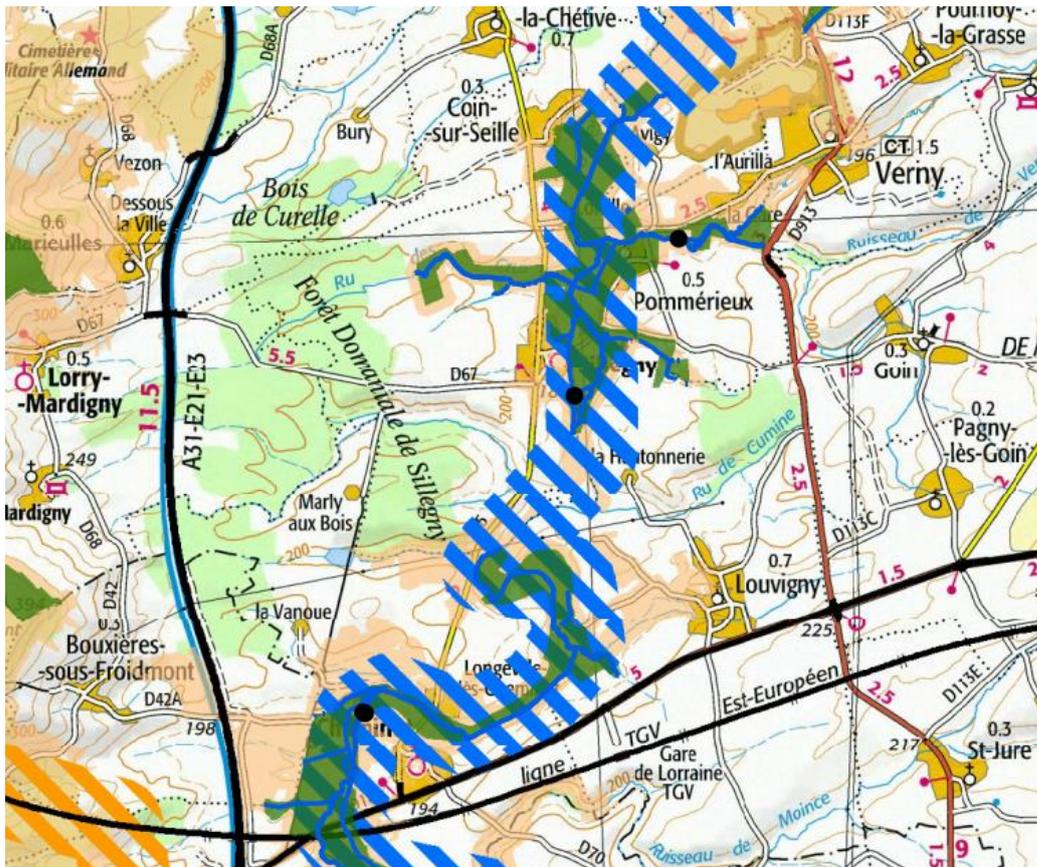
- A l'échelle locale : le SCoT de la région de Saverne qui n'a pas encore défini de Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

### I- La Trame Verte régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le PLU doit être compatible avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continums et corridors écologiques.

Figure 3 : Extrait de la carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)



#### Légende des dalles :

##### Éléments de la TVB :

###### Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

###### Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

##### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

##### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

##### Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

##### Périmètres et limites :

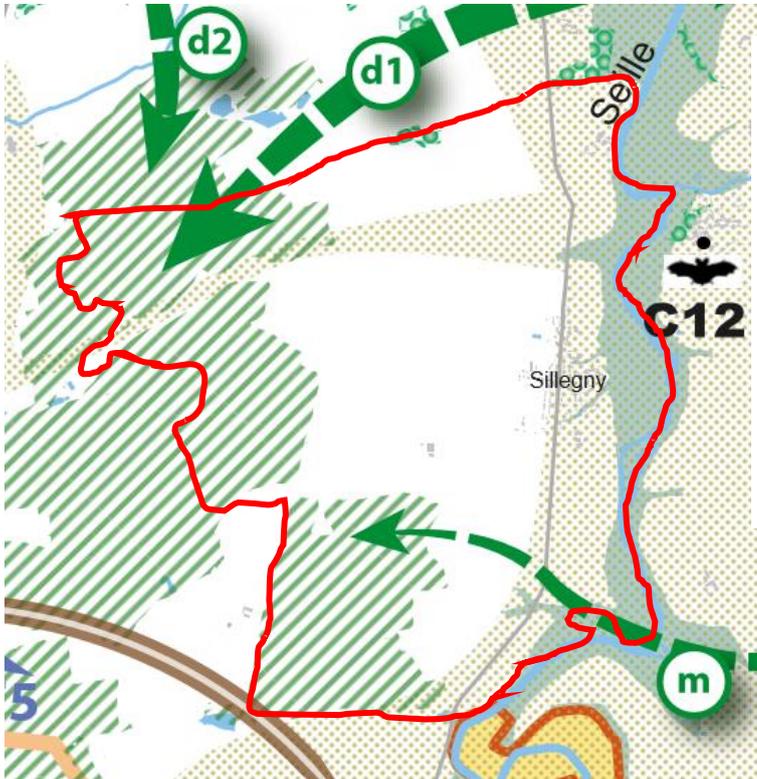
- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

Au niveau régional, Sillegny est concernée par un **corridor écologique de milieu alluvial et humide, la Seille**, qui traverse la commune à l'Est et représente un réservoir de biodiversité surfacique.

Ce cours d'eau est un **Réservoir corridor** car c'est à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. Un obstacle à l'écoulement a été recensé sur la Seille, il s'agit d'un barrage au Sud Est de la commune. La Seille, ainsi que le ruisseau des Creux qui traverse la commune, forment des zones de forte perméabilité.

## 2 La Trame Verte et Bleue du SCoTAM

Plusieurs réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors sont présents sur le ban communal.



### Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
- passage à créer : PF1
- passage à requalifier : PF2
- passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

Commune de Sillegny

### Conserver la trame verte et bleue existante

#### Réservoirs de biodiversité

- Coeurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme coeurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

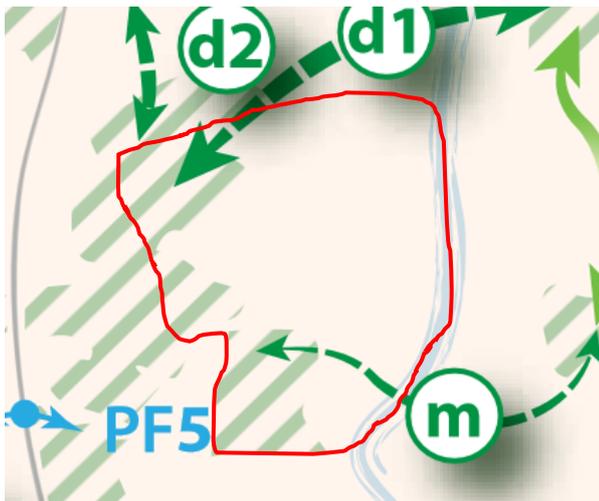
Etat initial



Eléments participant aux continuités forestières :

-  Corridors forestiers à maintenir et à conforter
-  Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
-  Principaux espaces forestiers
-  Coeurs de nature forestiers à protéger
-  Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
-  Commune de Sillegny

Sur SILLEGNY, des continuités forestières sont à préserver.



-  Continuités boisées à recréer ou à renforcer
-  Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
-  passage à créer : PF1
-  passage à requalifier : PF2
-  passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
-  Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
-  Corridors forestiers à maintenir et à conforter
-  Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
-  Principaux espaces forestiers

 Commune de Sillegny

Des continuités boisées à recréer ou à renforcer se situent sur la commune de SILLEGNY : il s'agit de la mise en relation du corridor des Hauts de Seille avec celui de l'avant côte et de la mise en relation du bois de la Hautonnerie avec le bois des Jurieux.



Principaux cordons prairiaux à maintenir

### Matrice prairiale



Coeurs de nature prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M) devant faire l'objet d'une protection



Coeurs de nature où des mesures de gestion adaptée peuvent permettre l'intégration des spécificités des sites



Principaux gîtes à chiroptères



Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des verges



Commune de Sillegny

Des continuités prairiales et thermophiles à préserver sont présentes sur la commune de SILLEGNY.

### 3. La Trame Verte et Bleue locale

#### Les continuités écologiques sur la commune :

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés. En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux ;
- le continuum des jardins et vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanents, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Sur SILLEGNY, cette trame bleue est constituée des cours d'eaux et des étangs présents sur la commune.

Le continuum des **milieux ouverts** (prairies) forme un ensemble fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées.

La continuité entre ces milieux est affectée par l'abondance des terres cultivées, ainsi que par l'urbanisation.

Les prairies sont essentiellement localisées le long des cours d'eau mais sont devenues rares et morcelées.

Le **continuum des jardins et vergers** est principalement présent autour des villages. Il intègre la ceinture de vergers qui entoure traditionnellement les villages lorrains. Ces milieux sont potentiellement favorables à un cortège d'espèces diversifié (oiseaux, notamment). La ceinture de vergers est complétée par un réseau d'alignements de fruitiers en milieu agricole, disséminés sur l'ensemble du ban communal.

Le **continuum des milieux thermophiles** n'est pas représenté sur la commune.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe toute la partie Ouest de la commune. Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Ce continuum est complété par tout le réseau de haies et les ripisylves, disséminées sur l'ensemble du ban communal, qui abritent les déplacements de la faune et jouent le rôle d'autant de corridors locaux.

#### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

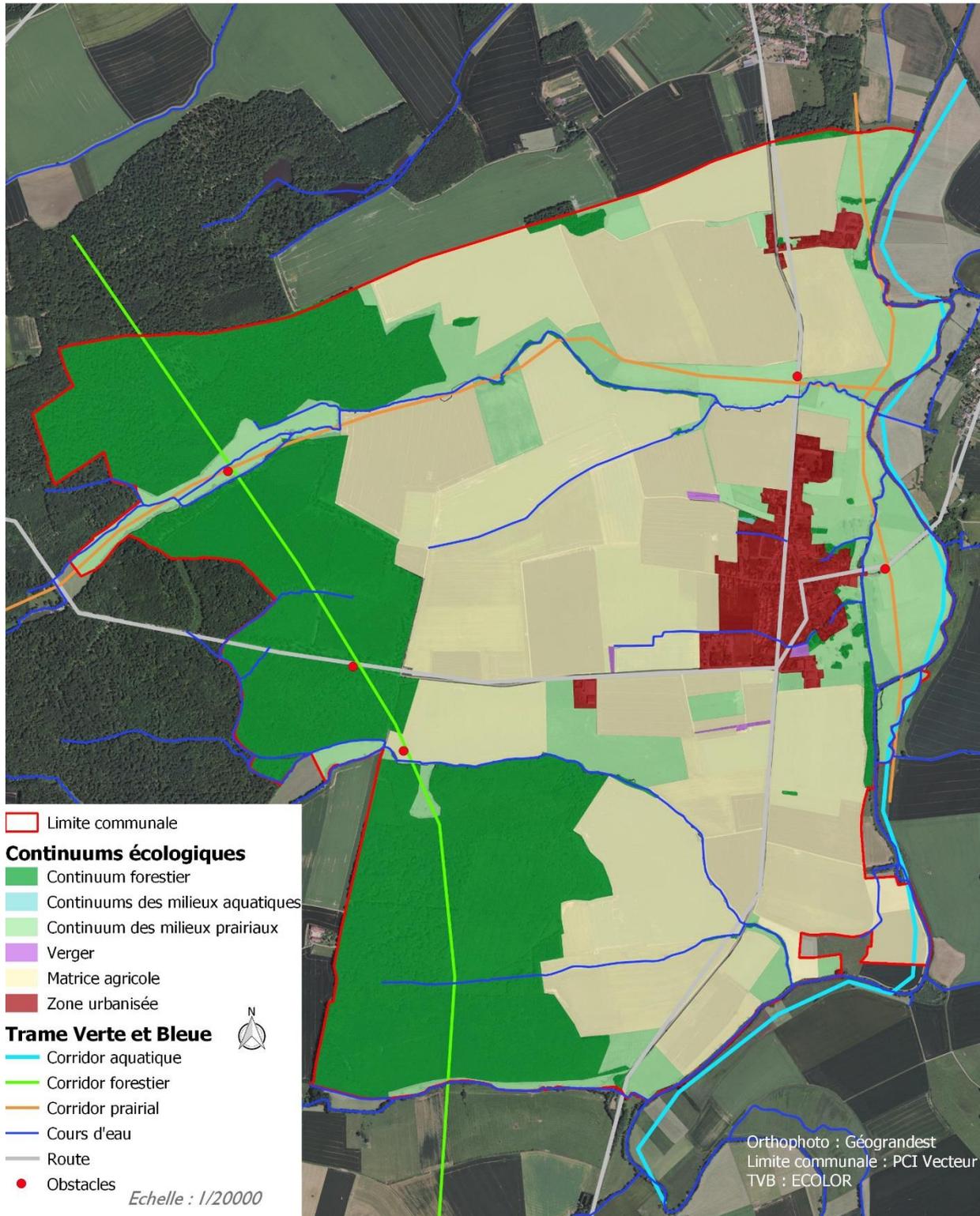
Les obstacles aux déplacements de la faune terrestre sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier (espace entre massifs forestiers) mais également du continuum aquatique (buses, etc.).

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication.

Les lois Grenelle instaurent la nécessité de préserver les continuités écologiques et permettre ainsi la conservation et la restauration des milieux de biodiversité.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

TRAME VERTE ET BLEUE



### III LA FAUNE ET LA FLORE

#### I- La faune

##### Approche bibliographique

La consultation de la base de données [www.faune-lorraine.org](http://www.faune-lorraine.org) au 27/05/2019 fournit pour la commune les indications suivantes :

- **Oiseaux** : 55 espèces dont la Chevêche Athéna, le Gobemouche à collier, le Milan noir, le Milan royal, la Fauvette des jardins, le Pic mar, le Tarier pâtre et le Torcol fourmilier...
- **Mammifères** : aucune donnée ;
- **Amphibiens** : aucune donnée ;
- **Reptiles** : aucune donnée ;
- **Lépidoptères** : aucune donnée ;
- **Odonates** : aucune donnée ;
- **Orthoptères** : aucune donnée.

Ces données, relativement pauvres, fournissent l'image d'une commune peu connue des naturalistes bénévoles.

Les milieux potentiellement les plus riches en faune sont :

- Les forêts ;
- Les vergers anciens de haute tige ;
- Les prairies ;
- Les cours d'eau.

#### 2- La flore

##### Espèces végétales protégées

Deux plantes protégées sont recensées sur la commune dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006 :

<i>Euphorbia palustris</i> L. <b>Euphorbe des marais</b>	Mégaphorbiaie humide	Protection régionale. Très rare. Menacée.
<i>Inula britannica</i> L. <b>Inule des fleuves</b>	Prairie alluviales pâturées sur des sols longuement inondés et riches en éléments nutritifs	Protection régionale. Rare. Menacée.

##### Autres espèces végétales remarquables

Aucune espèce « patrimoniale » n'est mentionnée dans la bibliographie consultée.

Les milieux les plus susceptibles d'en abriter sont :

- Les prairies naturelles ;
- Les zones humides, ruisseaux ;
- Les boisements anciens et les parcelles en régénération forestières.

## IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

### IV.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune de Sillegny.

### IV.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

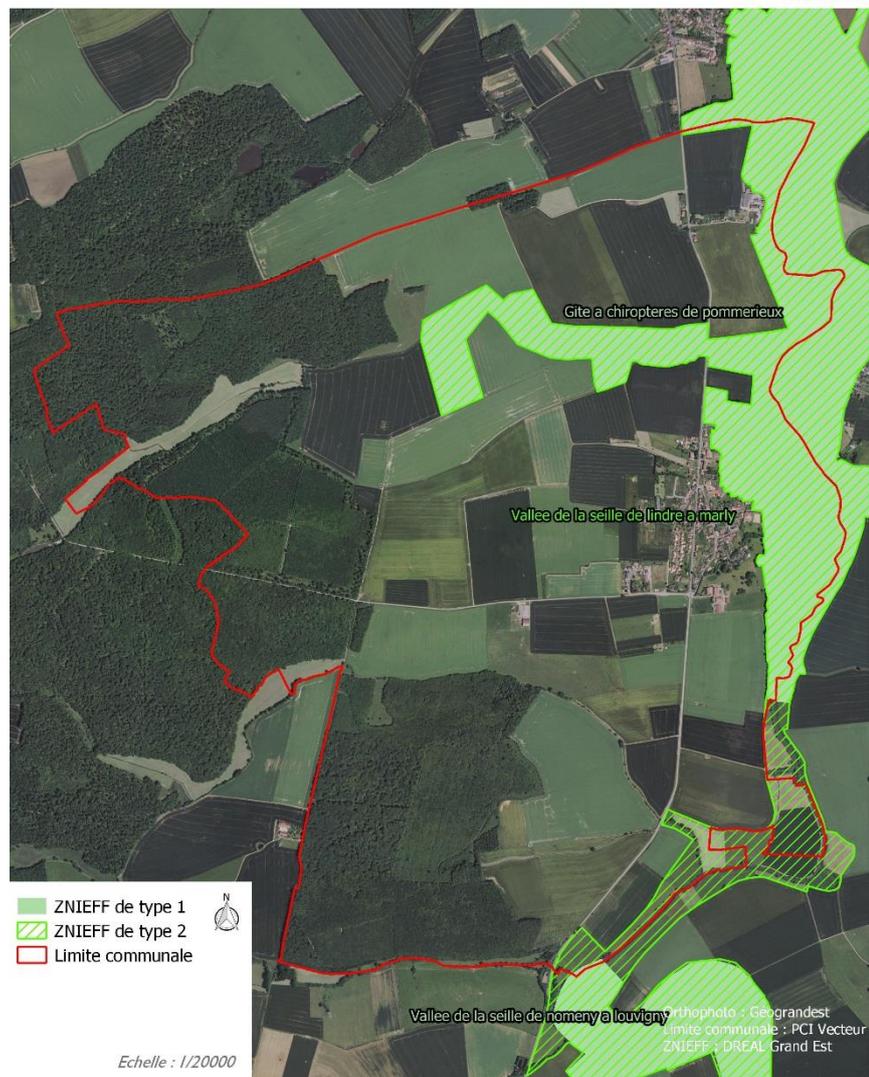
La commune est concernée par deux **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I** :

la ZNIEFF n° 410030110 « Gite à chiroptères de Pommérieux » ;

la ZNIEFF n°410010374 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly »

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

ZNIEFF



### **IV.3 Les sites Natura 2000**

Le site Natura 2000 le plus plus proche du ban communal est le site n° FR4100164 « Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville ».

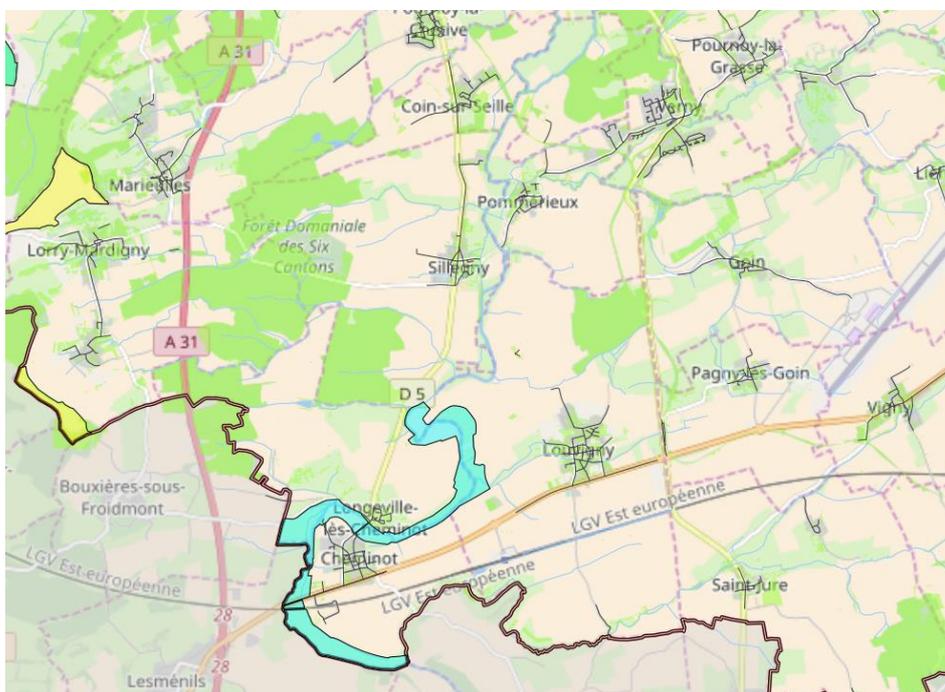
Dans un rayon de 20 km :

- **7 sites Natura 2000**

Numéro	Nom du site	Surface	Type
FR4100159	Pelouses du pays messin	680	SIC
FR4100161	Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad	1702	SIC
FR4100164	Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville	127	ZSC
FR4100169	Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	310	ZSC
FR4100188	Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	299	SIC
FR4100231	Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied	737	ZSC
FR4100240	Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jezainville	1774	ZSC

### **IV.4 Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La commune de Sillegny est concernée par la présence d'un ENS en limite Sud du ban communal (carte ci-dessous) : la Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny, classé également en ZNIEFF.



### **IV.5 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Aucune ZICO n'est présente sur le ban communal.

## C. LES RISQUES

La commune de SILLEGNUY est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</b>				
57PREF19990535	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>				
57PREF20171327	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>				
57PREF20190260	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

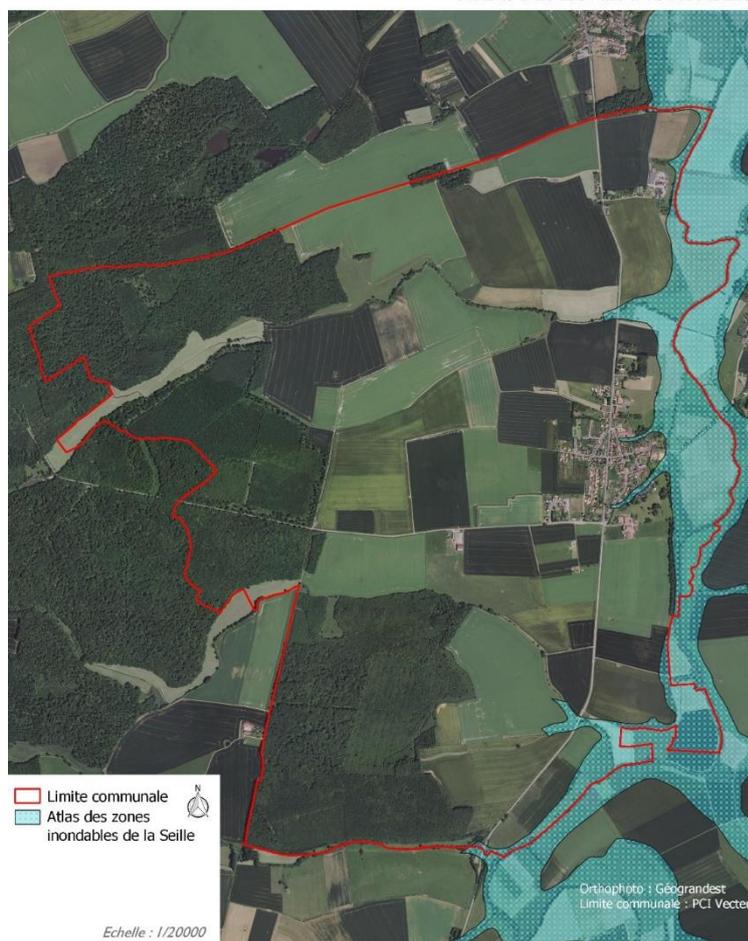
### - Le risque inondation

Sillegny est recensée dans l'atlas des zones inondables de la Seille sur toute sa partie Est. (AZI)

Mais la commune ne fait pas partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) et n'est pas soumise à un PPRi.

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNUY

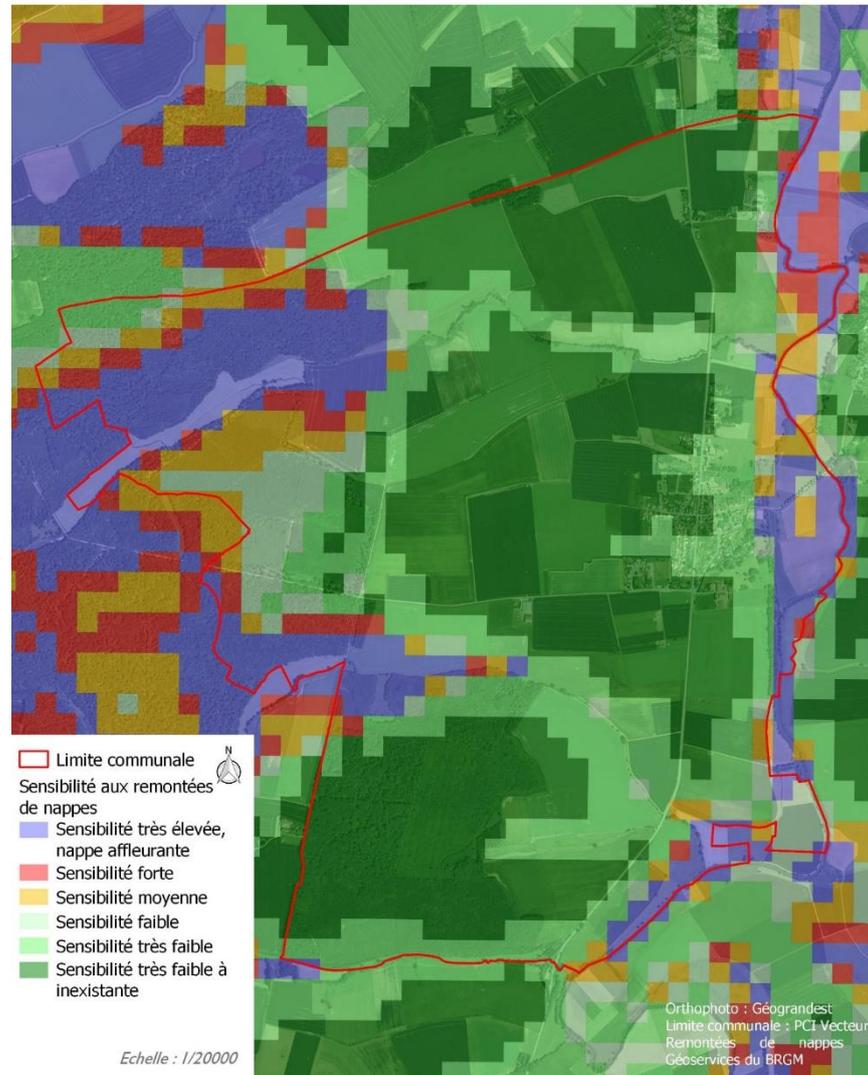
ATLAS DES ZONES INONDABLES



## - Les remontées de nappes

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

REMONTEES DE NAPPES



## - Le risque retrait et gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

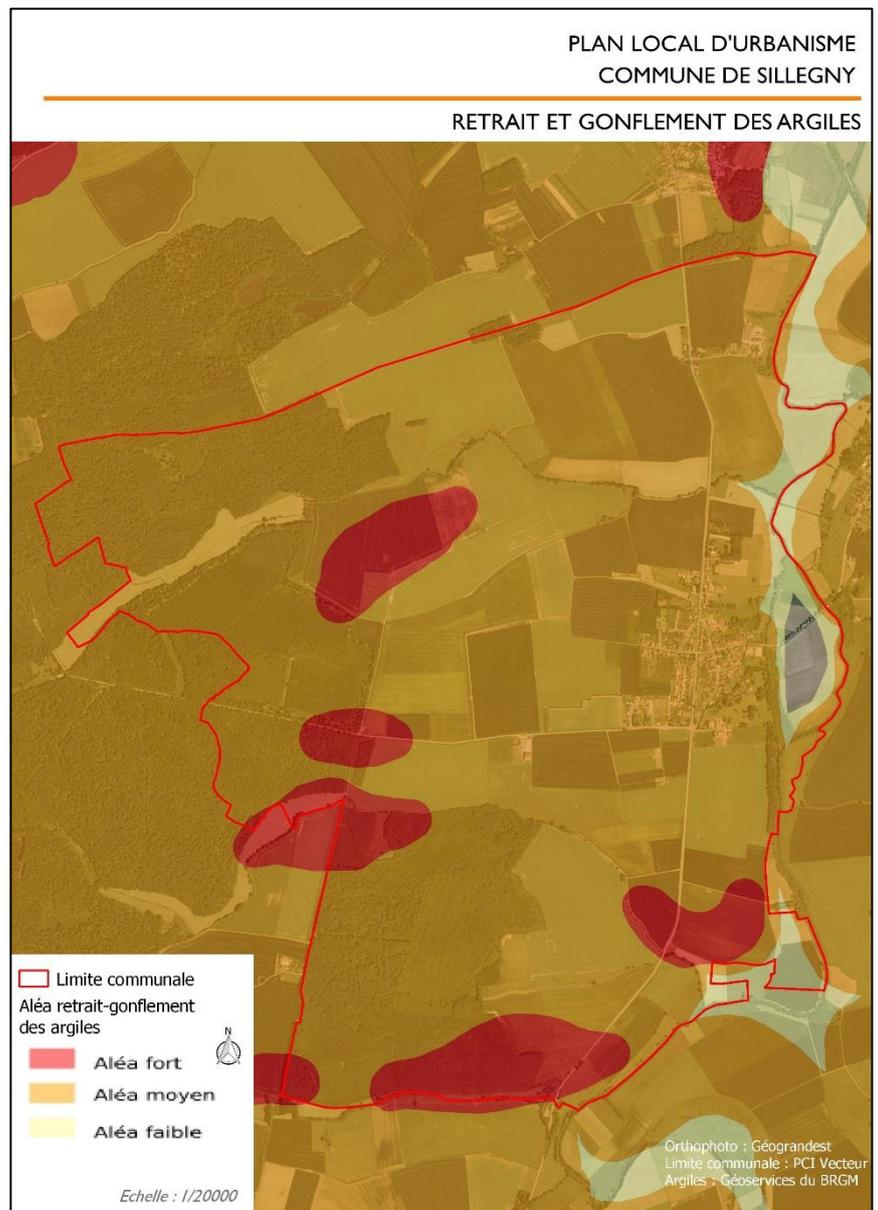
Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009, elles ont été actualisées (BRGM, données 2019), l'extrait concernant Sillegny est présenté ci-dessous.

**La commune de Sillegny est concernée par une susceptibilité moyenne à forte sur quelques parties du territoire, du risque retrait et gonflement des argiles.**

Les zones avec une susceptibilité forte du retrait et gonflement des argiles correspondent aux couches géologiques argileuses et gréseuses.

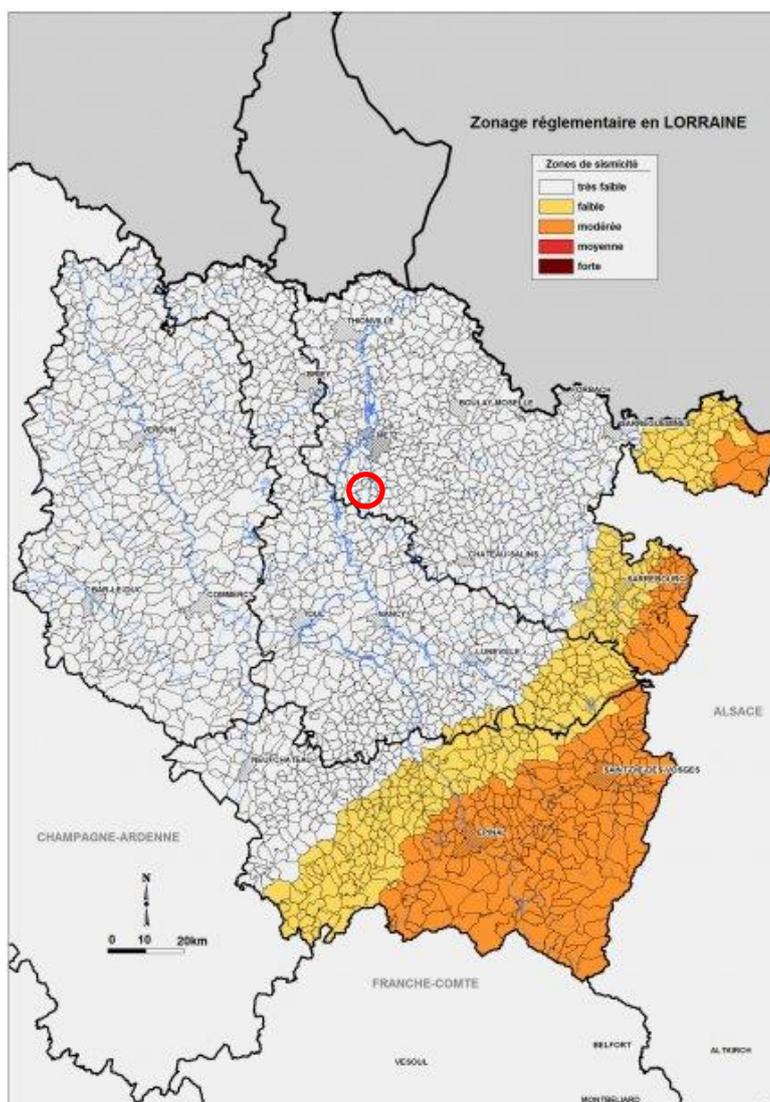
Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'une susceptibilité qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



## - Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Sillegny est concernée par un aléa sismique très faible.**

## - Le risque mouvement de terrain

La commune de Sillegny n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain.

## - Cavité souterraine

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Sillegny.

## - Les risques technologiques

### \* Risque nucléaire

La commune n'est concernée directement par aucune installation nucléaire.

### \* Canalisation de matières dangereuses

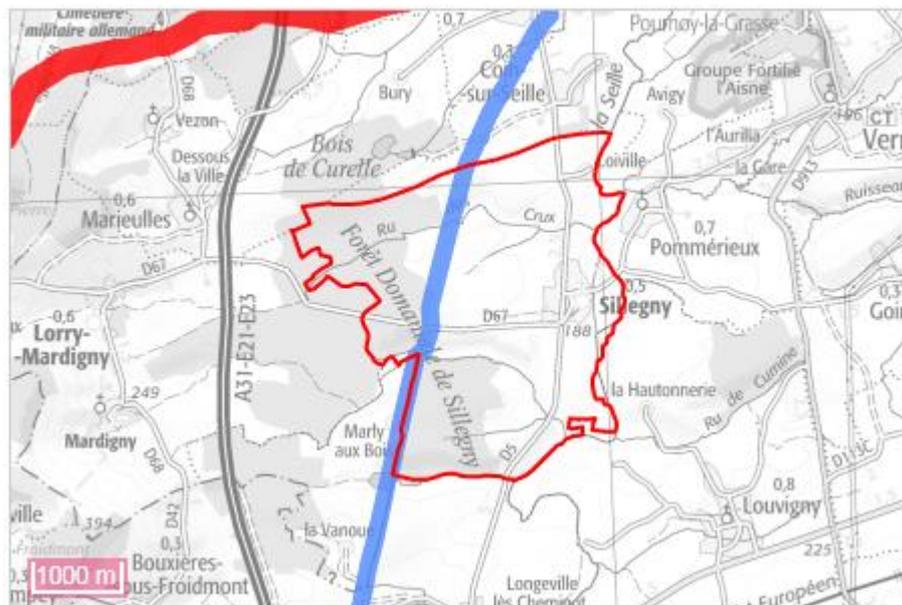
**Une canalisation de gaz naturel traverse l'Ouest de la commune selon un axe Nord-Sud : DN 300 - 1975 – Blénod les Pont-à-Mousson – Montoy-Flanville (doublement), le gestionnaire est GRT Gaz.**

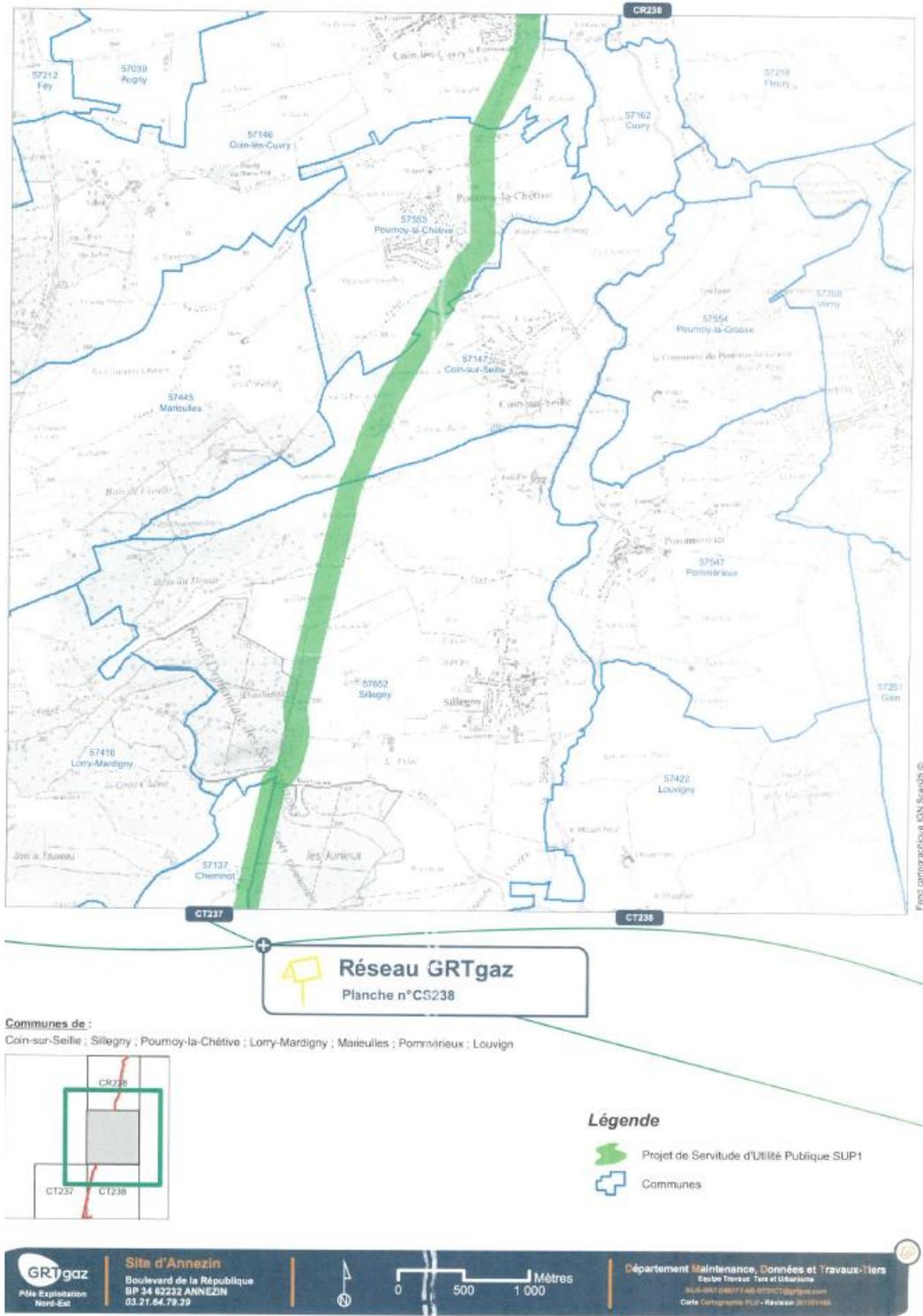
**L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016** instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	SUP1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
<b>DN 300 - 1975 – Blénod les Pont-à-Mousson – Montoy-Flanville (doublement)</b>	<b>300</b>	<b>67,7</b>	<b>95</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service





### \* **Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollué (BASOL) et ne comporte aucun ancien site industriel (BASIAS).

La commune n'est pas impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols.

Aucune installation industrielle rejetant des polluants n'est recensée sur la commune de Sillegny.

### \* **Radon**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

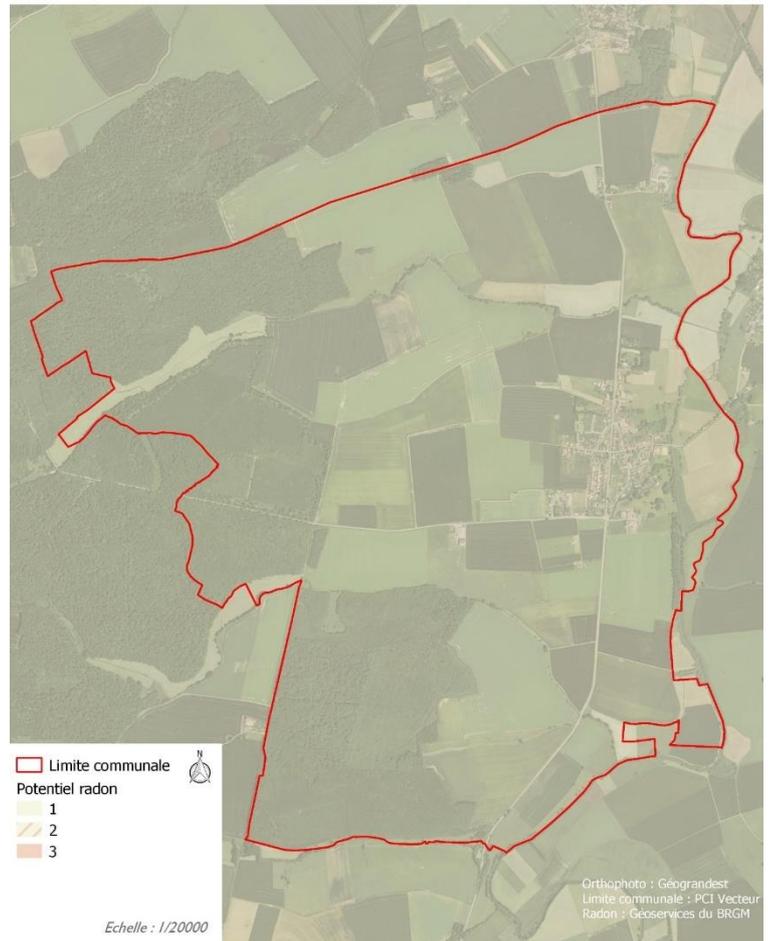
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de SILLEGNY est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



## 4<sup>EME</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

### A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
<b>Environnement et paysage</b>		
<p><b>Le contexte paysager de Sillegny est dit de nature ordinaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un territoire agricole</b></li> <li>• <b>Des forêts</b></li> <li>• <b>Des cours d'eau</b></li> <li>• <b>Des vergers-jardins</b></li> </ul>	<p>Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel</p> <p>Maintenir les haies et bosquets qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère</p> <p>Préserver les secteurs de jardins-vergers aux abords des zones urbaines</p>	<p><b>Préserver le paysage de la commune</b></p> <p><b>Préserver secteurs agricoles</b></p>
<p><b>Richesse biologique de la commune :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des cours d'eau</li> <li>• des forêts</li> <li>• des prairies</li> <li>• des vergers-jardins</li> </ul>	<p>Préserver cette richesse biologique.</p> <p>Préserver les zones humides</p> <p>Préserver les forêts</p> <p>Maintien des vergers et des prairies en périphérie des secteurs urbanisés</p> <p>Protéger les ripisylves,</p>	<p><b>Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune</b></p> <p><b>Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité identifiés.</b></p> <p>(Trame verte et bleue) formée par Les ripisylves, les haies, les prairies...</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
<b>Risques, ressources et énergies renouvelables</b>		
<p>Existence d'un Atlas des Zones Inondables de la Seille Commune non incluse dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ni PPRI</p> <p><b>Présence d'un aléa sismique très faible</b> <b>Aléa moyen dominant du retrait gonflement des argiles</b></p>	<p>Prise en compte du risque</p> <p>Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.</p>	<p><b>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, notamment par la bonne orientation des constructions face au soleil.</b></p>
<b>Activités économiques</b>		
<p><b>Activité économique diversifiée</b> à l'échelle de la taille commune Dynamisme Artisanat et commerce <b>Activité agricole</b> 5 sièges d'exploitations agricoles</p>	<p>Préserver les activités existantes,</p>	<p>Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement.</p> <p>Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

Développement touristique		
<p>Sillegny dispose <b>d'un certain potentiel touristique</b> qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est labellisée « <b>Village fleuri</b> » depuis 2006 et a obtenu sa seconde fleur en 2013.</li> <li>• Un <b>monument classé MH</b> est présent sur le territoire communal : l'Eglise Saint-Martin depuis 1881</li> <li>• Des fresques du XVème et XVIème siècles</li> <li>• Un <b>sentier en projet</b> mais non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (portage Communauté de communes du Sud messin).</li> </ul> <p><b>Un petit patrimoine architectural et local :</b>  - des constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...),</p>	<p>Conforter et développer l'offre touristique</p> <p>Conforter le réseau de sentiers et les liaisons douces à l'intérieur du village</p> <p>Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune</p>	<p>Préserver voire développer les sentiers de randonnées.</p> <p>Favoriser le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

Equipements		
<p>- <b>Un bon niveau d'équipement</b> pour une commune de cette taille la mairie, une salle polyvalente, une école ,une aire de pétanque, un city-stade.</p> <p>- <b>L'Enseignement</b> L'école de Sillegny accueille 2 classes de maternelles et une classe en élémentaire. Un transport communal est mis en place entre les écoles de Sillegny et Pommérieux (qui accueille les cours élémentaire et moyen). L'école de Sillegny dispose d'un périscolaire et d'une cantine grâce à l'association les Graoulinets. Les études secondaires sont assurées par le collège Nelson Mandela de Verny et le (s) Lycée (s) à Metz.</p> <p>- <b>L'AEP</b> La commune appartient au Syndicat intercommunal des Eaux de Verny.</p> <p>- <b>La défense incendie</b> La défense incendie est assurée grâce à 17 poteaux incendie. (pas de réserve)</p> <p>- <b>L'Assainissement</b> La structure intercommunale compétente pour l'assainissement est Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval. Les eaux usées de la commune sont raccordées à la station</p>	-	- Maintenir et conforter ce taux d'équipement.

<p>d'épuration intercommunale qui se situe sur la commune de Pommérieux. Cet ouvrage de type « boues activées » est mis en service depuis 1999, il collecte les eaux usées de Chérisey, Coin-sur-Seille, Orny, Pommérieux, Pournoy-la-Grasse et Verny. Sa capacité est de 5000 EH pour une population raccordée de 4467 habitants : il est vidangé 2 fois par an pour augmenter sa capacité de traitement. Le point de rejet dans le milieu naturel est la Seille.</p> <p><b>- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif</b></p> <p>La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes et se fait via un prestataire la société SITA LORRAINE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service est financé par une redevance incitative à la levée afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets. Le ramassage des ordures ménagères se fait en bac roulant équipé de puces électroniques et a lieu chaque lundi. Les ordures ménagères sont majoritairement incinérées au centre de valorisation HAGANIS à Metz. Le tri sélectif est également réalisé dans la commune dont les sacs transparents sont collectés tous les jeudis des semaines impaires. Les déchets recyclables sont ensuite acheminés vers le centre de tri PAPREC à Custines.</p> <p>Des conteneurs à verre, papier et textiles sont présents sur le ban communal.</p> <p>Les objets encombrants sont collectés tous les deux mois en porte-à-porte après prise de rendez-vous.</p> <p>La déchetterie est située à Verny.</p>		
---	--	--

## B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

### HABITAT - CADRE DE VIE

**Atteindre 500 habitants d'ici 2032.**

**Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants) et éviter l'étalement urbain le long des axes de communication, dans un souci de préservation de l'espace agricole.**



Proposer une **offre diversifiée en logements** (locatifs, diversité dans la typologie des logements...).



**Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.**



**Préserver l'identité du cœur du village en préservant la qualité architecturale des bâtiments anciens.**

### ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE



**Protéger les massifs forestiers, les cours d'eau, les zones humides et les prairies**



**Maintenir et renforcer les continuums biologiques** (Trame verte et bleue) formés par les cours d'eau, forêt, ripisylves, haies, prairies...



**Préserver l'activité et les espaces agricoles.**

### ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS



**Favoriser le maintien et le développement des activités dans le tissu existant**



**Maintenir l'activité agricole existante.**



**Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes - Valoriser les sentiers de randonnées.**

# 5<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

## A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 7 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction réglementaire est explicitée.

### I. ORIENTATION I : UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

#### ORIENTATION

↳ **Face à sa une démographie croissante et à son attractivité**, (en moyenne 5 nouvelles constructions par an durant les 10 dernières années et un pic de croissance en 2009), la commune de Sillegny souhaite privilégier le remplissage des dents creuses et permettre une augmentation modérée du nombre d'habitants : arriver à 500 habitants d'ici 2032 ans, soit **environ 30 habitants supplémentaires**

↳ Peu de logements sont disponibles (maisons à vendre, mutations...). Les parcelles en dents creuses représentent un potentiel d'environ 17 logements. Le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages est de 12 logements. **Le potentiel lié aux dents creuses permet donc de pallier au desserrement de la taille de la population**

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,35 hab/log.

**Le besoin en logements pour permettre l'augmentation de la population est de 12 logements** (cf chapitre J 2ème partie)

L'objectif de la commune est **d'ouvrir un petit secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les besoins.

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

##### ↳ Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Une zone IAU de 0,14 ha a été délimitée pour répondre au besoin.

##### ↳ Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.

##### ↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU fixent l'objectif de densité de 15 logts/ha en cohérence avec le SCoTAM.

## II. ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

### ORIENTATION

↳ La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

↳ **La commune privilégie la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**

↳ La commune souhaite préserver et développer les **modes de circulation doux** au cœur du village et les sentiers de randonnée sur le territoire

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Une zone IAU réduite en surface.

Un emplacement réservé a été cartographié pour la création d'un chemin piéton le long de la RD5 entre Sillegny et Loiville (5 mètres de large) ER n°3 (47 ares)

#### ↳ Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua, Ub et IAU : **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés. Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

#### ↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU fixent des préconisations pour l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la topographie de la zone pour une meilleure insertion.

### III. ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

#### ORIENTATION

La commune de Sillegny s'engage à :

- préserver les forêts, les cours d'eau, **les prairies**,
- maintenir les **haies et bosquets** qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère,
- préserver **la zone agricole** et permettre la diversification de l'activité agricole, le cas échéant.

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

##### ↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels N ont été délimités.

La zone N couvre 40% du territoire communal.

La zone agricole A couvre 57% du territoire communal. Un bâtiment agricole a été repéré au titre du L 123-I-5 pour lui permettre de changer de destination (gîtes...).

Des haies et bosquets ont été cartographiés en éléments remarquables du patrimoine paysager (ERP)

### IV. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### ORIENTATION

La commune de Sillegny s'engage à **maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune**

Préserver les **zones humides**

Protéger les **ripisylves**,

Maintenir les **vergers-jardins** en périphérie des secteurs urbanisés ou à urbaniser,

Préserver les **forêts**,

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

##### ↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels de vergers-jardins (Nj) ont été délimités. La commune va également créer un jardin-verger partagé sur une parcelle communale

La zone naturelle N comprend les forêts, les cours d'eau (10 m de part et d'autre des berges sont concernés) et la zone inondable liée à la Seille, elle couvre 40% du territoire communal.

Des éléments remarquables du patrimoine paysager ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

##### ↳ Dans le règlement

Dans la zone naturelle N, seules les constructions et installations nécessaires aux services collectifs sont autorisées.

## V. ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES HISTORIQUES, CULTURELS ET TOURISTIQUES

### ORIENTATION

#### La commune a la volonté de

- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées ;**
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural** de la commune ;
- **Favoriser le développement du tourisme vert** sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel ;
- **Préserver son patrimoine historique.**  
Aménager un secteur de stationnement et de départ de ballades où se situe un lieu de mémoire historique (Blockhaus...)

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Un secteur spécifique Ua, qui identifie les secteurs de bâti lorrain ancien.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

La création d'un emplacement réservé entre Sillegny et Loiville et des projets avec la Communauté de Communes.

La création d'un secteur Naturel tourisme (Nt) pour aménager un secteur de stationnement et de départ de ballades où se situe un lieu de mémoire historique (stèle, Blockhaus...)

#### ↳ Dans le règlement

Le maintien du front bâti et la mitoyenneté sont imposés en secteur Ua sur les rues repérées par le symbole ▲▲▲▲▲ pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

Un règlement spécifique pour le secteur Nt.

## **VI. ORIENTATION 6 : PRÉSERVER LES SERVICES À LA POPULATION**

### **ORIENTATION**

**La commune souhaite maintenir et conforter son taux d'équipement.**

### **TRADUCTION REGLEMENTAIRE**

#### **↳ Dans le zonage**

Les équipements publics sont présents dans les secteurs Ua et Ub.

#### **Des emplacements réservés sont cartographiés pour**

- l'extension du cimetière ;
- l'élargissement de rues.

## **VII. ORIENTATION 7 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS PRÉSENTES**

### **ORIENTATION**

#### **Sillegny s'engage à**

- Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces, en partenariat avec la Communauté de Communes.
- Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

### **TRADUCTION REGLEMENTAIRE**

#### **↳ Dans le zonage**

Pas de secteur spécifique dédié à l'activité

La majorité des bâtiments agricoles sont situés en zone agricole A, les périmètres de réciprocité sont respectés.

#### **↳ Dans le règlement**

Une mixité des Occupations et Utilisations du Sol dans les secteurs U : les activités artisanales et commerciales ne sont pas interdites.

## B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE SILLEGNY

### LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

#### LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :

**Ua** : le centre ancien ;

**Ub** : les zones de bâti récent ;

**Uc** : un secteur permettant la construction de bâtiment d'intérêt public.

**Ue** : les secteurs d'équipements publics

La **zone à urbaniser AU** constituée par le secteur suivant :

**IAU** : secteur à urbaniser à court moyen terme

#### LES ZONES NATURELLES

La **zone agricole A, et le secteur**

**Aa** : inconstructible pour des bâtiments agricoles et

**Ah** : le secteur à Loiville en bordure de la RD où la constructibilité est limitée.

La **zone naturelle N** et les secteurs qui en outre la constituent :

**Nj** : les secteurs liés aux vergers-jardins

**Nt** : le secteur lié aux activités touristiques

## I. LES ZONES D'HABITAT

### I - La zone Urbaine U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d'environ 29 ha, à Sillegny et Loiville, et se décompose en 4 secteurs :

**Ua** : le secteur de bâti ancien (6 ha),



**Ub** : les secteurs de bâti récent (22ha),



**Uc** : un secteur « bâtiment d'intérêt public » (0,3 ha).

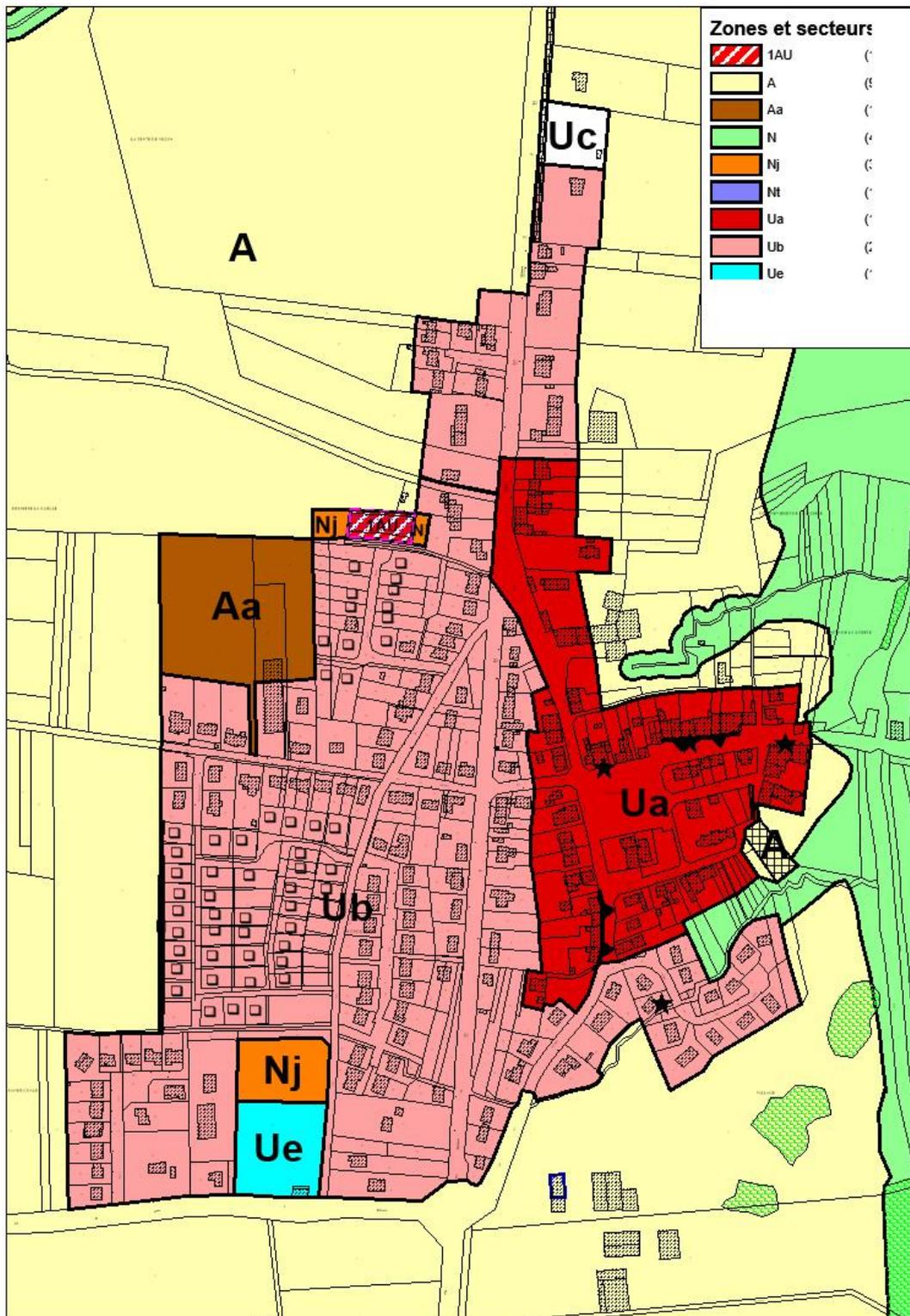


**Ue** : le secteur d'équipements publics (0,6 ha).

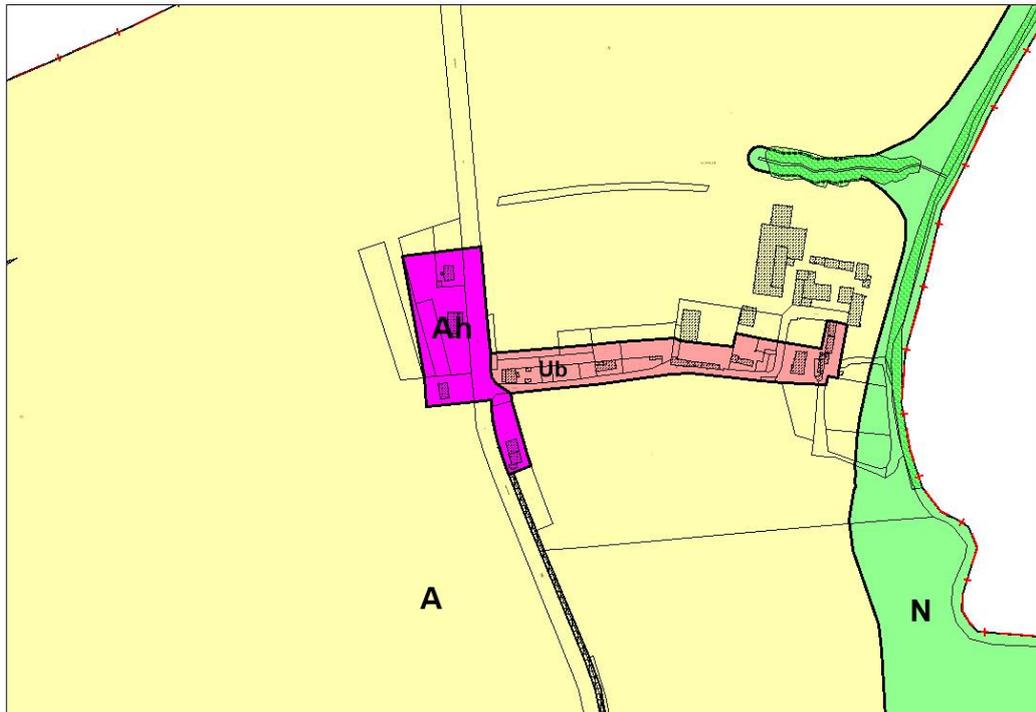


extraits du zonage page suivante

Les zones U à Sillegny



La zone Ub à Loiville



A Loiville, pour le développement de l'habitat, il est demandé par le Conseil Départemental de respecter le principe de non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération.

En effet, les tronçons de RD hors agglomération ne sont pas appelés à être le support de nouveaux quartiers d'habitat (tronçon routier voué à la liaison supra-communale (absence d'aménagements permettant le déplacement des piétons (trottoirs, éclairage public...), vitesse plus élevée, bruits de roulements, mauvaise qualité de l'urbanisation ...).

C'est pourquoi, hors agglomération, la création d'accès individuels nouveaux n'est pas admise.

A Loiville, une zone Ub a été inscrite, restreinte aux constructions existantes sur une section hors agglomération de la RD5 (3012 v/j dont 4.48% PL en 2017).

La zone U crée du droit à construire, la section de RD n'étant pas aménagée en voie urbaine (sécurité des piétons non assurée) ; des changements de destination sont admis, ce qui pose la question d'aménagements sécuritaires le cas échéant.

Une **zone Ah** a été créée pour permettre tout de même une certaine constructibilité. Au vu de la sécurisation routière, il n'est pas envisagé de construire plus de deux nouvelles habitations, les extensions et annexes restent possibles, toujours situées à **au moins 10 mètres de distance par rapport à l'emprise de la RD** ;

La **création d'accès individuels nouveaux est interdite**, il faudra utiliser les accès existants.

## I.1- Le secteur Ua

Le secteur Ua (6 ha) correspond au centre ancien du village.

Il reste typique du village tas : les constructions sont regroupées autour de l'Eglise et de la Mairie. Certaines rues présentent encore l'aspect du bâti lorrain et sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Ce secteur comprend également des maisons de la reconstruction, datant des années 1950.

Le secteur Ua comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées dans les secteurs de rues indiqués au plan de zonage par le symbole ▲▲▲▲▲, , elles visent à :

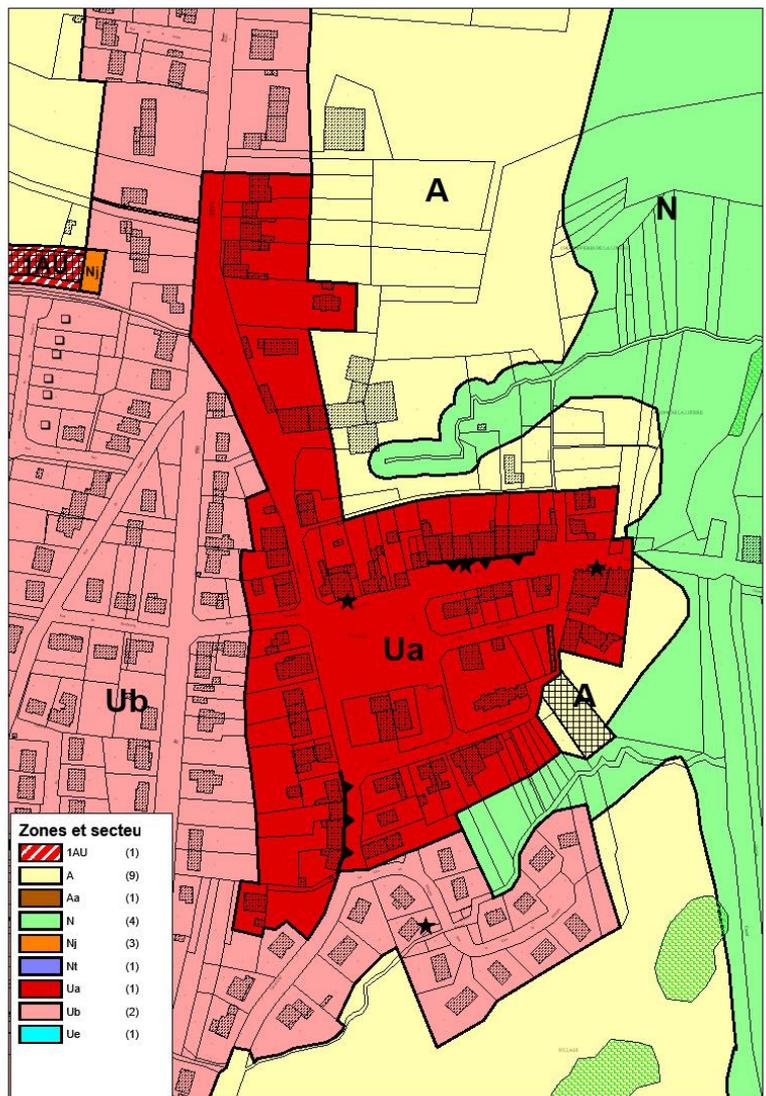
- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Les toitures existantes **en ardoises** pourront être refaites à l'identique.

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

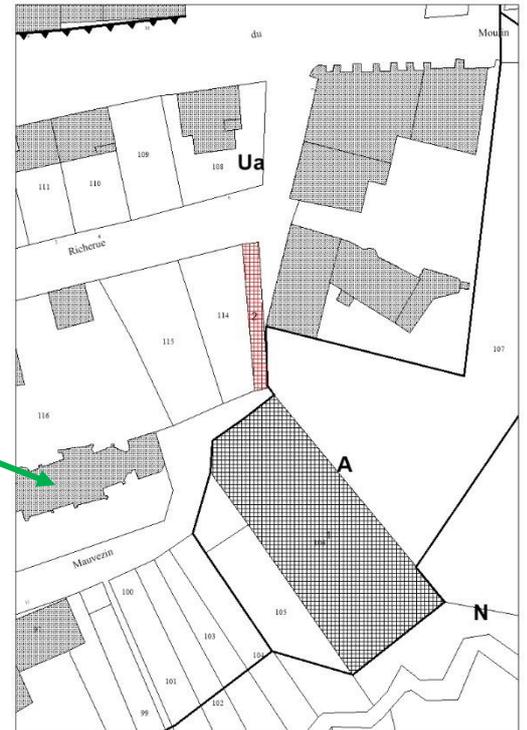
Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

La majeure partie de la zone Ua est intégrée dans le périmètre de protection du monument historique, lié aux fresques de l'Eglise



Un **emplacement réservé** a été créé pour l'élargissement de l'accès au cimetière (3 m de largeur supplémentaire) ER n°2, qui couvre 0,83 are.

Eglise

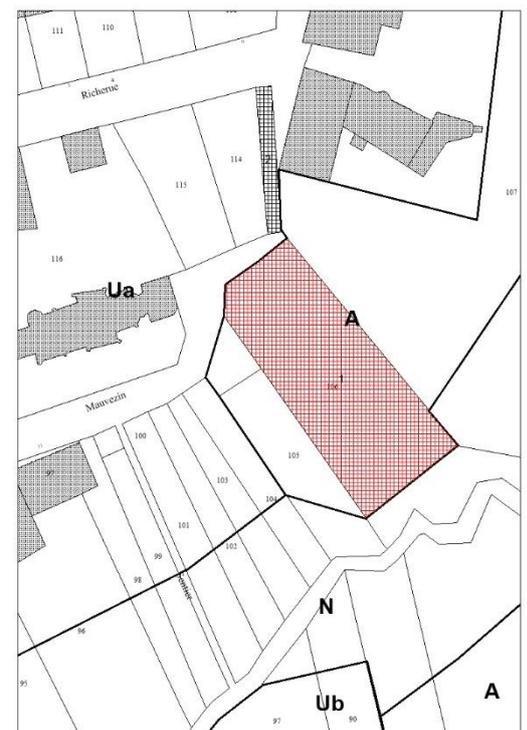


Le cimetière est à l'heure actuelle autour de l'Eglise.



Extrait de géoportail

Un **emplacement réservé** a été créé pour l'extension du cimetière (sur la parcelle 106) ER n°1, qui couvre 11 ares. (ER sur la zone A)

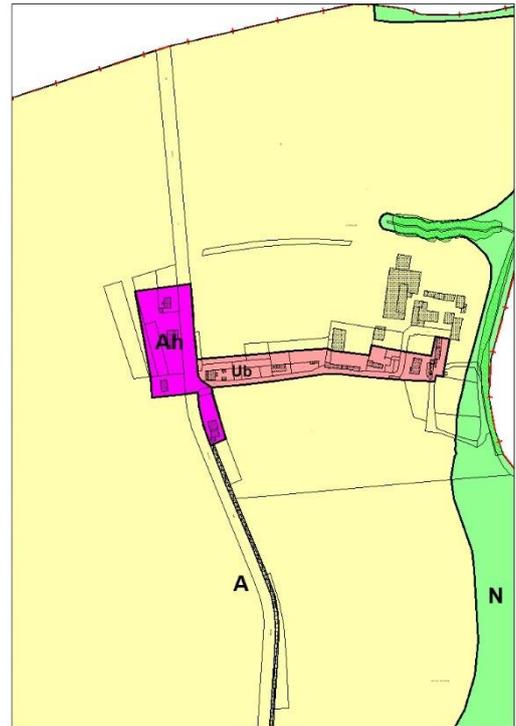


## I.2- Le secteur Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur du village ancien à Sillegny et à Loiville.

Il couvre au total une surface d'environ 22 ha.

A Loiville



Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

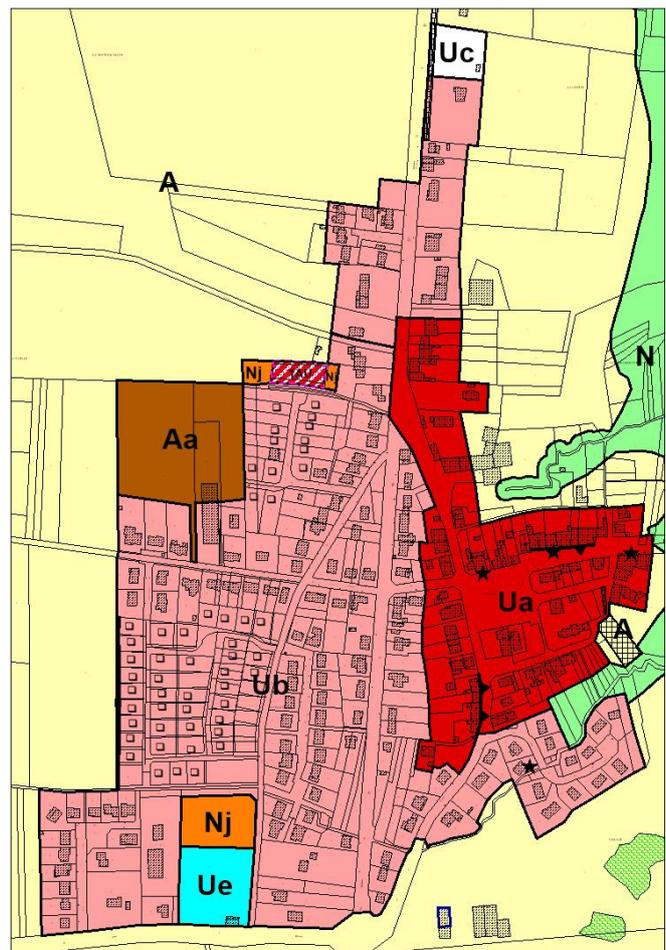
Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

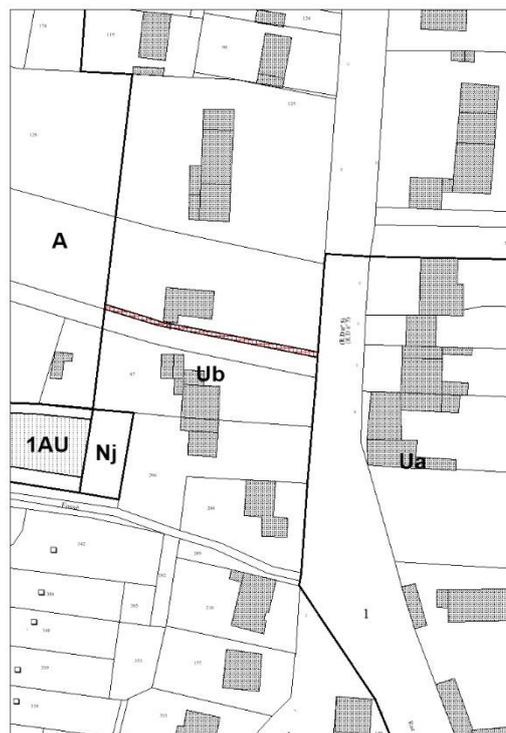
Les constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'emprise de la voie publique.

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser **9 mètres au faîtage ou 6,50 mètres à l'acrotère**.

Extrait du zonage ci-contre :



Un **emplacement réservé** a été créé pour l'élargissement d'un accès agricole, pour arriver à une largeur de 8 mètres (2 m de largeur supplémentaire) ER n°4, qui couvre 1,05 ares.



### 1.3- Le secteur Uc

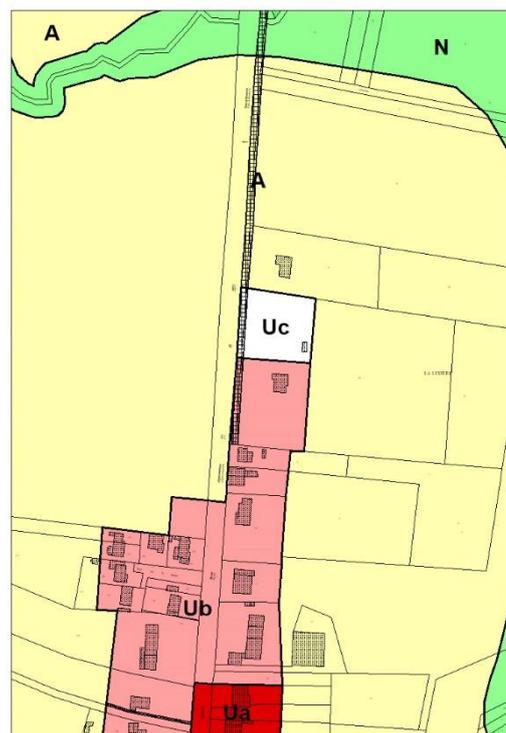
Le secteur Uc est situé à la sortie de Sillegny en direction de Loiville, il couvre une surface de 0,3 ha.

Le secteur Uc, va permettre la construction de bâtiment d'intérêt public.

La volonté de construire un bâtiment d'accueil des seniors et/ou un projet de crèche a été le moteur pour créer ce zonage.

Le secteur est classé en assainissement autonome tout comme la maison voisine.

La commune ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation en face de ce nouveau secteur U et conserve le classement en zone agricole A, pour limiter la consommation des terres agricoles

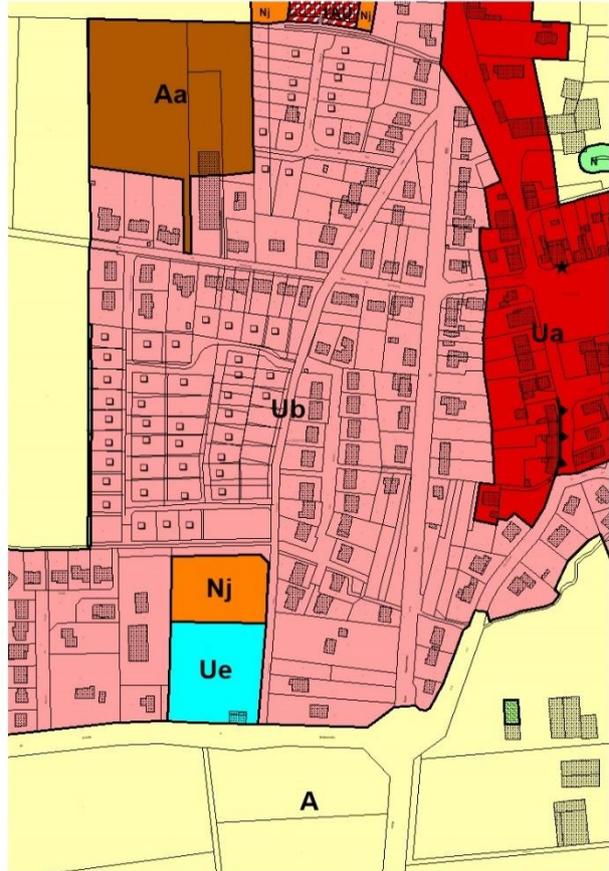


#### I.4- Le secteur Ue

Le secteur Ue est un secteur urbain qui correspond à un secteur communal où la commune souhaite créer des installations liées aux sports et aux loisirs.

Ce secteur est attenant au secteur Nj où la commune va créer des jardins-vergers partagés.

Le secteur Ue couvre 0,62 ha. Il est situé sur l'ancien terrain de football communal, au Sud du village



## II- La zone à urbaniser AU

### LA ZONE IAU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

L'objectif de la commune est principalement de densifier le village et de combler les dents creuses. Néanmoins il a été décidé **d'ouvrir un secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.

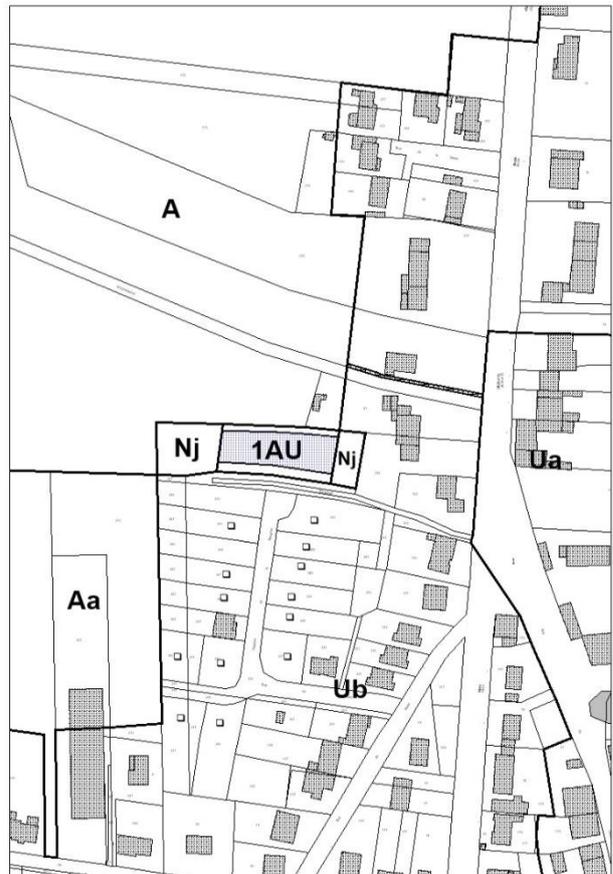
### Présentation de la zone

La zone IAU est située à l'Ouest de la RD 5 dans le village de Sillegny. Cette zone se raccroche au bout du lotissement du parc et permet de compléter l'urbanisation déjà réalisée.

Elle couvre 0,14 ha et est actuellement occupée par des prairies.

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées devront être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Pour les différentes règles et prescriptions d'aménagement se reporter à l'OAP de la zone.



## II. LES ZONES AGRICOLES

**Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.**

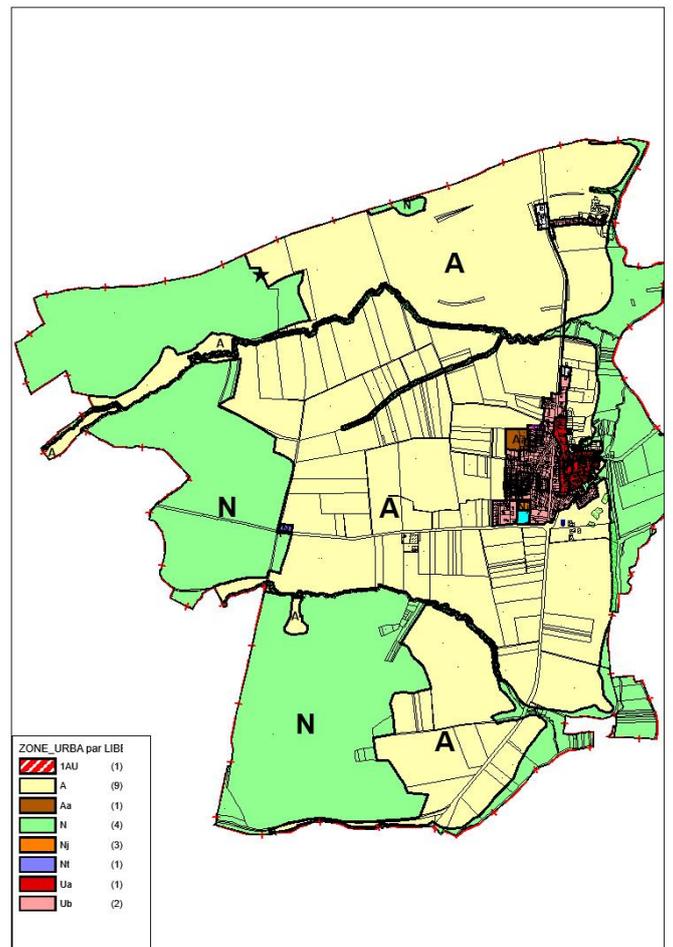
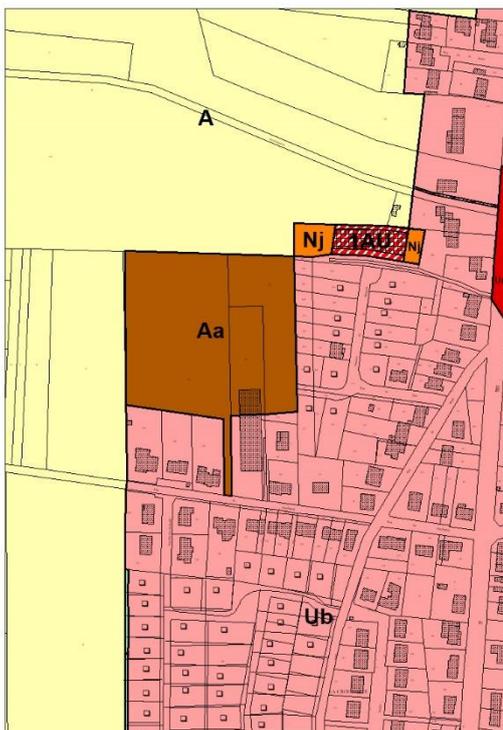
Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté les **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les espaces de vente directe** et

**les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**La zone A couvre 592 ha**  en plusieurs secteurs, soit environ 57% du territoire communal.

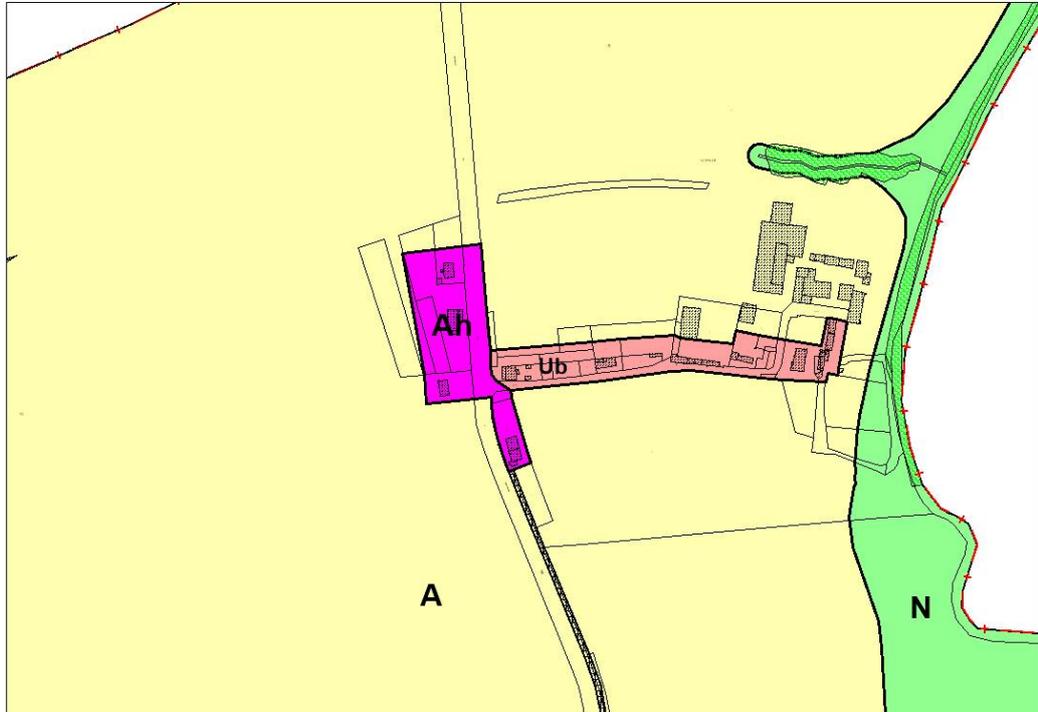
Un secteur agricole est inconstructible pour des bâtiments agricoles (**secteur Aa**). 

Il a été créé en lien avec des projets de développements futurs : pour éviter toute construction agricole qui pourrait pénaliser de futurs projets, mais ceci à très long terme. Il couvre 1,75 ha.



Un secteur **Ah** a été créé à Loiville, il couvre 1,2 ha.

Pour sa justification se reporter au chapitre sur les zones U : principe de **non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération.**



Dans le **secteur Ah**, agricole habitat, toutes les **occupations et utilisations du sol** sont interdites excepté

- **Les constructions à usage d'habitation** sous réserve
  - que **l'emprise au sol totale** des nouvelles constructions principales à usage d'habitation n'excède pas 5% de la surface de l'unité foncière constructible en Ah.
  - que la **hauteur maximale** de toutes les constructions à usage d'habitation n'excède pas **9 mètres au faîtage et 6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.**

Cette hauteur sera prise au niveau de la voirie au droit du faîtage.

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les **extensions et annexes**, à condition d'être toujours situées **à au moins 10 mètres de distance par rapport à l'emprise de la RD**, et avec les règles de constructions limitées suivantes.

Pour les **constructions à usage d'habitat** :

- **Les extensions des constructions à usage d'habitation** sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- **les annexes des constructions à usage d'habitation** sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faîtage. Les piscines sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m<sup>2</sup> de surface.

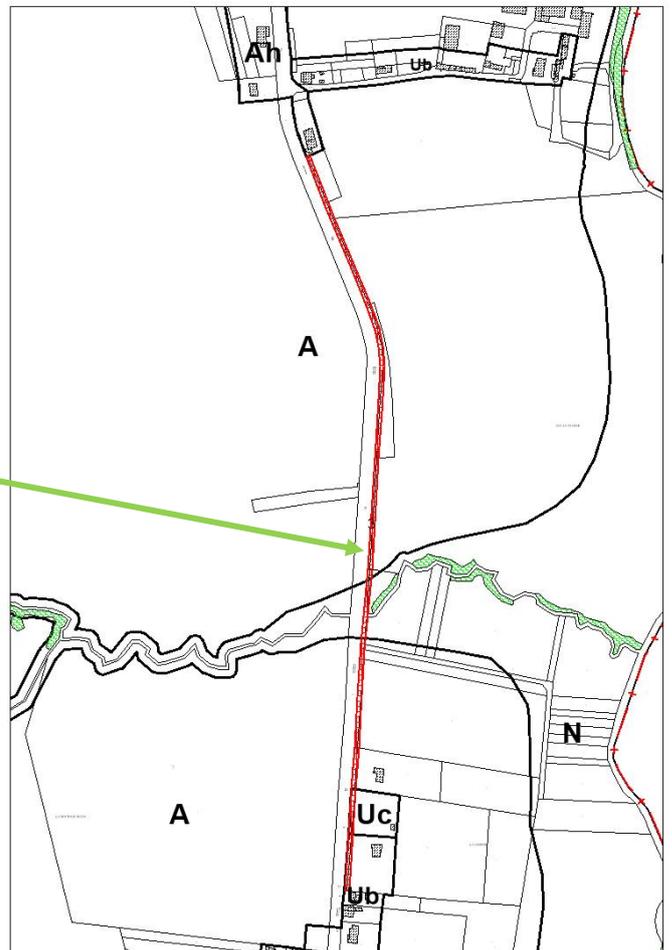
Pour les **constructions à usage d'activité** :

- **Les extensions des constructions à usage d'activité, sans changement de destination**, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- **Les annexes des constructions à usage d'activité, sans changement de destination**, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de ne pas excéder **9 mètres au faitage** et **6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses**.

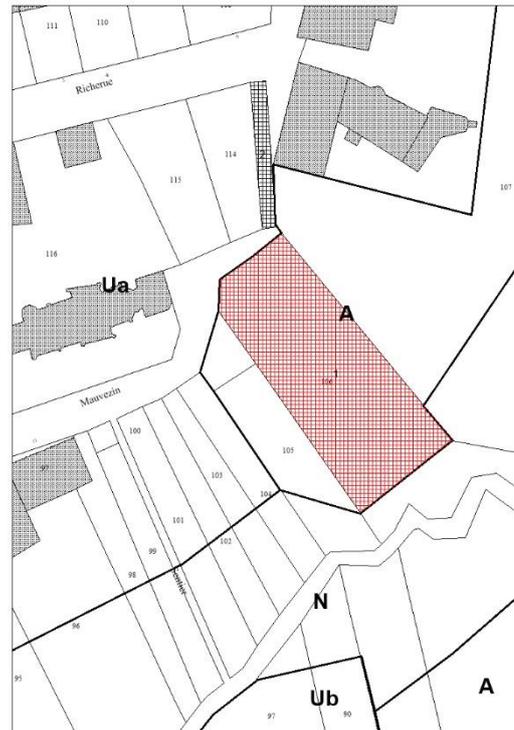
La **création d'accès individuels nouveaux est interdite**, il faudra utiliser les accès existants.

Deux emplacements réservés ont été cartographiés en zone A :

pour la création d'un chemin piéton le long de la RD5 entre Sillegny et Loiville (5 mètres de large)  
ER n° 3 qui couvre 47 ares



pour permettre l'extension du cimetière,  
ER n°1 qui couvre 11 ares



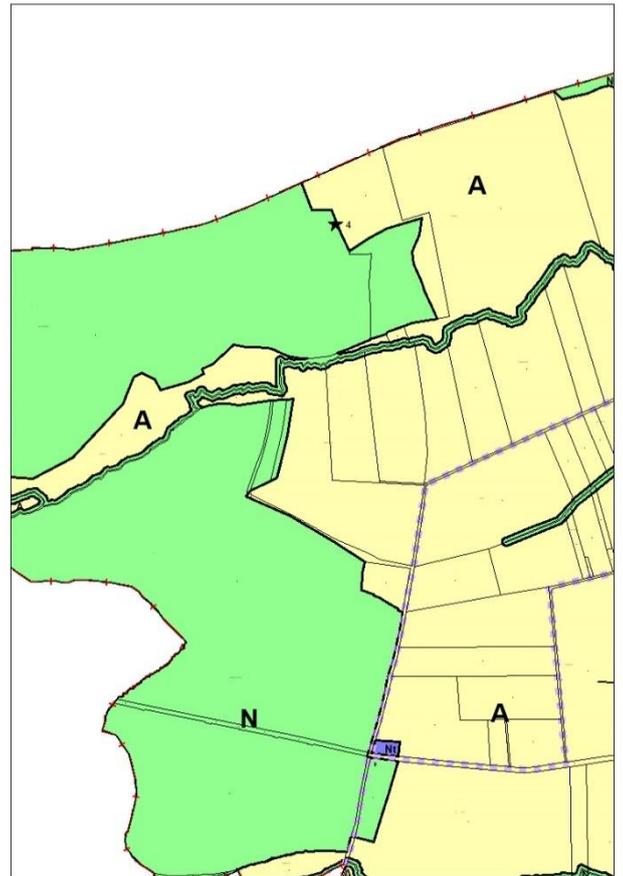
**En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 9 mètres à la faitière et 6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.**

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins et des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites de la lisière de la forêt, selon les recommandations de l'Office National des Forêts.

Un élément du patrimoine a été identifié ★1 afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).  
Il s'agit de la Chapelle de Loiville, au Nord du territoire.



Un bâtiment agricole a été identifié au titre du L 151-11 2° pour lui permettre un changement de destination (gîtes...).



Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

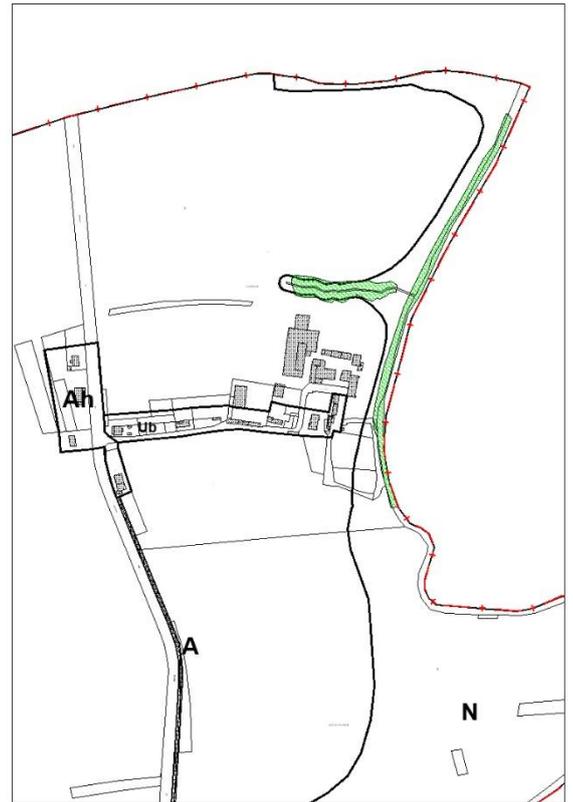
Ils pourront être entretenus mais ne pourront être ni détruits, ni déplacés, ni dénaturés. **Un entretien mais pas de coupe à blanc et aucune intervention durant la période de nidification soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 août.**

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

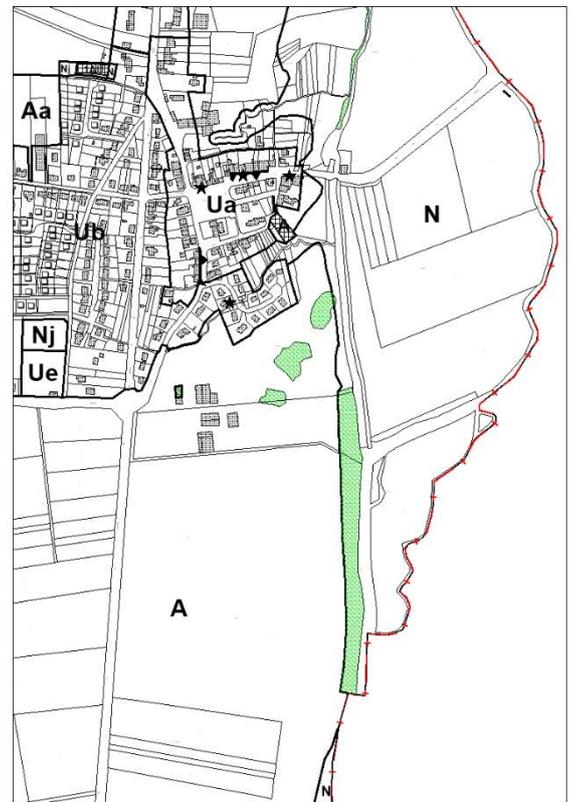
**Ces secteurs naturels contribuent tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Sillegny.**

*Des extraits du plan de zonage*

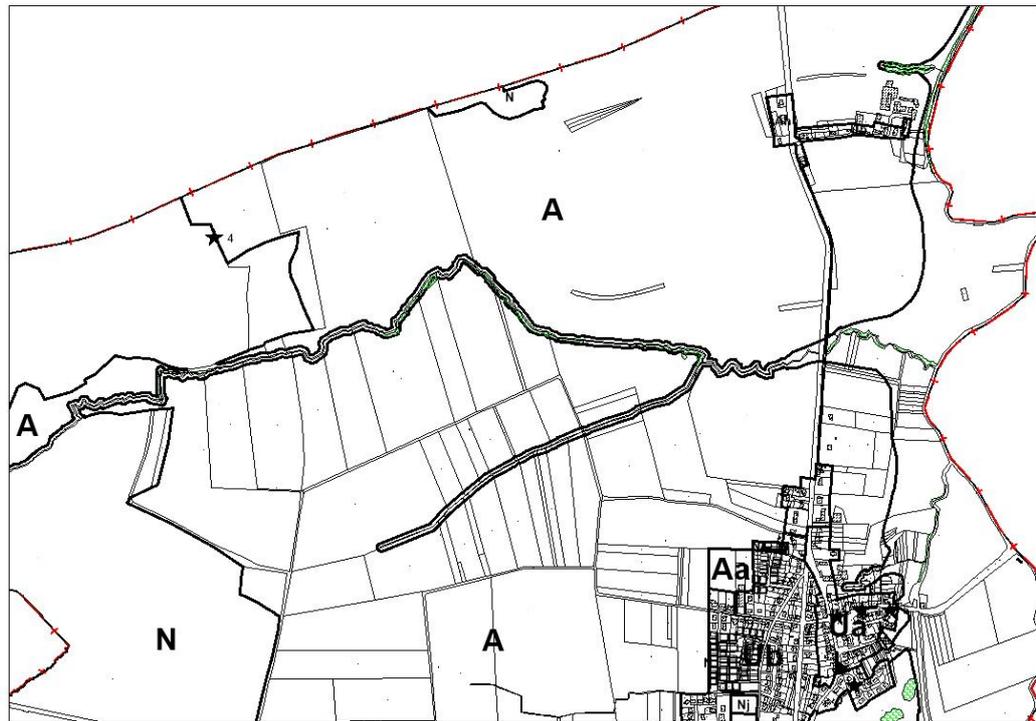
au Nord-Est du territoire communal



à l'Est du territoire communal



Le long des cours d'eau au Nord du territoire communal.



Le long des cours d'eau au Sud du territoire communal.



### III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend deux secteurs Nj et Nt.

Les secteurs naturels jardins (Nj) et naturels tourisme (Nt) sont aussi appelés **STECAL** (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

#### I- Les zones préservant la TVB

La zone N  couvre 421 ha et comprend :

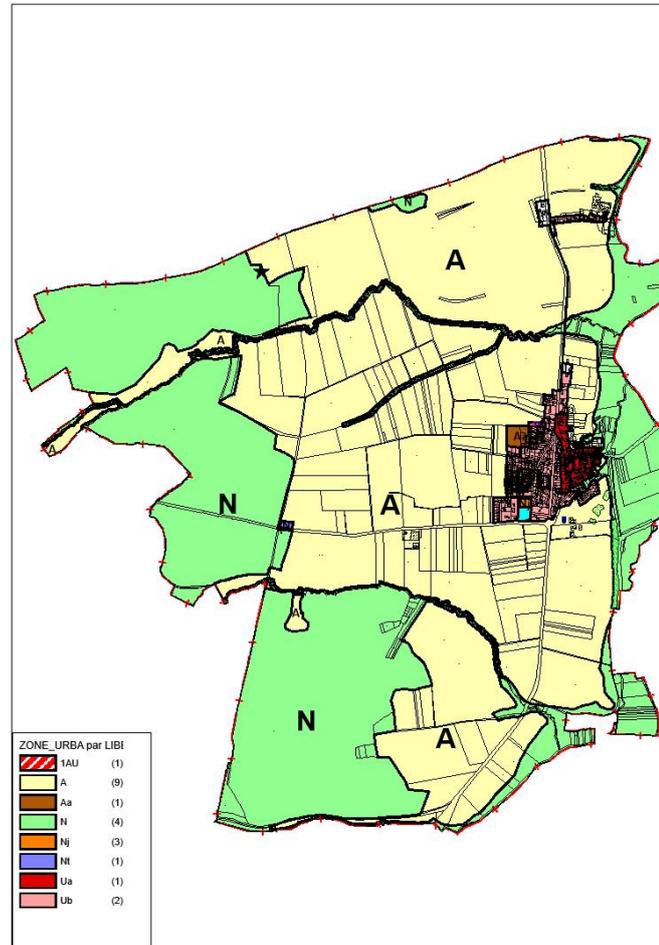
- les zones de forêt, principalement à l'Ouest du territoire communal et
- les cours d'eau ainsi que la zone inondable liée à la Seille (AZI), à l'Est du territoire.

Elle couvre 40% du territoire.

Elle correspond à des secteurs où seules **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées** ainsi que les **équipements d'infrastructures** et les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

**Les affouillements et exhaussements du sol** sont autorisés à condition qu'ils soient liés à une occupation ou une utilisation du sol autorisée dans la zone ou qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.





## II- Les STECAL

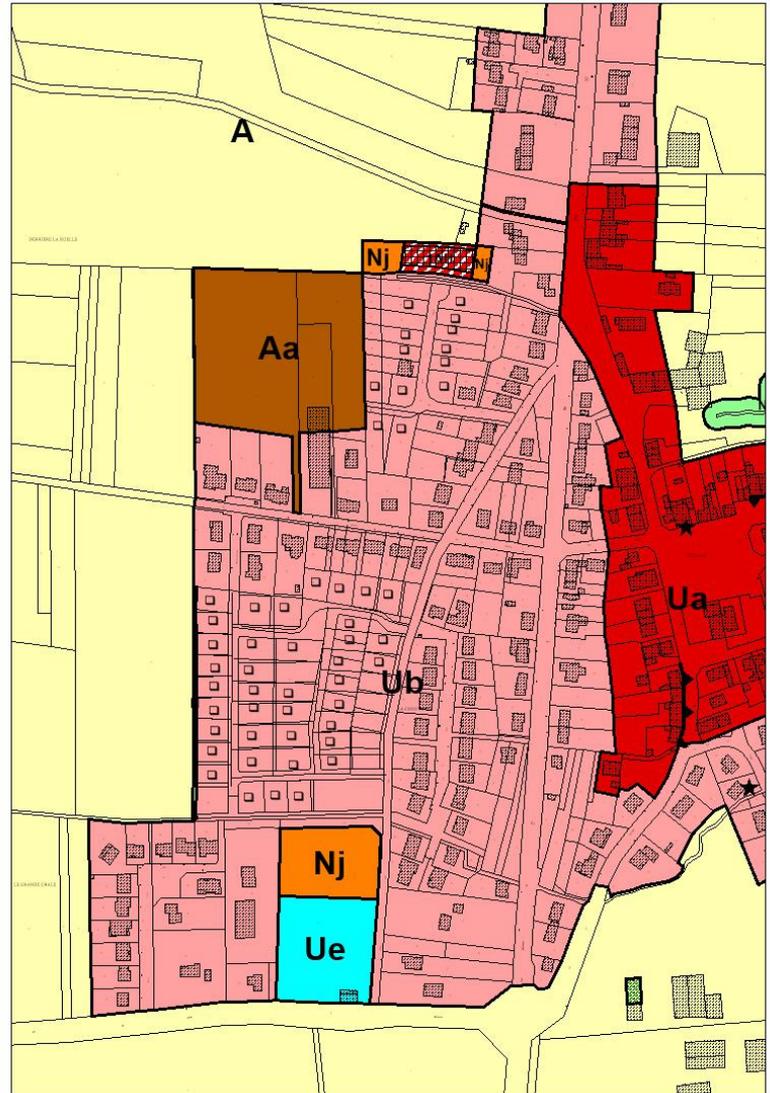
Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les secteurs Nj et Nt.

- Les secteurs Nj (0,54 ha) secteurs de jardins. 

Les secteurs de vergers-jardins ont été créés pour permettre une transition paysagère entre des secteurs de bâti et la zone agricole et également de conserver des secteurs verts au coeur du bâti.

Dans les secteurs Nj, toute construction est interdite, excepté :

**les annexes de type abris de jardin**, à condition de respecter une emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, de 20 m<sup>2</sup> maximum et une hauteur limitée à **3,5 mètres** à la faîtière.

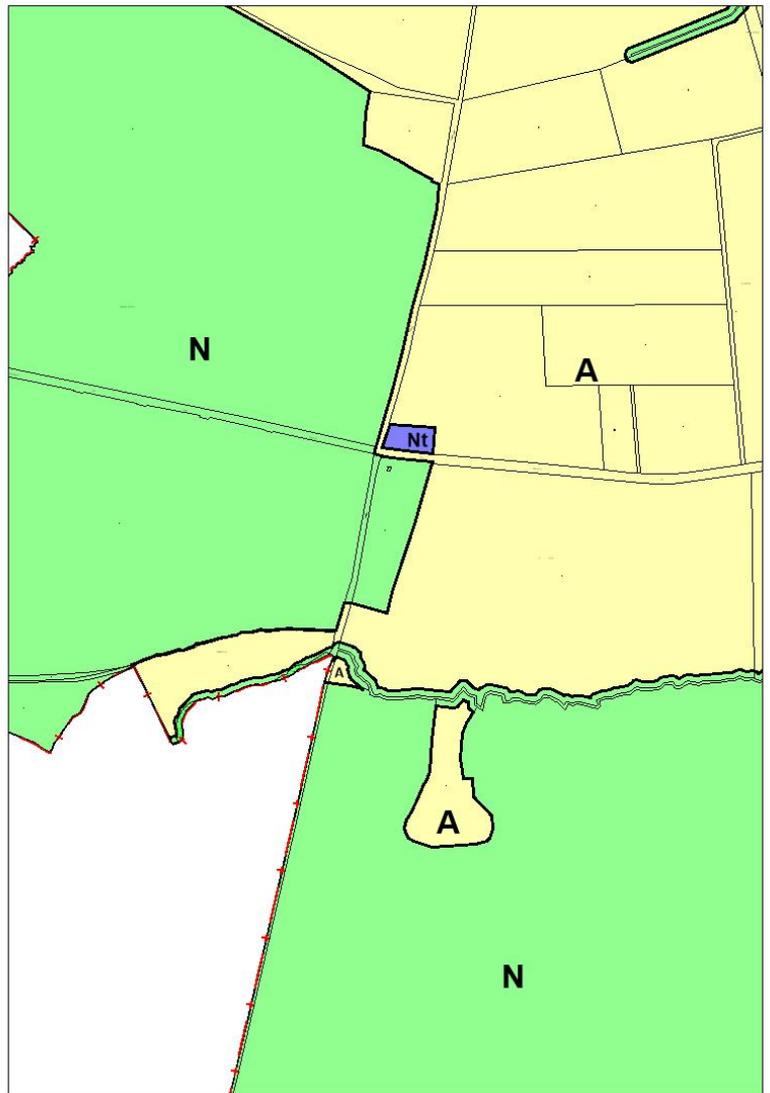


- Le secteur **Nt** (0,30 ha) secteur dédié au tourisme.

Y seront autorisés :

- les **constructions et installations nécessaires a des équipements collectifs**
- **Les aires de stationnement ouvertes au public.**

L'objectif communal sur ce secteur est d'aménager du stationnement et un site de départ de balades. Un lieu de mémoire historique y est déjà présent stèle).



## C. LES SURFACES CONCERNEES

Zones et secteurs		Surface en ha	%
	<b>Zone Urbanisée</b>		
Ua	Secteur de bâti ancien	6,1	0,6
Ub	Secteur de bâti récent	22,4	2,1
Uc	Secteur bâtiment public	0,3	0,0
Ue	Secteur équipements publics	0,6	0,1
	<i>total</i>	<b>29,4</b>	2,8
IAU	<b>Zone à urbaniser</b>	0,14	0,0
A	<b>Zone agricole</b>	592,2	56,6
Aa	<b>Secteur agricole inconstructible</b>	1,7	0,2
Ah	<b>Secteur agricole habitations</b>	1,2	0,1
	<i>total</i>	<b>595,1</b>	56,9
N	<b>Zone naturelle</b>	420,7	40,2
Nj	Secteur naturel jardins	0,5	0,1
Nt	Secteur touristique	0,3	0,0
	<i>total</i>	<b>421,5</b>	40,3
	<b>total</b>	<b>1046,2</b>	100,0

## D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

### **la gestion de l'espace :**

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels et collectifs

### **la gestion des ressources naturelles**

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

### **le développement des énergies renouvelables**

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

### **les risques et nuisances**

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

## E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE SILLEGNY

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la **Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 101-1 du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Sillegny, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

**En effet :**

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain**.  
(seulement 0,14 ha sont inscrits en zone IAU ).
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
  - de la **préservation de la zone inondable (AZI)** : zone naturelle N
  - **les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle**. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
  - **la forêt** est classée en zone naturelle N.
  - **la création de zones naturelles au coeur et en bordure du village (Nj)**
  - des haies et bosquets** sont cartographiés en éléments remarquables du patrimoine paysager au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme

## F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE SILLEGNY

**Le PLU de Sillegny respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.**

### Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	L'AZI de la Seille classé en zone naturelle N
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	L'AZI de la Seille classé en zone naturelle N
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	L'AZI de la Seille classé en zone naturelle N
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	L'AZI de la Seille classé en zone naturelle N
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné

## Justifications du PLU

T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T5B-02.3 -02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Le zonage d'assainissement annexé au PLU permet de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

## 6<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

### Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de SILLEGNY différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. Le PLU de SILLEGNY est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une seule petite zone IAU a été créée.

## A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteur Ua).

Le règlement du secteur Ub prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un des **éléments du patrimoine local (façades...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

## B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de SILLEGNY différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

**Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de SILLEGNY est resté dans l'enveloppe urbaine existante du village.**

**Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :**

- délimitation de **zones de jardins-vergers** au cœur et aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les annexes sont autorisées (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- de la **zone inondable de la Seille (AZI)** : zone naturelle N.

- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle N.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

## C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de SILLEGNY rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.

Le dossier a été examiné par la MRAe. La décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale est présente en annexe du PLU, date du 23 janvier 2020.

## Les éléments remarquables du bâti

Éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L 151-19

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	<p>Portail du château</p> 	
2	<p>La façade</p> 	4, rue du moulin

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	<p>Arrondi porte de grange uniquement</p> 	16 rue du moulin
4	<p>Chapelle de Loiville</p>	
5	<p>mur de l'ancienne abbaye</p> 	Rue du moulin

# ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

#### - Une population en augmentation

En 2014, la commune de Sillegny comptait 452 habitants, ce qui représente 2.9% de la population de l'intercommunalité.

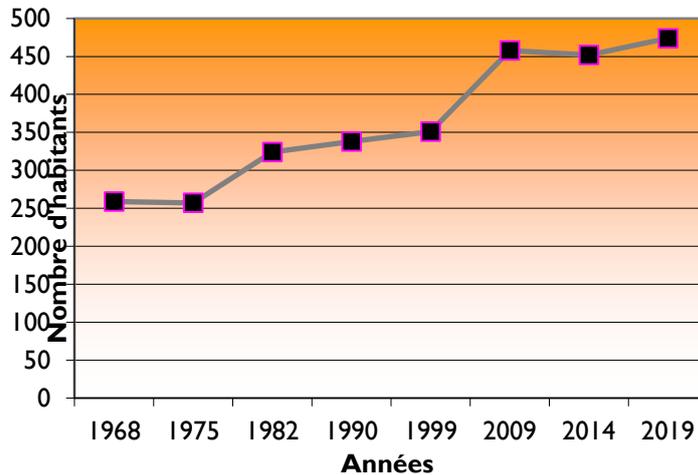
La population de Sillegny est en constante augmentation depuis 1975, malgré une légère baisse de 6 habitants depuis 2009. Passant de 247 à 452 habitants, la commune voit sa population augmenter de 45% en 39 ans.

En 2014, Sillegny a une densité de population de l'ordre de 45,2 habitants/km<sup>2</sup> alors que dans la communauté de communes du Sud Messin, la densité est de 64 habitants/km<sup>2</sup>.

En 2019, 474 habitants.

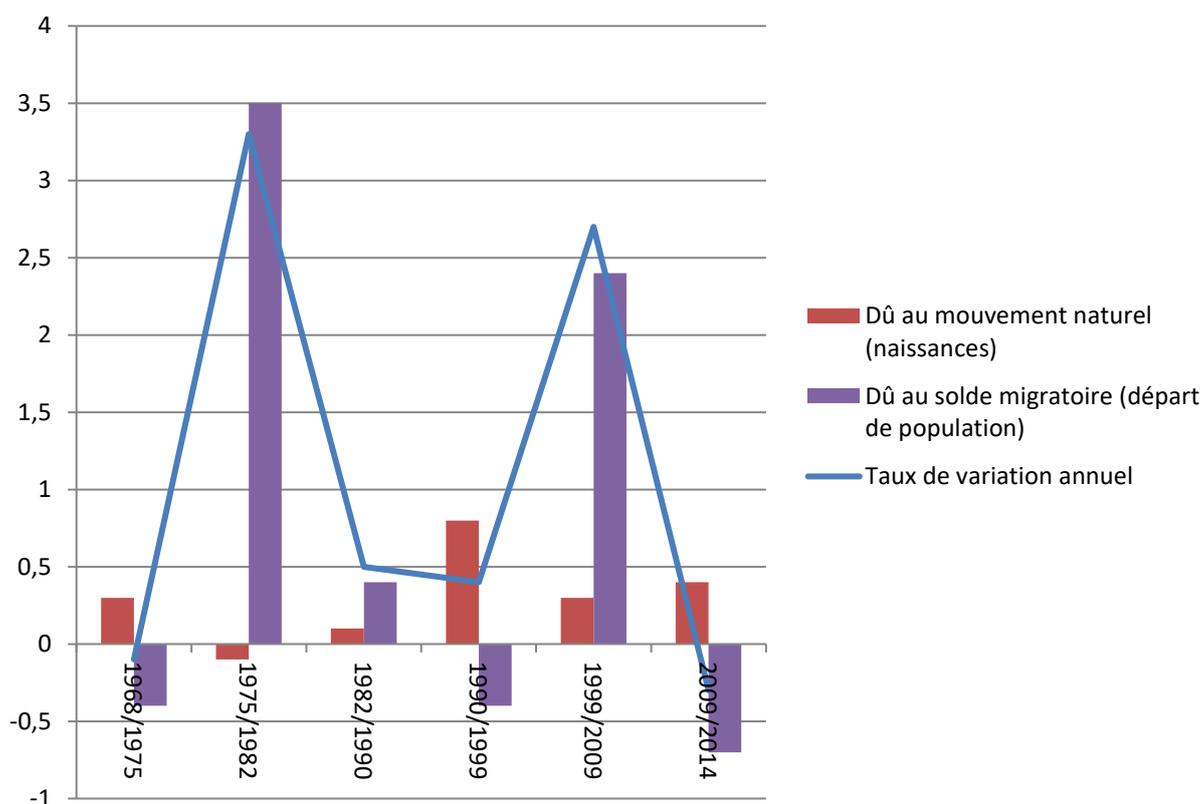
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2019
POPULATION (en nombre d'habitants)	259	257	324	338	351	458	452	474

Population – Données INSEE et mairie



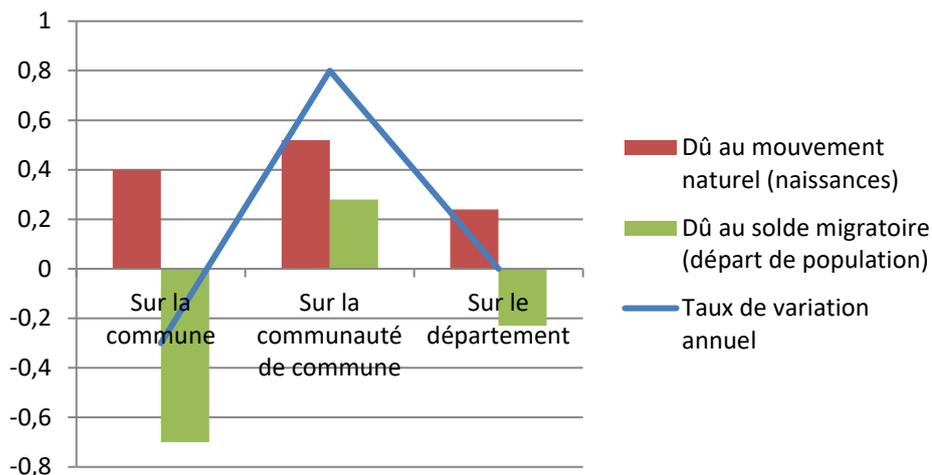
Périodes	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Taux de variation annuel	-0,1	3,3	0,5	0,4	2,7	-0,3
Dû au mouvement naturel (naissances)	0,3	-0,1	0,1	0,8	0,3	0,4
Dû au solde migratoire (départ de population)	-0,4	3,5	0,4	-0,4	2,4	-0,7

Taux de variation annuel (source INSEE - 2014)



Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel (source INSEE - 2014)

On observe une augmentation de la population depuis 1968 jusqu'en 2014 liée essentiellement à l'installation de nouvelles familles dans la commune notamment sur les périodes 1975/1982 et 1999/2009. Hormis sur la période 1975/1982, le solde naturel est également positif depuis 1968.



Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel sur la commune, CCSM et Moselle (2014)

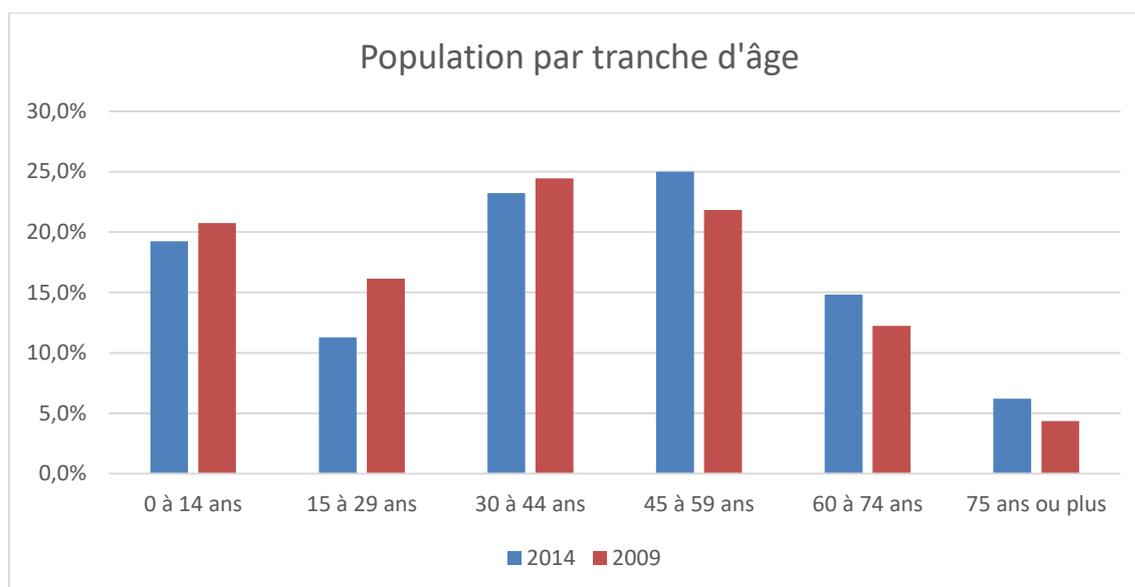
En 2014, la commune de SILLEGNY présente un taux de variation inférieur (-0,3) aux taux de variation sur la communauté de communes du Sud messin (+0,8) et de la Moselle (0,0).

### - Une population plutôt jeune

En 2014, à SILLEGNY, la population de moins de 30 ans représente 30,5% de la population totale. La tranche d'âge des plus de 60 ans représente environ 21% de la population totale (dont 6,2% pour les plus de 75 ans).

**La population de Sillegny est une population relativement jeune.**

	2014	%	2009	%
<b>ENSEMBLE</b>	<b>452</b>	<b>100</b>	<b>458</b>	<b>100</b>
0 à 14 ans	87	19,2%	95	20,7%
15 à 29 ans	51	11,3%	74	16,2%
30 à 44 ans	105	23,2%	112	24,5%
45 à 59 ans	113	25,0%	100	21,8%
60 à 74 ans	67	14,8%	56	12,2%
75 ans ou plus	28	6,2%	20	4,4%

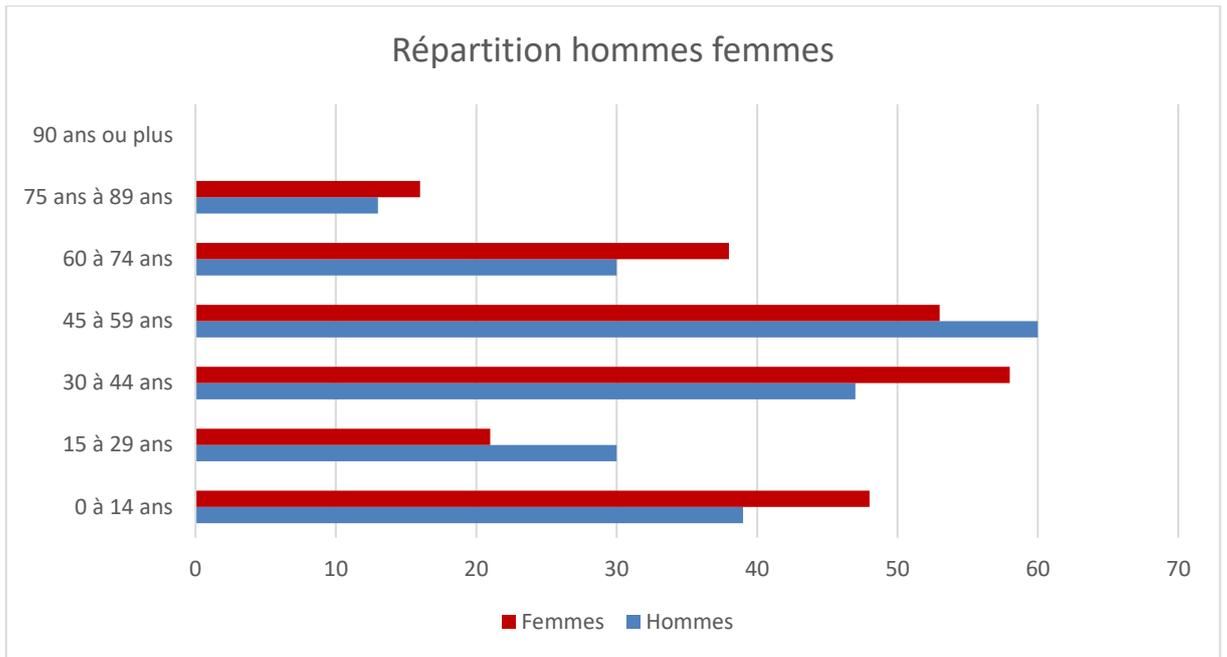


Répartition de la population par tranches d'âges (Source INSEE)

### - Une population communale à dominante légèrement féminine

Avec 218 hommes (48,2 %) pour 234 femmes (51,8 %), la population de SILLEGNY est légèrement plus féminine.

	Hommes	%	Femmes	%
<b>ENSEMBLE</b>	<b>218</b>	<b>100.0</b>	<b>234</b>	<b>100.0</b>
0 à 14 ans	39	17,9%	48	20,5%
15 à 29 ans	30	13,8%	21	9,0%
30 à 44 ans	47	21,6%	58	24,8%
45 à 59 ans	60	27,5%	53	22,6%
60 à 74 ans	30	13,8%	38	16,2%
75 ans à 89 ans	13	6,0%	16	6,8%
90 ans ou plus	0	0,0%	0	0,0%



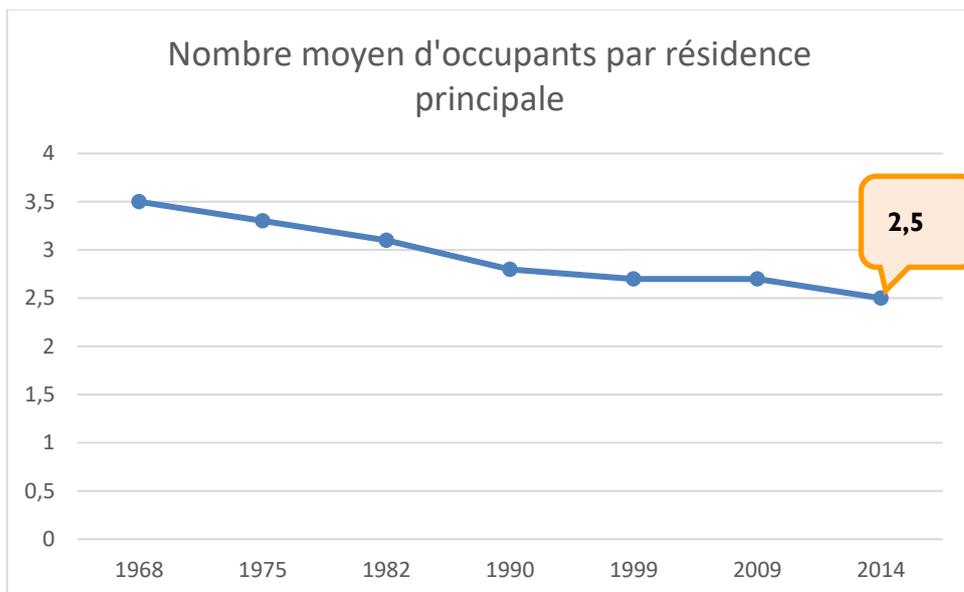
Répartition de la population par sexe et par tranches d'âges 2014 (Source INSEE)

### - Une diminution de la taille des ménages

Depuis 1968, on observe sur une diminution de la taille des ménages (3,5 hab/log en 1968 et 2,5 en 2014).

On observe **un desserrement progressif de la taille des ménages sur SILLEGNY.**

Ce taux a perdu 1 point en 46 ans (soit 0,2 habitant par logement en moins tous les 10 ans).



Nombre d'habitants par logement (Source INSEE)

## - La scolarisation

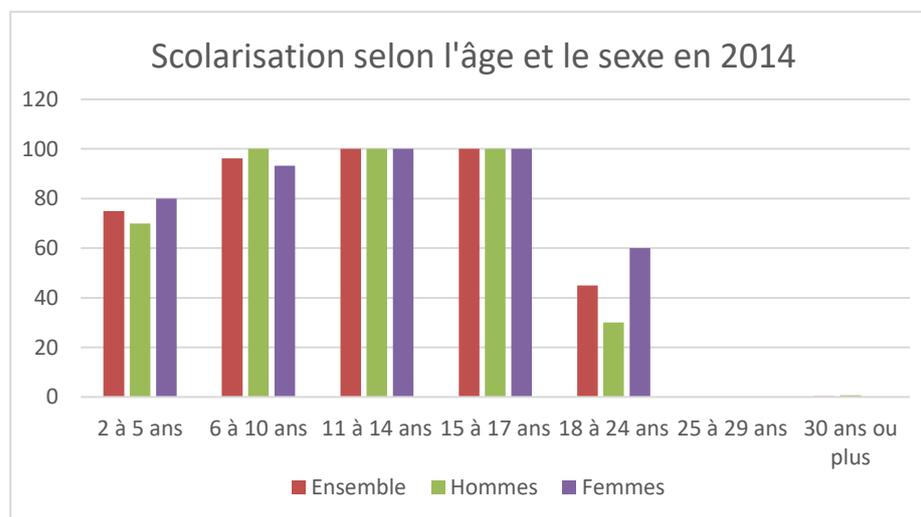
A SILLEGNY, 75% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés en 2014.

De 6 à 17 ans, la part de la population scolarisée atteint pratiquement les 100%.

Seule la moitié des jeunes continuent leurs études après le baccalauréat puisque le taux de scolarité atteint les 45%.

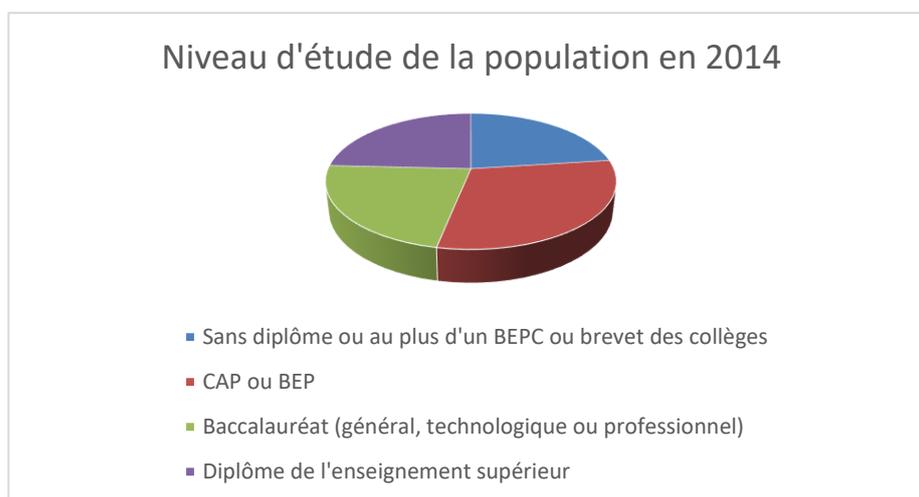
Passé 25 ans, le taux de scolarité s'effondre à 0%.

Pour la catégorie des 18-24 ans, le taux de scolarisation a diminué de 2009 à 2014 passant de 57.7% en 2009 à 45% en 2014.



22.9% de la population est sans diplôme ou possède uniquement le brevet des collèges.

Un tiers de la population possède un CAP ou un BEP. Environ un quart de la population possède soit un baccalauréat soit d'un diplôme de l'enseignement supérieur.



## La démographie et la population

Une **augmentation de la population** (259 habitants en 1968 et 474 en 2019)

**Une population jeune**

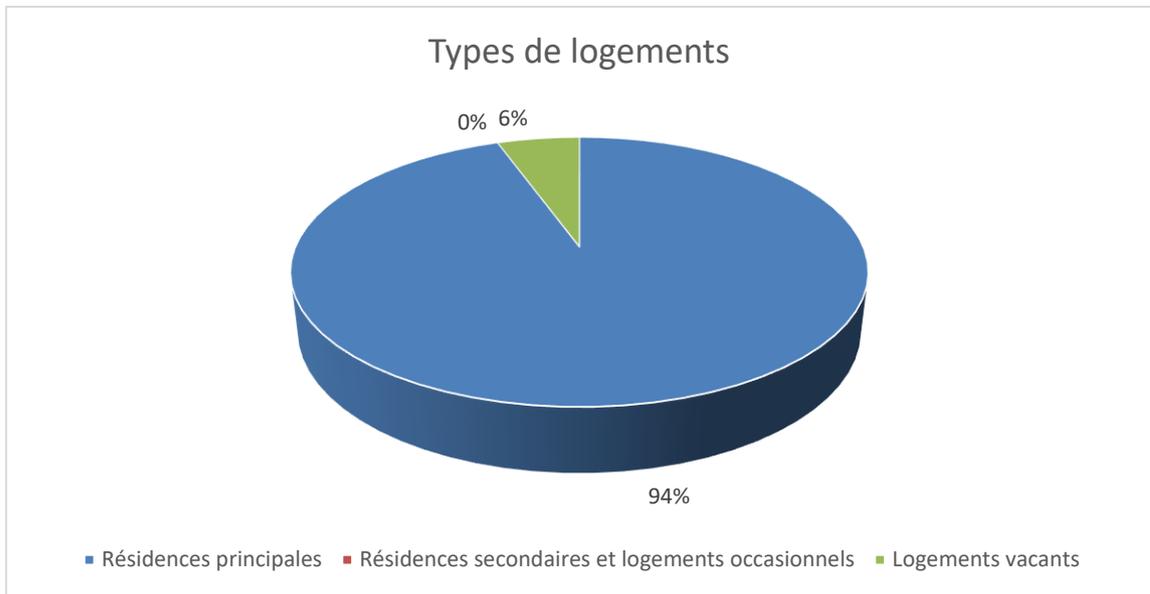
Un nombre moyen d'occupants par logement qui diminue : 2.5 hab/log en 2014

Une part importante de personnes ayant un CAP ou BEP

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

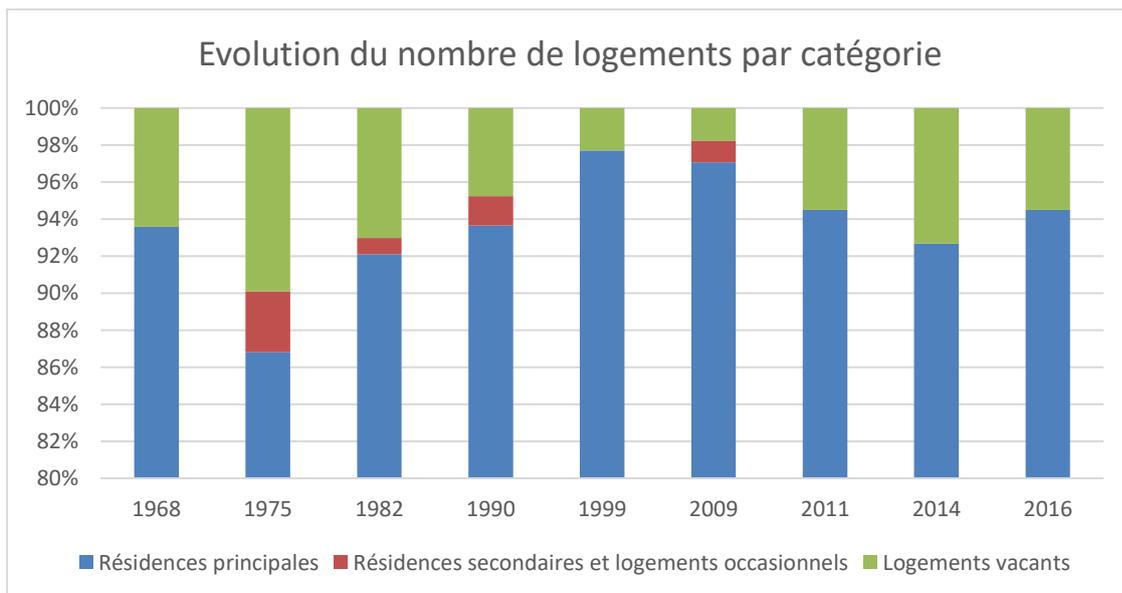
En 2016, la commune comptabilisait **189 résidences principales**, aucune résidence secondaire et 11 logements vacants soit un total de **200 logements**.

**En 2016, les logements vacants représentaient 5,5 % du total des logements.**



### - L'évolution du parc

Le nombre de résidences principales a augmenté depuis 1968 tout comme le nombre de logements vacants passant de 5 en 1968 à 11 en 2016.



## - Les résidences principales

91.1% des résidences principales de SILLEGNY sont occupées par leurs propriétaires.

La plupart des résidences principales (74,0%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre moyen de maisons individuelles sur la commune (94,6% des logements).

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	172	91.1 %
Locataire	15	7.8 %
Logé gratuitement	2	1.0 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0,0 %
2	2	1,0 %
3	7	3,6 %
4	40	21,4 %
5 et +	140	74,0 %
<b>Types de logement</b>		
Maisons	189	94.6 %
Appartements	11	5.4 %

## - L'offre locative de la commune

Les habitants sont, pour environ 7.8%, locataires de leur habitation principale et 5,4 % des résidences principales sont des appartements. Ce taux représente un taux relativement faible.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

## - Les résidences secondaires

SILLEGNY ne compte **aucune résidence secondaire**. Ce nombre a baissé passant de 2 en 2006 à 0 logements secondaires en 2011.

## - Les logements vacants

Le nombre de logements vacants est faible sur la commune de SILLEGNY puisqu'il représente 5.5% du parc de logements.

Lors de la prospection terrain de 2018, aucun logement vacant n'était présent.

### - L'âge du parc

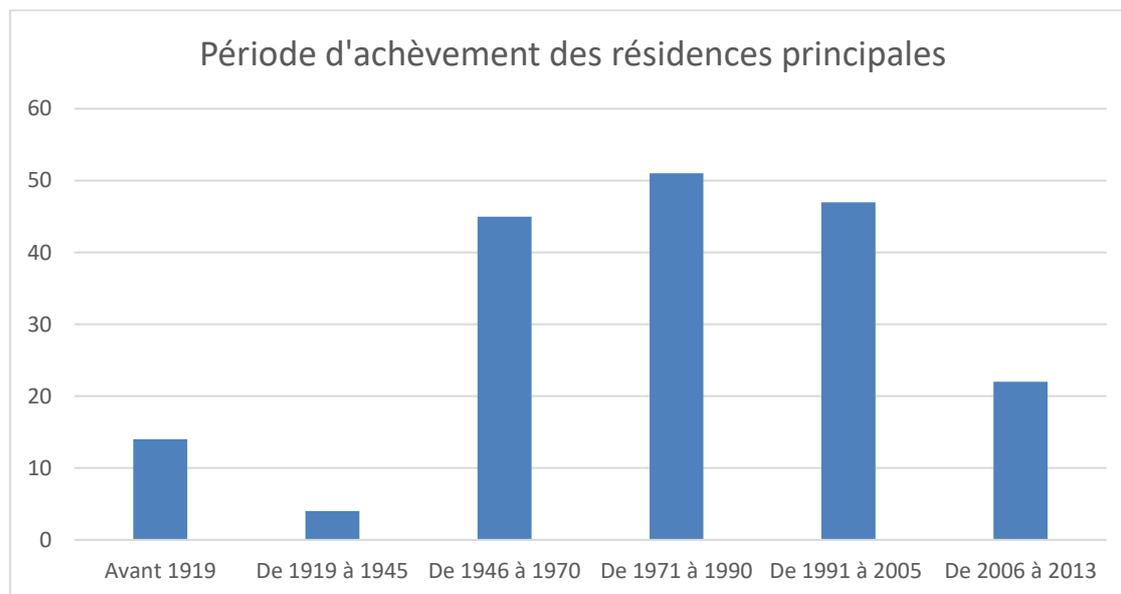
Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de SILLEGNY.

10% des constructions ont été réalisées avant 1945, il s'agit du centre ancien de la commune.

25% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1970, période de reconstruction après-guerre.

28% du bâti de la commune a été construit entre 1970 et 1991.

38% des constructions ont été réalisées entre 1991 et 2013.



### - La pression foncière

Sur les dix dernières années, les nouvelles constructions ont été nombreuses avec un maximum en 2017 (données Mairie de SILLEGNY) :

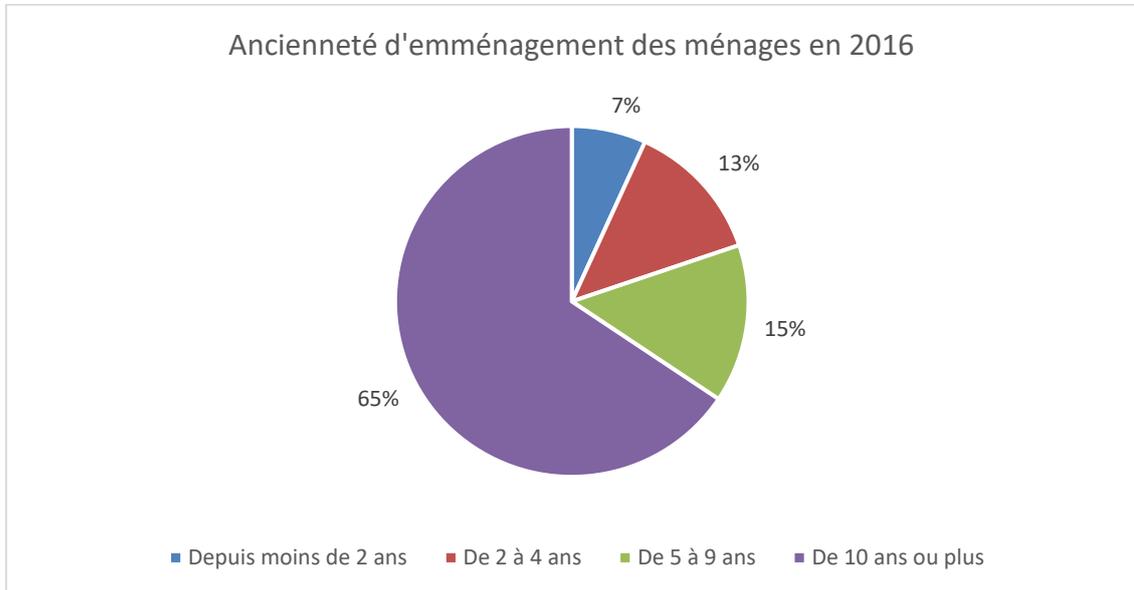
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nouvelles constructions	0	0	1	0	10	5	0	0	1	8	29	54

**SILLEGNY présente une certaine attractivité avec une moyenne de 5 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.**

Et surtout une très forte augmentation en 2017 : 29 constructions avec la création de deux lotissements : Le grand parc et les vergers St Martin.

Le parc de logement est occupé sur de longues durées. Plus de la moitié du parc (65.6%) est occupé depuis plus de 10 ans. De plus, seul 6.8% du parc est occupé depuis moins de 2 ans.

**Peu de mouvements dans l’emménagement des logements.**



### L’offre en logement

- ✓ Les résidences principales sont principalement des résidences individuelles (94.6% contre 5.4% d’appartements).
- ✓ **Faible vacance des logements : environ 5.5% du parc de logements sont des logements vacants.**
- ✓ Une **offre locative faible** (seul 7,8% des occupants sont locataires).
- ✓ Environ **1/3 du parc de logements construits après 1990.**

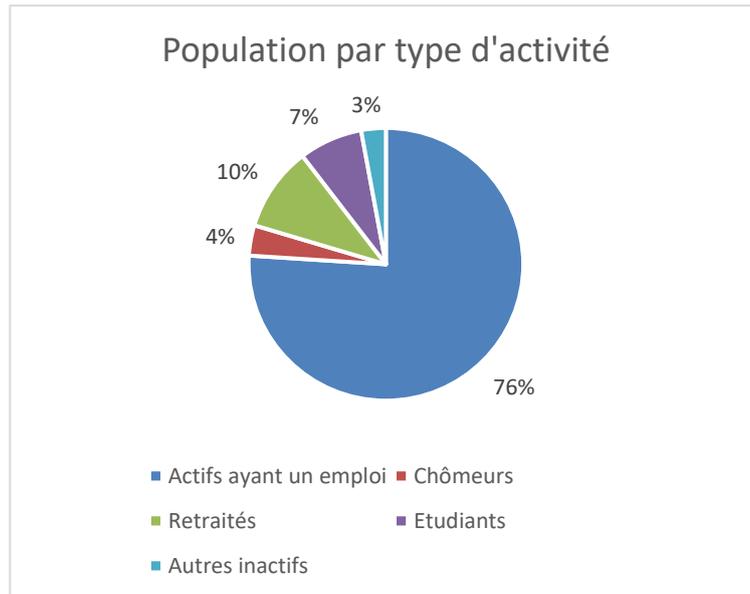
### III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

#### - La population active

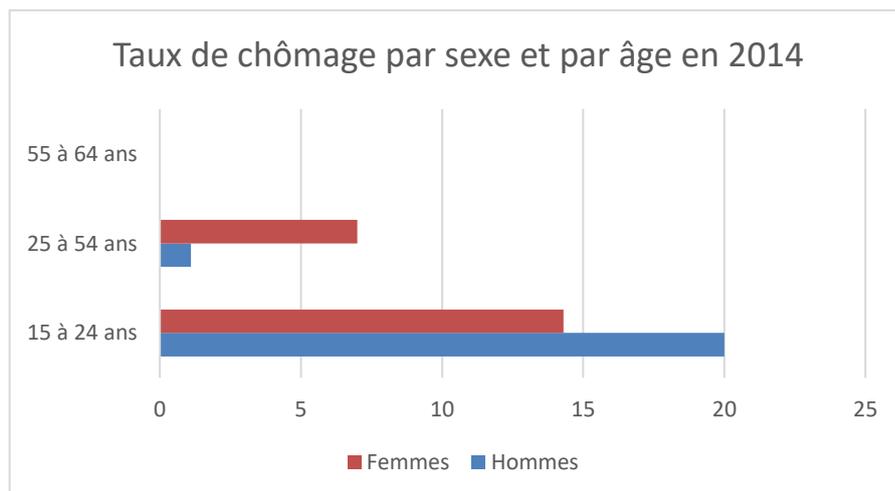
La population active de 15 à 64 ans était, en 2014, de 295 personnes, soit **65.2 %** de la population totale.

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait **76,1%**. Ce taux a augmenté de plus de 3 points entre 2009 et 2014.

La tranche d'âge des **25-54 ans** représente le nombre d'actifs le plus important.



Le taux de chômage représente 3,6% de la population des 15-64 ans. Ce taux a augmenté en 5 ans puisqu'il était de 2,0% en 2009.



**Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des moins de 24 ans et ne concerne pas la catégorie des 55 à 64 ans.**

## - Les déplacements domicile - travail

SILLEGNY se situe dans les bassins d'emplois de Metz.

**15,0% des actifs de SILLEGNY travaillent dans la commune** (au sein des entreprises et commerces locaux), **85,0% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune.**

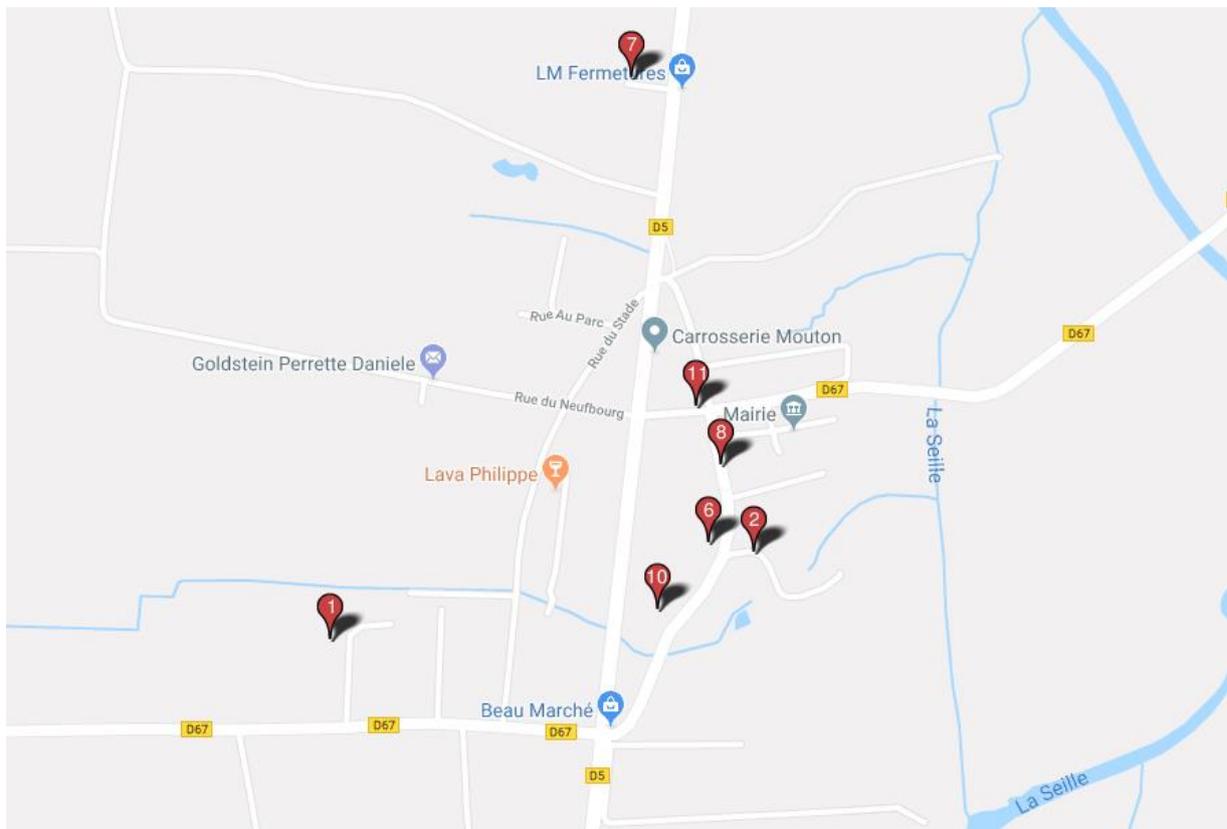
## - Une activité économique diversifiée

SILLEGNY est une commune relativement attractive puisqu'elle est située non loin de Metz.

**Le tissu commercial et artisanal est bien présent** sur la commune, avec de nombreux commerçants et artisans.

L'activité économique est notamment représentée par des entreprises artisanales. Avec les 11 établissements présents et une densité artisanale de 234 étab pour 10k habitants, **la commune présente un profil supérieur au département** (185 de densité).

Cela traduit un **très bon dynamisme de l'économie artisanale** pour un village de cette taille,



**L'agriculture est représentée sur la commune par 5 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune.**

Les entreprises présentes sur la commune :

Entreprise	Type	Source
BOUTSERIN BENOIT	Aménagement habitat	Site Annuaire des artisans
D-BOSS-L	Garage	Site Annuaire des artisans
DEVIC NEBOJSA	Platrerie	Site Annuaire des artisans
SARL FREVILLE	Chauffage	Site Annuaire des artisans
MULLER LEONORE	Esthétique	Site Annuaire des artisans
SARL ADT TRAVAUX PUBLIC	Terrassements	Site Annuaire des artisans
SOUM Emmanuel	Taxi	Site Annuaire des artisans
JSL SECRETARIAT	Travaux	Site Annuaire des artisans
TABARD FABIEN	Peinture	Site Annuaire des artisans
WARY JEAN	Fabrication objets en céramique	Site Annuaire des artisans
AUTHENTIQUE Nature et Passion	Produits grecs et crétois	Mairie
B&T	Maintenance	Mairie
CHAMPAGNE Christian SENEZ		Mairie
JD Conseil	Maitre d'œuvre en bâtiment	Mairie
LA PETITE FERME DE NENETTE	Elevage chihuahuas	Mairie
LM FERMETURES	Volets roulants	Mairie
OPTIMHOME	Immobilier	Mairie
SARL BEAU MARCHÉ	Volaille et gibier marchés	Mairie
SARL TRANSPORT	Transports	Mairie
SARL GUICHARD DISTRIBUTION	Matériel et accessoires coiffure et esthétique	Mairie
SARL ATRIUM CONSEIL	Immobilier	Mairie
SARL PROLORLUX	Produits entretien	Mairie
SAS CORSALE L'HAIR DE RIEN	Coiffeur	Mairie
SILLEGNY SERVICES	Réparation véhicules	Mairie

- **l'activité agricole**

**5 sièges d'exploitation** sont présents sur la commune : **une est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et 4 soumises au règlement sanitaire départemental**

**La Surface Agricole Utile de la commune est de 904 ha en 2010 soit 86.4% du ban communal.**

<b>Exploitation</b>	<b>Surface exploitée</b>	<b>Activités</b> <i>Diagnostic agricole</i> <i>Chambre d'agriculture</i>	<b>Statut</b> <i>RSD ou ICPE</i>
<b>BERARD Dominique</b>	95 ha	Polyculture élevage 24 VA	RSD
<b>CAYOTTE Jean-François</b>	140 ha	Polyculture élevage 20 VA	RSD
<b>EARL DU TILOT</b> CONRAD Marie-Laurence	130 ha	Polyculture élevage 80 VA	RSD
<b>GAEC de la CROIX LORETTE</b> LESPAGNOL François et Michèle	320 ha	Polyculture élevage 70 VA	ICPE
<b>SCEA PICARD</b> PICARD Guy et Arnaud	200 ha	Polyculture élevage 60 VA	RSD

**Les exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire départemental)** génèrent, un périmètre de 50m depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas des **exploitations d'élevage ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes, par rapport aux habitations et aux locaux occupés par des tiers et aux stades et terrains de camping agréés et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

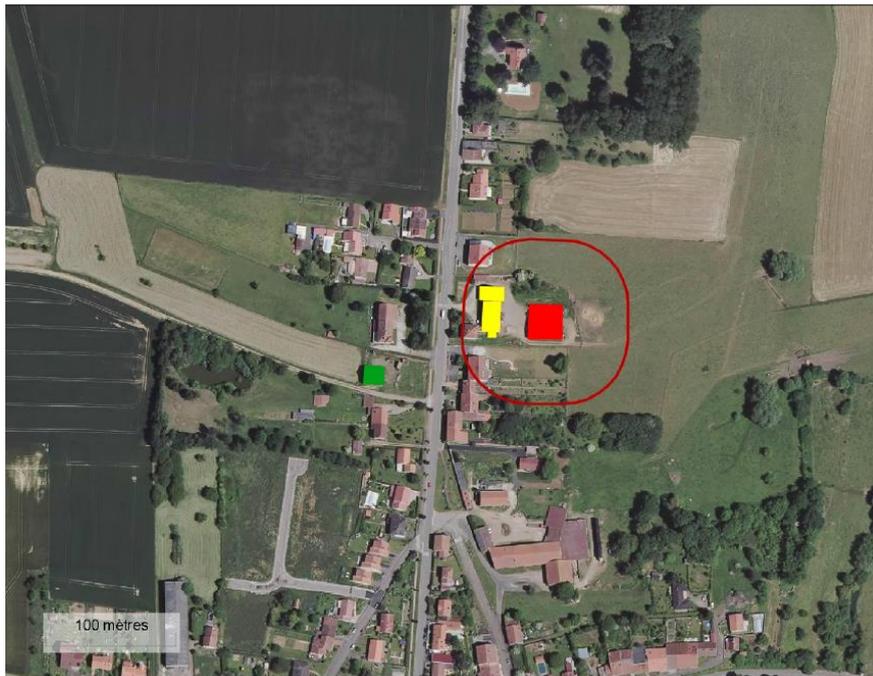
Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

**Cartes de localisation des bâtiments d'exploitations et de leurs périmètres**  
**Extraites du diagnostic agricole**

**COMMUNE DE SILLEGNY**

*BERARD Dominique*

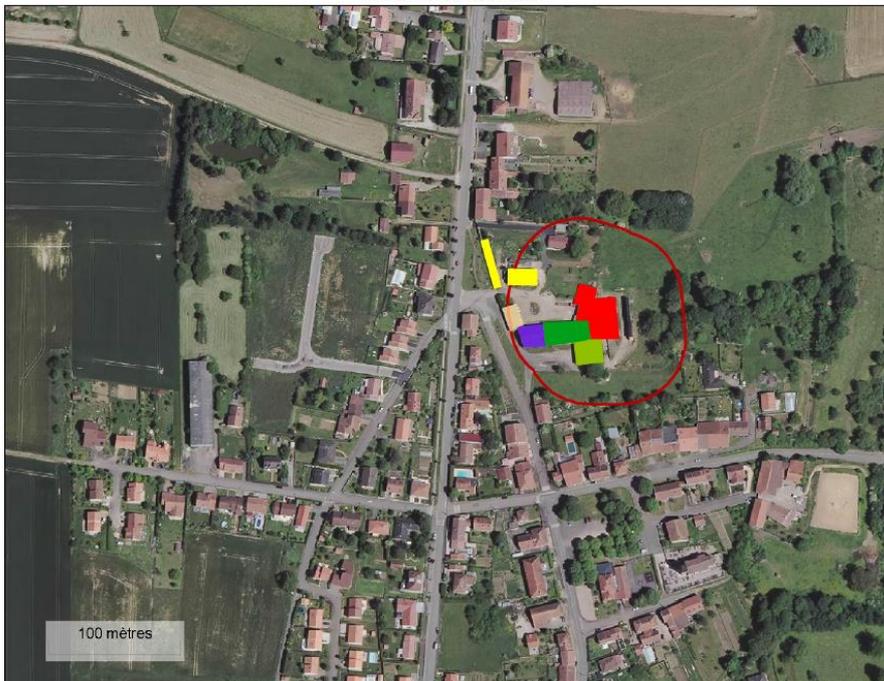


- Périmètre de réciprocité
  - Bâtiments agricole
- NATURE DES BATIMENTS  
*exploitation\_diag\_moselle :*
- Stockage céréales
  - Silo
  - Stockage fourrages
  - Fosse
  - Stockage matériel
  - Elevage
  - Fumière
  - Atelier
  - Autre bâtiment
- Chambre d'Agriculture de Moselle



**COMMUNE DE SILLEGNY**

*CAYOTTE Dominique*



- Périmètre de réciprocité
  - Bâtiments agricole
- NATURE DES BATIMENTS  
*exploitation\_diag\_moselle :*
- Stockage céréales
  - Silo
  - Stockage fourrages
  - Fosse
  - Stockage matériel
  - Elevage
  - Fumière
  - Atelier
  - Autre bâtiment
- Chambre d'Agriculture de Moselle



## COMMUNE DE SILLEGNY

EARL DU TILOT - CONRAD Marie-Laurence



- Périmètre de réciprocité
- Bâtiments agricole

- NATURE DES BATIMENTS exploitation\_diag\_moselle :
- Stockage céréales
  - Silo
  - Stockage fourrages
  - Fosse
  - Stockage matériel
  - Elevage
  - Fumière
  - Atelier
  - Autre bâtiment

Chambre d'Agriculture de Moselle

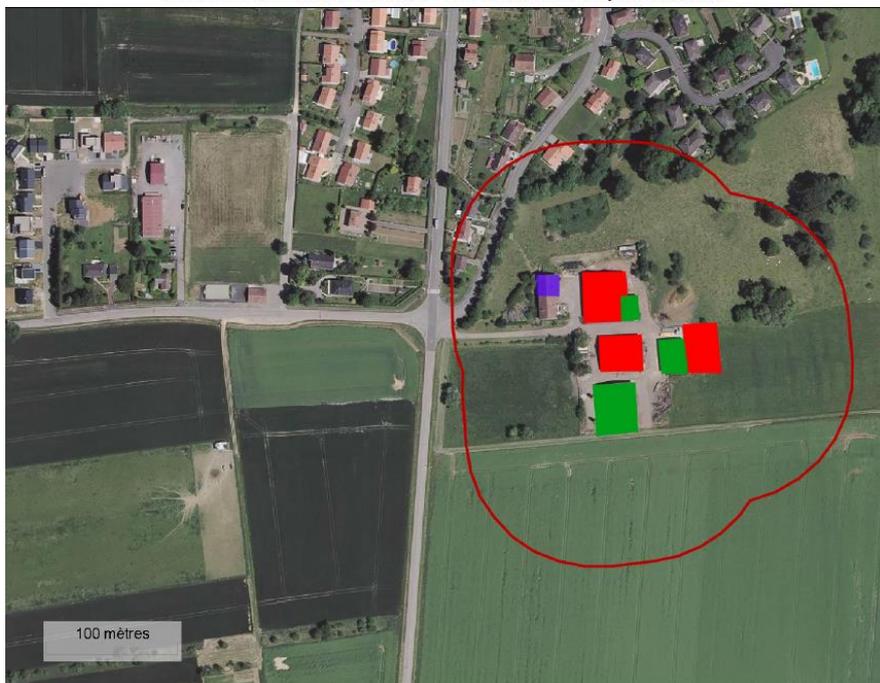
Diagnostic agricole  
édité le :19  
Décembre 2017

Echelle:1/2900



## COMMUNE DE SILLEGNY

GAEC DE LA CROIX LORETTE - LESPAGNOL François et Michèle



- Périmètre de réciprocité
- Bâtiments agricole

- NATURE DES BATIMENTS exploitation\_diag\_moselle :
- Stockage céréales
  - Silo
  - Stockage fourrages
  - Fosse
  - Stockage matériel
  - Elevage
  - Fumière
  - Atelier
  - Autre bâtiment

Chambre d'Agriculture de Moselle

Diagnostic agricole  
édité le :19  
Décembre 2017

Echelle:1/2900



## COMMUNE DE SILLEGNY

SCEA PICARD - PICARD Guy et Arnaud



**- l'activité associative**

L'activité associative de la commune de Sillegny est caractéristique d'une commune de cette taille :

- **le foyer des jeunes ;**
- **La vie est belle (loisirs culture) ;**
- **Sixtine de la Seille ;**
- **Les Graoulinets (périscolaires Sillegny-Pommérieux) ;**
- **Lucky seven ;**
- **Les jardins musicaux ;**
- **SIPOM (parents d'élèves)**

**- l'activité touristique**

La commune est labellisée « Village fleuri » depuis 2006 et a obtenu sa seconde fleur en 2013.

Un monument classé est présent sur le territoire communal : l'Eglise Saint-Martin.

Un projet de chemin à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours par la communauté de communes.

## **IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES**

### **- Un taux d'Equipement assez classique pour une commune de cette taille**

Le patrimoine communal se compose de :

- Une mairie ;
- une salle polyvalente ;
- une école ;
- une aire de pétanque ;
- un city-stade ;

### **- L'Enseignement**

L'école de Sillegny accueille 2 classes de maternelles et une classe en élémentaire.

Un transport communal est mis en place entre les écoles de Sillegny et Pommérieux (qui accueille les cours élémentaire et moyen).

L'école de Sillegny dispose d'un périscolaire et d'une cantine grâce à l'association les Graoulinets.

Les études secondaires sont assurées par le collège Nelson Mandela de Verny et le (s) Lycée (s) à Metz.

## - L'Alimentation en eau potable

Sillegny adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny.

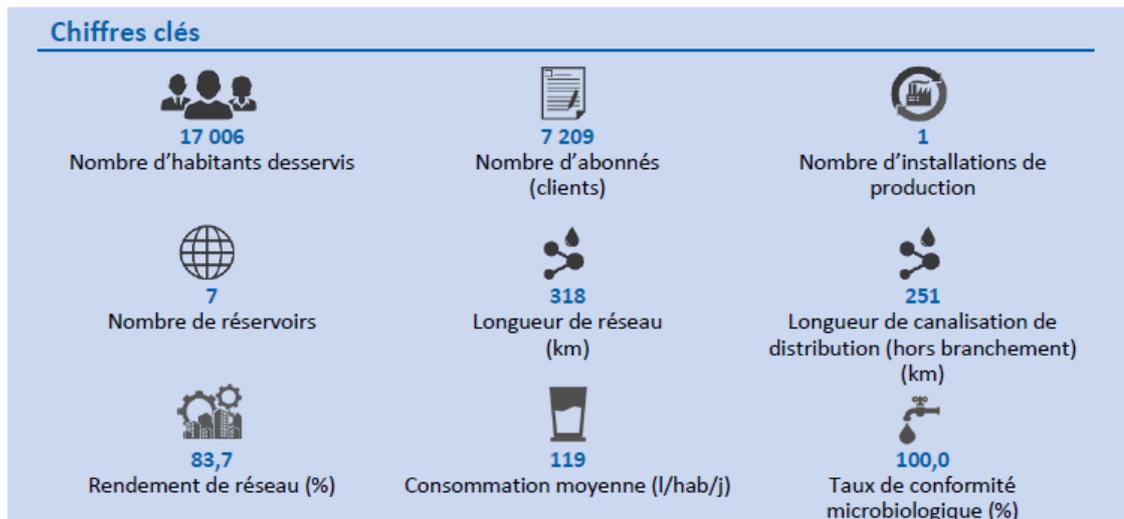
Ci -dessous des *Extraits du rapport annuel 2018 du SIEV*

🔹 Déléguataire

Société Mosellane des Eaux

🔹 Périmètre du service

BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN LES CUVRY, COIN SUR SEILLE, CUVRY, FLEURY, GOIN, LIEHON, LORRY MARDIGNY, LOUVIGNY, LUPPY, MECLEUVES, ORNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY LA CHETIVE, POURNOY LA GRASSE, RAUCOURT, SAILLY ACHATEL, SAINT JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY EN SAULNOIS, SOLGNE, VERNY, VIGNY



Les réseaux et équipement vieillissent du fait des conditions de pose (nature du terrain, affaissement des sols) ainsi que de l'eau véhiculée (entartement des conduites et des équipements sur des eaux antartantes, corrosion et fuites sur des eaux agressives). Afin de prévenir ce vieillissement, il est recommandé de renouveler chaque année environ 1 à 2 % des réseaux, ce qui correspond à une durée de vie moyenne de 50 à 100 ans. Appuyé sur la modélisation remise à la Collectivité, le programme prioritaire de renouvellement de conduites remis au Syndicat des Eaux est le suivant :

- Renouvellement de 1800 ml de conduite DN 200 mm entre Lorry Mardigny et Sillegny ;

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur le ban communal.

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

La ressource propre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny est située sur la commune de Arry, à la station de La Lobe. Elle est constituée d'une chaîne de puits captant la nappe alluviale de la Moselle.

Cette ressource est vulnérable du point de vue des chlorures, de la conductivité et de la turbidité. Il y a risque de contamination en cas de crue de la Moselle.



*Forage d'Arry La Lobe*

Par ailleurs, les dépôts de fumier à proximité immédiate sont également préoccupants car situés sur le périmètre rapproché de protection des forages. Ces dépôts rejettent des lixiviats chargés, qui représentent un risque élevé de pollution de la ressource en eau du Syndicat de Verny.

Pour pallier cette pollution potentielle, le Syndicat des Eaux de Verny a sollicité les services préfectoraux pour modifier la DUP, afin d'interdire tous épandages de ce type dans le périmètre rapproché du captage.

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
FORAGES DE LA LOBE	120	2 880

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

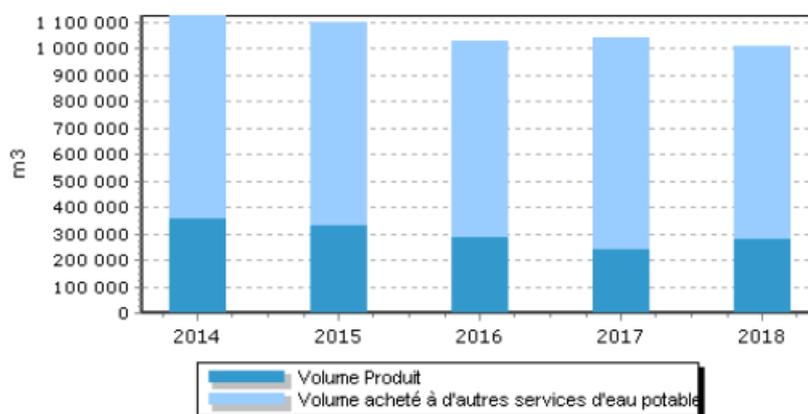
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	356 508	330 242	282 274	241 535	280 631	16,2%
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
FORAGES DE LA LOBE	356 508	330 242	282 274	241 535	280 631	16,2%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	356 508	330 242	282 274	241 535	280 631	16,2%
Eau souterraine influencée	0	0	0			

→ **Le volume produit et mis en distribution**

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	356 508	330 242	282 274	241 535	280 631	16,2%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume produit (m3)</b>	356 508	330 242	282 274	241 535	280 631	16,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	769 590	770 766	746 572	802 150	730 033	-9,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	28 952	23 577	22 142	38 086	18 150	-52,3%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>1 097 146</b>	<b>1 077 431</b>	<b>1 006 704</b>	<b>1 005 599</b>	<b>992 514</b>	<b>-1,3%</b>

**Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable**



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	769 590	770 766	746 572	802 150	730 033	-9,0%
METZ	769 590	770 766	746 572	802 150	730 033	-9,0%

La capacité d'alimentation en eau potable n'est pas un frein à une augmentation de la population.

**- La défense incendie**

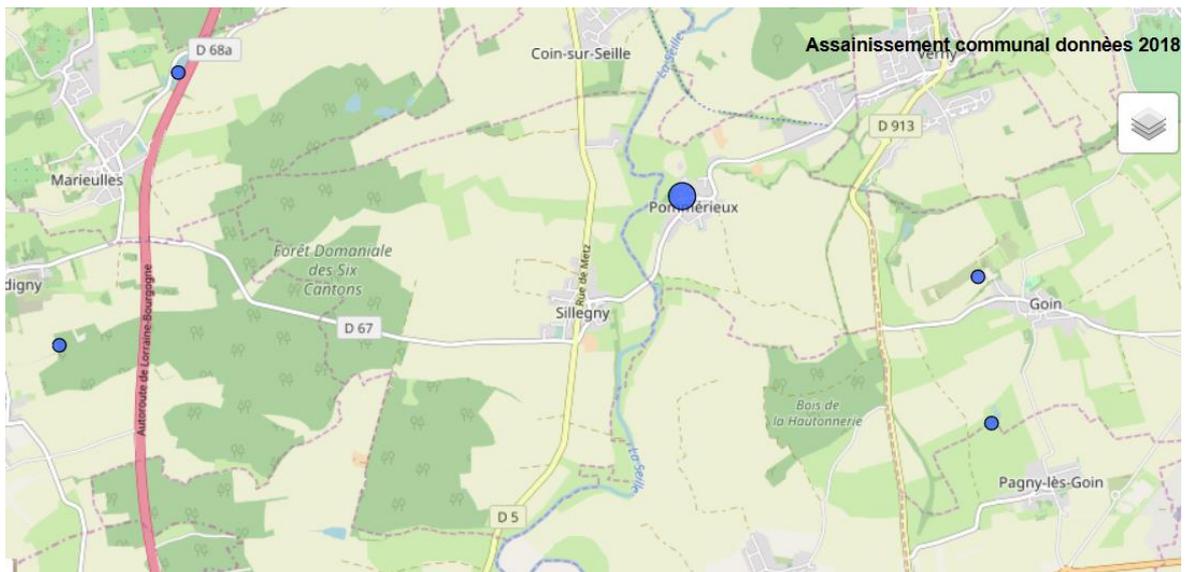
La défense incendie est assurée grâce à 17 poteaux incendie. (pas de réserve)

## - L'Assainissement

La structure intercommunale compétente pour l'assainissement est le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval. Les eaux usées de la commune sont raccordées à la station d'épuration intercommunale qui se situe sur la commune de Pommérieux. Cet ouvrage de type « boues activées » est mis en service depuis 1999, il collecte les eaux usées de Chérissey, Coin-sur-Seille, Orny, Pommérieux, Pournoy-la-Grasse et Verny.

Sa capacité est de 5000 EH pour une population raccordée de 4467 habitants : il est vidangé 2 fois par an pour augmenter sa capacité de traitement.

Le point de rejet dans le milieu naturel est la Seille.



POMMERICIEUX SMASA		
<p><b>Description de la station</b>  <b>Nom de la station :</b> POMMERICIEUX SMASA (Zoom sur la station)  <b>Code de la station :</b> 025754701244  <b>Nature de la station :</b> Urbain  <b>Réglementation :</b> Eau  <b>Région :</b> GRAND-EST  <b>Département :</b> 57  <b>Date de mise en service :</b> 31/12/2000  <b>Service instructeur :</b> DDT 57  <b>Maître d'ouvrage :</b> SYND MIXTE ASSAINISSEMENT DE SEILLE AVAL (SMASA)  <b>Exploitant :</b> SOCIETE MOSELLANE DES EAUX  <b>Commune d'implantation :</b> POMMERICIEUX  <b>Capacité nominale :</b> 5000 EH  <b>Manuel d'autosurveillance validé :</b> Oui  <b>Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :</b>                      - Traitement secondaire  <b>+ Filières de traitement :</b></p>	<p><b>Chiffres clefs en 2018</b>  <b>Charge maximale en entrée :</b> 3960 EH  <b>Débit arrivant à la station :</b>  <b>Valeur moyenne :</b> 1262 m3/j  <b>Percentile95 :</b> 0 m3/j  <b>Débit de référence retenu :</b> 2740 m3/j  <b>Production de boues :</b> 52.42 TMS/an  <b>Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :</b></p> <div style="text-align: center;"> <p>Épandage</p> </div> <p><b>Chiffres clefs en 2017</b>  <b>Chiffres clefs en 2016</b>  <b>Chiffres clefs en 2015</b>  <b>Chiffres clefs en 2014</b>  <b>Chiffres clefs en 2013</b>  <b>Chiffres clefs en 2012</b>  <b>Chiffres clefs en 2011</b></p>	<p><b>Milieu récepteur</b>  <b>Bassin hydrographique :</b> RHIN-MEUSE  <b>Type :</b> Eau douce de surface  <b>Nom :</b> Rejet POMMERICIEUX  <b>Nom du bassin versant :</b> A786010A</p> <p><b>Zone Sensible :</b> CM - La Moselle  <b>Sensibilité azote :</b> Oui (Ar. du 23/11/1994)  <b>Sensibilité phosphore :</b> Oui (Ar. du 23/11/1994)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p><b>Respect de la réglementation nationale en 2018</b>  <b>Conforme en équipement au 31/12/2018 :</b> Oui  <b>Date de mise en conformité :</b> 01/09/1999  <b>Abattement DBO5 atteint :</b> Oui  <b>Abattement DCO atteint :</b> Oui  <b>Abattement Ngl atteint :</b> Sans objet  <b>Abattement Pt atteint :</b> Sans objet  <b>Conforme en performance en 2018 :</b> Oui</p> <p><b>Réseau de collecte conforme (temps sec) :</b> Oui  <b>Date de mise en conformité :</b> 31/12/2016</p> <p><b>Respect de la réglementation en 2017</b>  <b>Respect de la réglementation en 2016</b>  <b>Respect de la réglementation en 2015</b>  <b>Respect de la réglementation en 2014</b>  <b>Respect de la réglementation en 2013</b>  <b>Respect de la réglementation en 2012</b>  <b>Respect de la réglementation en 2011</b></p>

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

## - Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes et se fait via un prestataire la société SITA LORRAINE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service est financé par une redevance incitative à la levée afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets. Le ramassage des ordures ménagères se fait en bac roulant équipé de puces électroniques et a lieu chaque lundi. Les ordures ménagères sont majoritairement incinérées au centre de valorisation HAGANIS à Metz.

Le tri sélectif est également réalisé dans la commune dont les sacs transparents sont collectés tous les jeudis des semaines impaires. Les déchets recyclables sont ensuite acheminés vers le centre de tri PAPREC à Custines.

Des conteneurs à verre, papier et textiles sont présents sur le ban communal.

Les objets encombrants sont collectés tous les deux mois en porte-à-porte après prise de rendez-vous.

La déchetterie est située à Verny.

✓ **Un taux d'équipements classique pour une commune de cette taille**

✓ **Assainissement : SMASA**

✓ **Eau potable : SIEV**

## - LES VOIES DE COMMUNICATION

### ➤ Les axes routiers

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

- la RD 5 qui relie Metz à la RD 67 ;
- la RD 67 de Arry à la RD 999 à Sorbey.

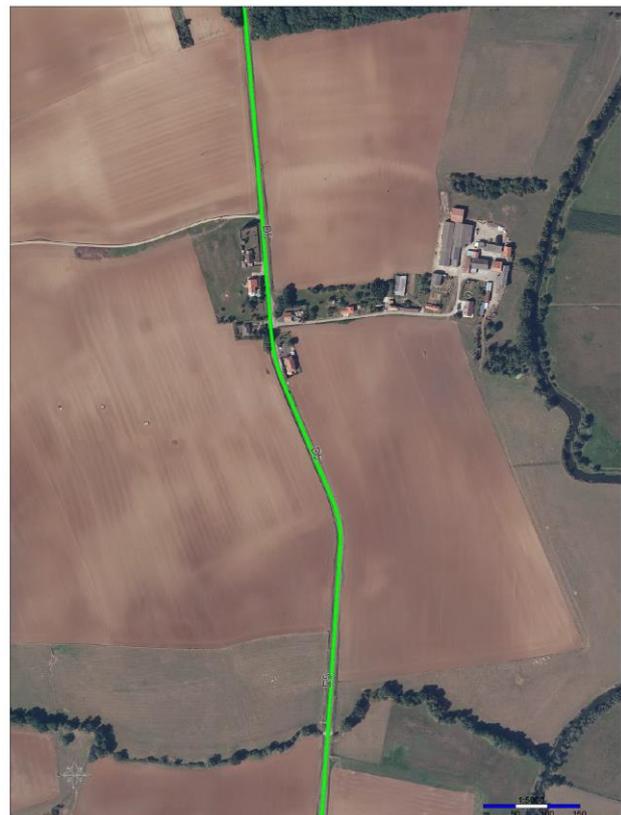
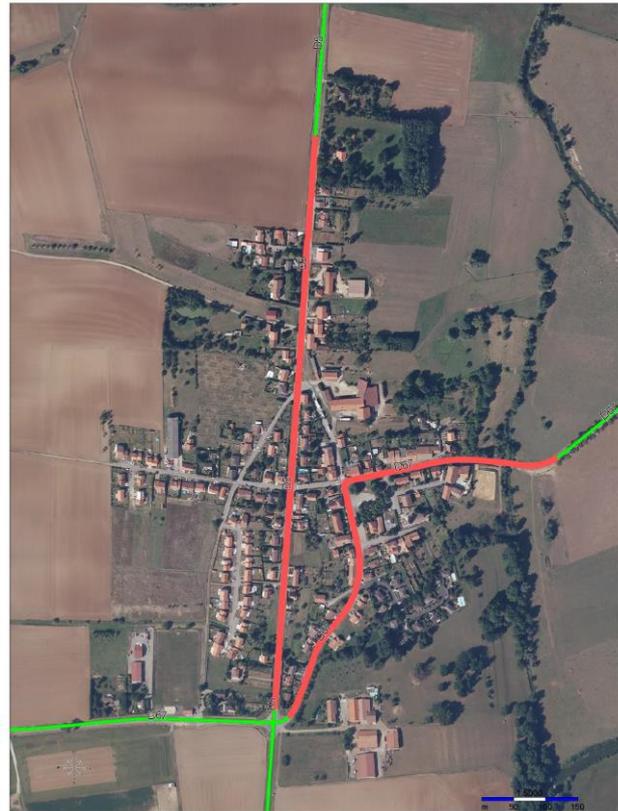
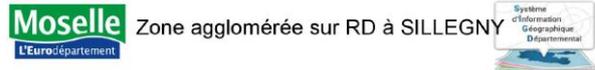


**La voiture reste le mode de transport privilégié.**

L'autoroute A31 se trouve à proximité de la commune tout comme la Gare Lorraine TGV et l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine.

Les zones agglomérées (données CD 57)  
En rouge sur l'extrait cartographique

Sur Sillegny

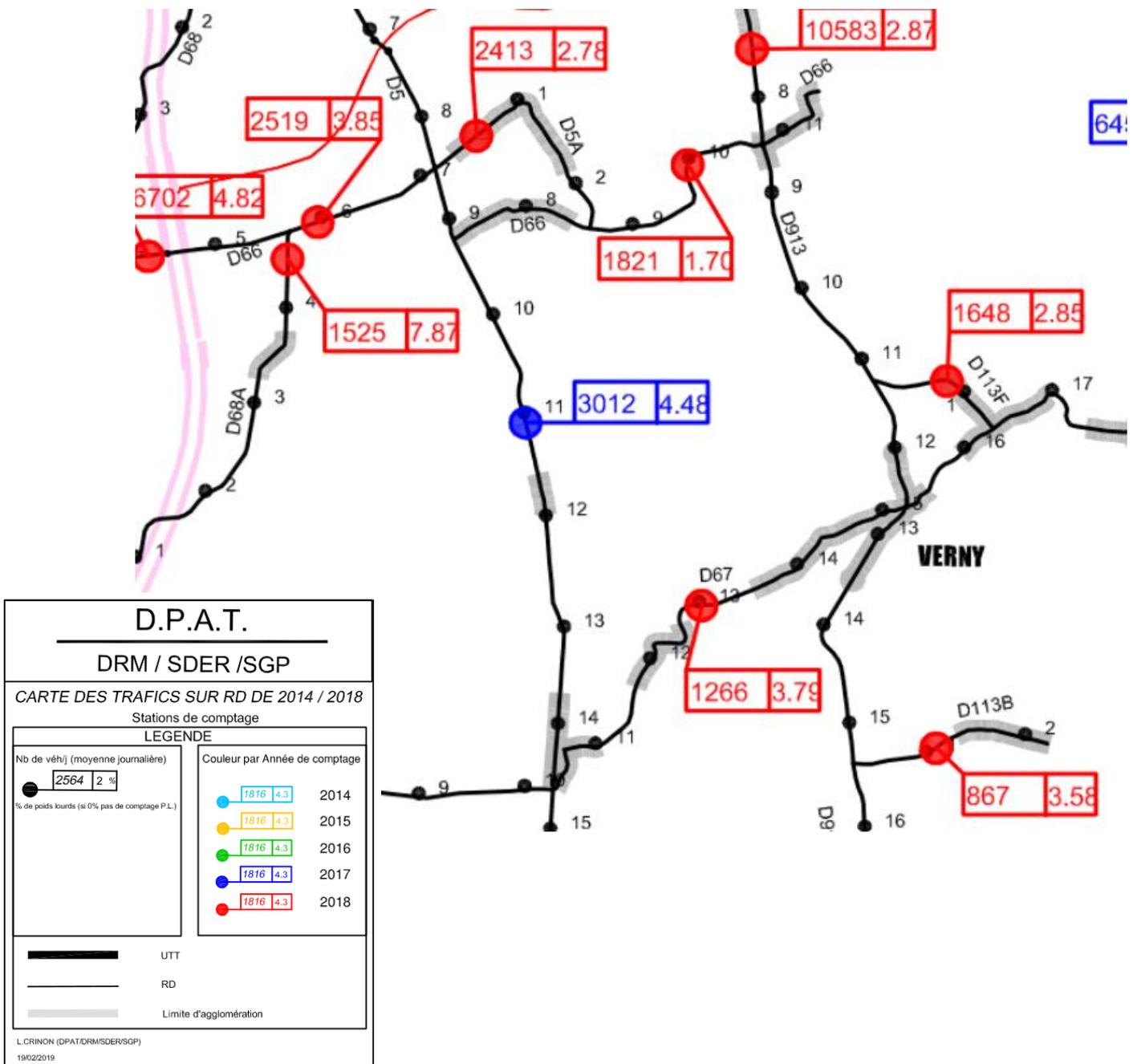


A Loiville,  
le secteur est classé entièrement hors  
agglomération.

Les données de comptages sur les RD (données PAC CD 57)

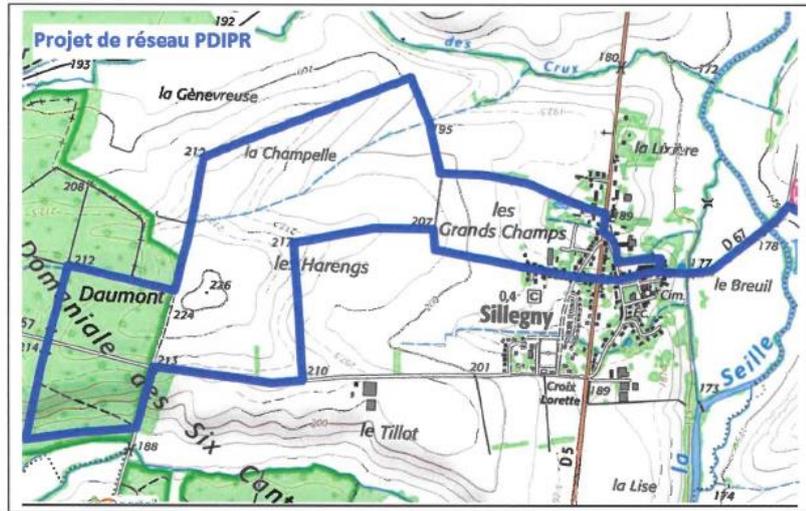
RD	PR et Année de Comptage	Nombre de Véhicules/jour	% de PL	Observations
RD 5	PR 11 + 000 en 2015	2 709 véh/j	6 %	Point de comptage sur le ban de la Commune de POURNOY-LA-CHETIVE
RD 67	PR 8 + 000 en 2015	262 véh/j	6 %	
RD 67	PR 13 + 000 en 2014	1 141 véh/j	7 %	Point de comptage sur le ban de la Commune de POMMERIEUX

Les derniers comptages sur PR 8 et 11 (2017 et 2018)



➤ **Les autres chemins**

Les autres chemins ruraux et communaux, goudronnés pour partie, mais le plus souvent empierrés ou en herbe, ont un rôle agricole, et ils permettent également les circulations de cyclistes et piétons (liaisons douces).

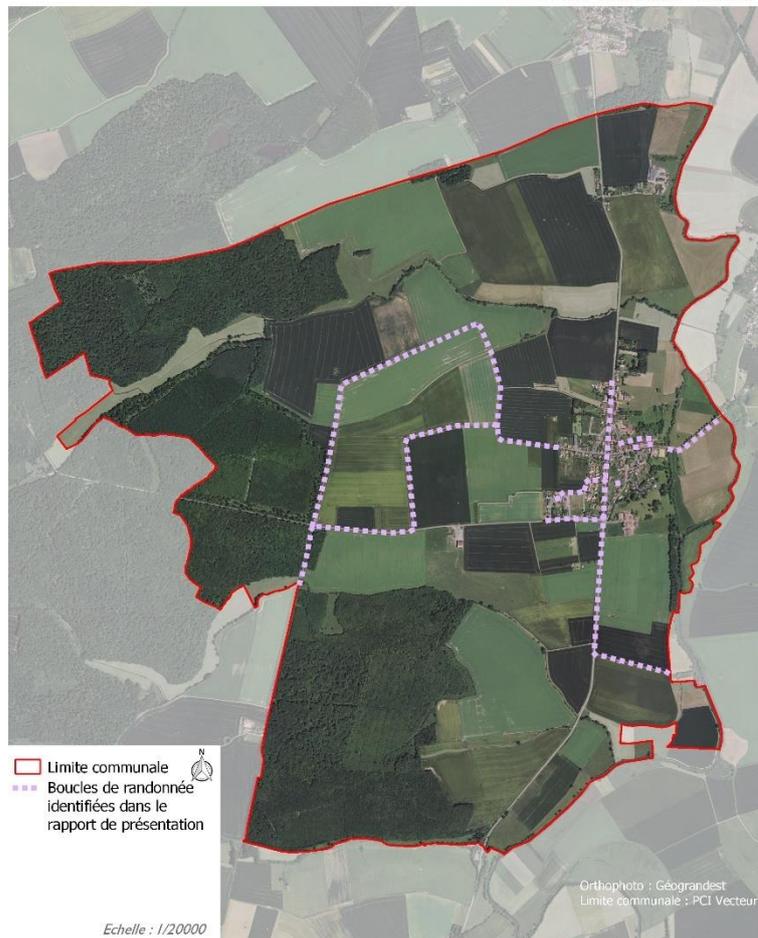


➤ **Les sentiers de randonnées**

Actuellement, un **sentier en projet** mais non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (portage Communauté de communes du Sud messin).

PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SILLEGNY

BOUCLES DE RANDONNEE



## - Les Transports

La commune est desservie par les bus scolaires et par la ligne 65 du réseau TIM qui relie Metz (gare routière) à Louvigny.

## - Le développement des communications numériques

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

La Communauté de Communes du Sud Messin adhère au syndicat mixte Moselle Fibre, qui est en charge du déploiement d'un réseau public THD, de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'exploitation et la commercialisation des infrastructures créées.

Dans le Sud Messin, l'opération sera réalisée en 2 phases (2019-2020), la priorité étant donnée au secteur actuellement le moins bien pourvu en matière d'offre numérique.

Les travaux de déploiement de la fibre débuteront au cours du 1er semestre 2019 pour les 2 premières plaques (Solgne et Rémilly)

(source : <http://www.sudmessin.fr/developper-le-territoire/le-tres-haut-debit.html>)



Extrait de la carte d'état major, (source géoportail)

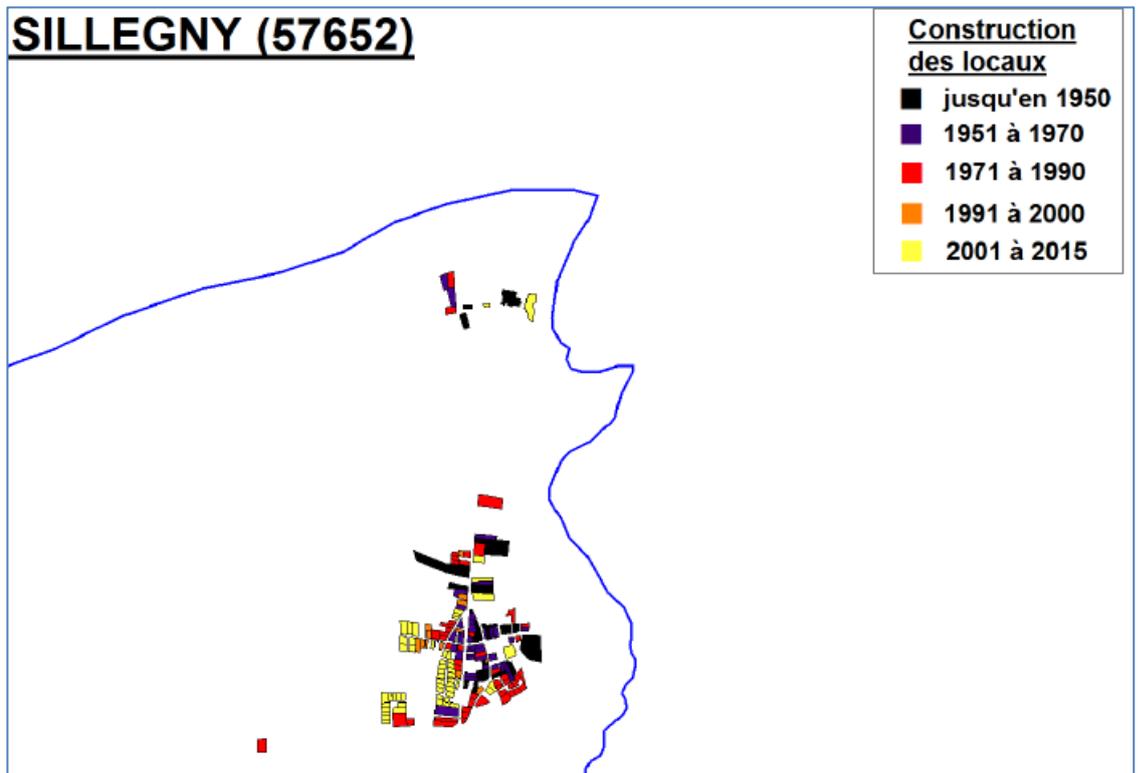
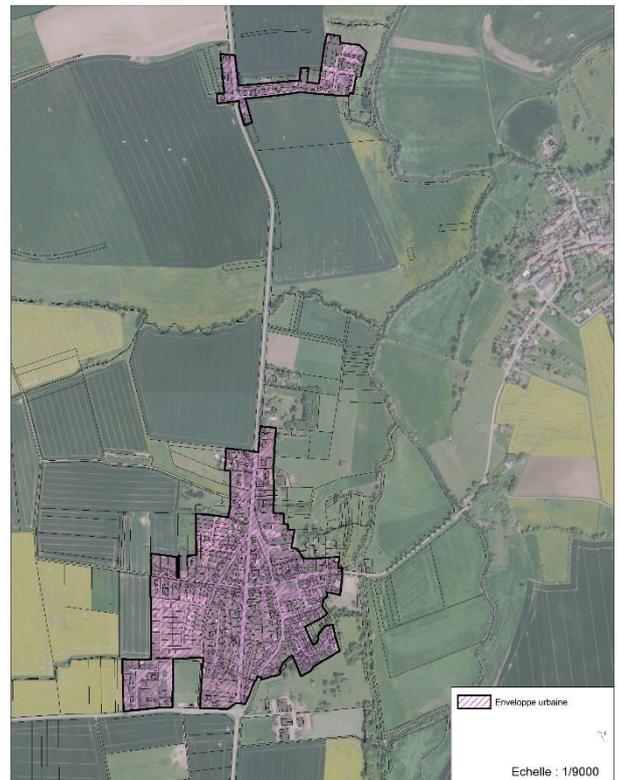


Sillégnny se présente sous la forme de village type "village tas" et s'est bien développé entre la route et la Seille.

Loiville est également bien identifié.

**Loiville** est un petit hameau au Nord du village, de part d'autre de la RD5 et le long d'une route, donc plus typique du village « rue ».

**Sillegny** est un village type "village tas ». Un parc de bâti ancien avec de l'habitat plus ou moins typique lorrain, la mairie y est présente, ainsi que les autres bâtiments publics : Eglise, salle des fêtes. Puis l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la RD5, des constructions isolées et des lotissements qui au final reconstituent un village « tas ».



Extrait de la carte réalisée par la DDT 57

## - La typologie urbaine

### Le bâti ancien

Le bâti ancien est encore présent au cœur de Sillegny autour de l'Eglise. Il correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.

Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

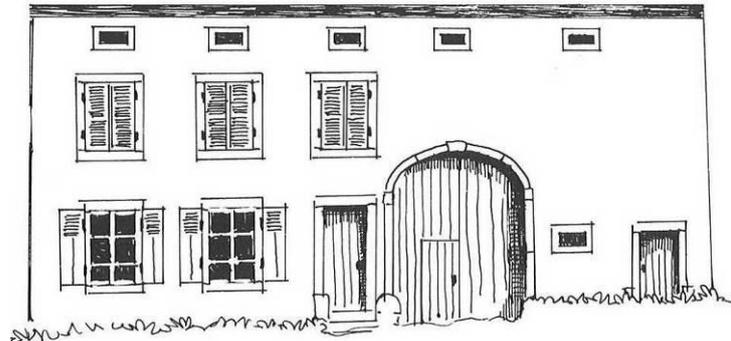


### - les fermes traditionnelles lorraines

Peu de fermes lorraines sont encore présentes sur la commune.

La typologie classique des fermes lorraines est constituée par un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

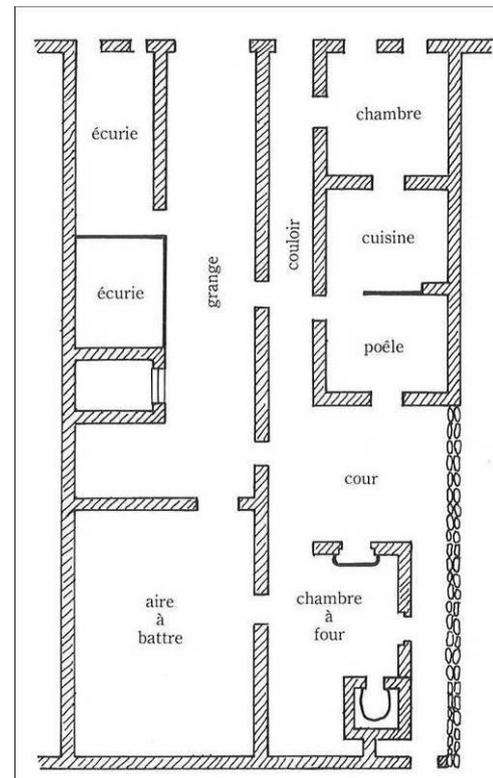
- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Beaucoup de maisons ont été reconstruites et ne présentent plus les caractéristiques du bâti lorrain.



La commune abrite également deux chalets de la période de reconstruction des villages.



### Le bâti récent

Il se situe aux différentes entrées des villages. Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1975 à 2019.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain plus lâche.



Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.



Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc...

Des lotissements sont en cours d'achèvement sur la commune.



- **Loiville**

Cet écart présente du bâti ancien : une ferme et du bâti plus récent



- **Les espaces publics**

Le principal espace public communal est constitué par la place en face de la salle des fêtes et de l'école.